Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

Rapport annuel de gestion 2011 ▪ 2012

Québec

Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

Rapport annuel de gestion 2011 ▪ 2012

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca.

Photos
Pages 16 et 17 : © Tourisme Québec – Pierre-Philippe Brunet
Pages 22 et 23 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 28, 29 et 32 : © iStockphoto.com – Vladone
Pages 60 et 61 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 68 et 69 : © Tourisme Bois-Francs
Pages 84 et 85 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot
Pages 102 et 103 : © Tourisme Québec – Claude Parent et Serge Desrosiers
Pages 124 et 125 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 128 et 129 : © Tourisme Québec – Paul Hurteau et Claude Parent

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire, 2012

ISBN 978-2-550-66203-7 (imprimé)
ISBN 978-2-550-66204-4 (PDF)
ISSN 1923-7693 (imprimé)
ISSN 1923-7707 (PDF)

Dépôt légal – 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé
que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation
des Publications du Québec.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2011-2012 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2012.

Conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus au regard des objectifs précisés dans le Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle et de diverses exigences législatives et gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,

Sylvain Gaudreault

Québec, octobre 2012

Monsieur Sylvain Gaudreault
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2011-2012 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2012.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs qu'il s'est fixés. Le rapport fut élaboré en respectant les exigences de la Loi sur l'administration publique et les consignes gouvernementales et des efforts importants ont été investis pour mettre en évidence les effets de nos actions sur nos partenaires et notre clientèle. Les résultats présentés sont commentés et, s'il y a lieu, les explications des améliorations à venir sont mentionnées.

Je désire souligner l'excellente contribution de la direction et du personnel dont l'engagement et la compétence ont permis l'atteinte des résultats présentés dans les pages qui suivent. C'est pour moi une fierté de travailler avec eux à la réalisation de notre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Sylvain Boucher

Québec, octobre 2012

Déclaration attestant de la fiabilité et des contrôles afférents

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport sont sous la responsabilité du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données de même que sur l'information et les explications qui sont présentées dans le rapport.

Le Rapport annuel de gestion 2011-2012 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère;
- présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre ainsi que les résultats.

Je déclare que les résultats et les explications contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles y afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

Le sous-ministre,

Sylvain Boucher

Québec, octobre 2012

Rapport de validation de la vérification interne

Monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2009 2013, de la Déclaration de services à la clientèle et du Plan annuel de gestion des dépenses 2011-2012 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le rapport annuel de gestion du Ministère pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Nos travaux ont été effectués en tenant compte des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Ils ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne visait pas à évaluer le contrôle interne, à vérifier les systèmes de compilation ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle et du Plan annuel de gestion des dépenses 2011-2012 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification interne et de l'évaluation de programmes,

Danielle Tremblay, CPA, CA

Québec, octobre 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 15

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 16

Mission 17
Vision 17
Valeurs 17
Partenaires 19
Domaines d'activité 20
Organisation administrative 20
Organismes du portefeuille 21

Contexte et faits saillants 22

Performance relative au Plan stratégique 2009-2013 28

Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 29

Performance relative aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 32
Enjeu 1 Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques 32
Enjeu 2 Des interventions mises en œuvre de façon concertée 40
Enjeu 3 Une organisation innovante et efficace 45

Actions déterminantes 53

Performance relative aux engagements de la Déclaration de services à la clientèle 60

Performance relative au Plan d'action de développement durable 2009-2013 68

Gestion des ressources 84

Ressources humaines 85
Ressources financières 92
Ressources informationnelles 99
Bonis au rendement 100

Exigences législatives et gouvernementales 102

Mesures pour l'intégration des personnes handicapées 103
Accès à l'égalité en emploi 106
Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration 110
Protection des renseignements personnels 110
Plan d'action gouvernemental 2008-2013 *La diversité : une valeur ajoutée* 111
Changements climatiques 113
Éthique 114
Égalité entre les femmes et les hommes 115
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 116
Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats 122

Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 124

Activités des conférences régionales des élus 128

Annexe Organigramme du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2012 132

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1
Données relatives aux guides et aux documents techniques du Ministère sur son site Web 40

TABLEAU 2
Évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires de 2007-2008 à 2011-2012 . . 54

TABLEAU 3
Sommes versées de 2007 à 2012 en vertu de l'entente de partenariat fiscal et financier 56

TABLEAU 4
Fréquentation du site Web ministériel 62

TABLEAU 5
Demandes d'information acheminées au Ministère 63

TABLEAU 6
Effectif en poste au 31 mars 2012 par secteur 85

TABLEAU 7
Effectif en poste au 31 mars 2011 et au 31 mars 2012 par catégorie d'emploi 86

TABLEAU 8
Effectif utilisé (en ETC) en 2010-2011 et en 2011-2012 87

TABLEAU 9
Effectif utilisé (en ETC) au 31 mars 2012 par secteur 87

TABLEAU 10
Départs à la retraite : tableau comparatif 88

TABLEAU 11
Prévision des départs à la retraite 88

TABLEAU 12
Évolution des dépenses en formation 90

TABLEAU 13
Jours de formation en moyenne par personne par catégorie d'emploi 90

TABLEAU 14
Montant alloué en moyenne par personne par catégorie d'emploi 90

TABLEAU 15
Ressources budgétaires et financières utilisées 92

TABLEAU 16
Répartition des dépenses du Ministère en 2011-2012 93

TABLEAU 17
Évolution des dépenses 94

TABLEAU 18
Ventilation des dépenses de transfert en 2011-2012 95

TABLEAU 19
Budget d'investissement 97

TABLEAU 20
Revenus et dépenses du Fonds de développement régional 98

TABLEAU 21
Déboursés planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2011-2012 99

TABLEAU 22
Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2011-2012 100

TABLEAU 23
Projets d'emploi présentés dans le cadre du PDEIPH 104

TABLEAU 24
Nouveaux participants au PDEIPH 105

TABLEAU 25
Embauche totale au cours de la période 2011-2012 106

TABLEAU 26
Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2011-2012 107

TABLEAU 27
Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi :
résultats comparatifs au 31 mars de chaque année 107

TABLEAU 28
Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier :
résultats comparatifs au 31 mars de chaque année 108

TABLEAU 29
Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier :
résultats par catégorie d'emploi à la fin mars 2012 108

TABLEAU 30
Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2011-2012 109

TABLEAU 31
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier à la fin mars 2012 109

TABLEAU 32
Demandes d'accès aux documents pour 2010-2011 et pour 2011-2012 111

TABLEAU 33
Pouvoir de dispense exercé par le ministre à l'égard du régime de contrats
des organismes municipaux 123

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1
Organisation territoriale municipale du Québec 18

FIGURE 2
Évolution des plaintes du 1er avril 2007 au 31 mars 2012 65

FIGURE 3
Taux d'absentéisme du personnel 89

Introduction

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire couvre la période qui s'échelonne du 1er avril 2011 au 31 mars 2012. Il a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2012.

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 ainsi qu'à ceux du Plan annuel de gestion des dépenses 2011-2012. Il fait aussi état des résultats relatifs aux engagements formulés dans la Déclaration de services à la clientèle, aux actions inscrites dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013 et à la gestion des ressources.

Ce document comprend un état de situation par rapport à diverses exigences législatives et gouvernementales auxquelles le Ministère doit répondre. Il rend compte également du suivi des actions ministérielles relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires. Finalement, il présente un sommaire des activités des conférences régionales des élus pour l'exercice financier 2011-2012.

**Ministère
des Affaires municipales,
des Régions
et de l'Occupation
du territoire**

Mission

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a pour mission d'appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens. Il est également responsable de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Vision

Le Ministère vise à être la référence en matière de politiques et de stratégies municipales, régionales et territoriales axées sur la responsabilité et l'autonomie de ses partenaires.

Il agit en partenariat et en concertation avec les acteurs des milieux municipal, régional et rural et joue un rôle d'accompagnateur auprès de sa clientèle. Sa vision préfigure la place essentielle ainsi que le rôle prépondérant qu'il occupe en matière de politiques et de stratégies en vue d'assurer une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation de ses partenaires.

Valeurs

Le personnel du Ministère est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par un certain nombre de valeurs fondamentales. Celles-ci, que nous retrouvons dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect et l'intégrité.

Les fondements de l'organisation municipale du Québec

- Les municipalités relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec.
- Les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi[1].
- Le régime municipal confère aux municipalités une grande autonomie politique, administrative et financière.

1. La Loi sur les cités et villes s'applique aux municipalités ayant le statut de ville. Les autres municipalités sont régies par le Code municipal du Québec.

FIGURE **1**

Organisation territoriale municipale du Québec

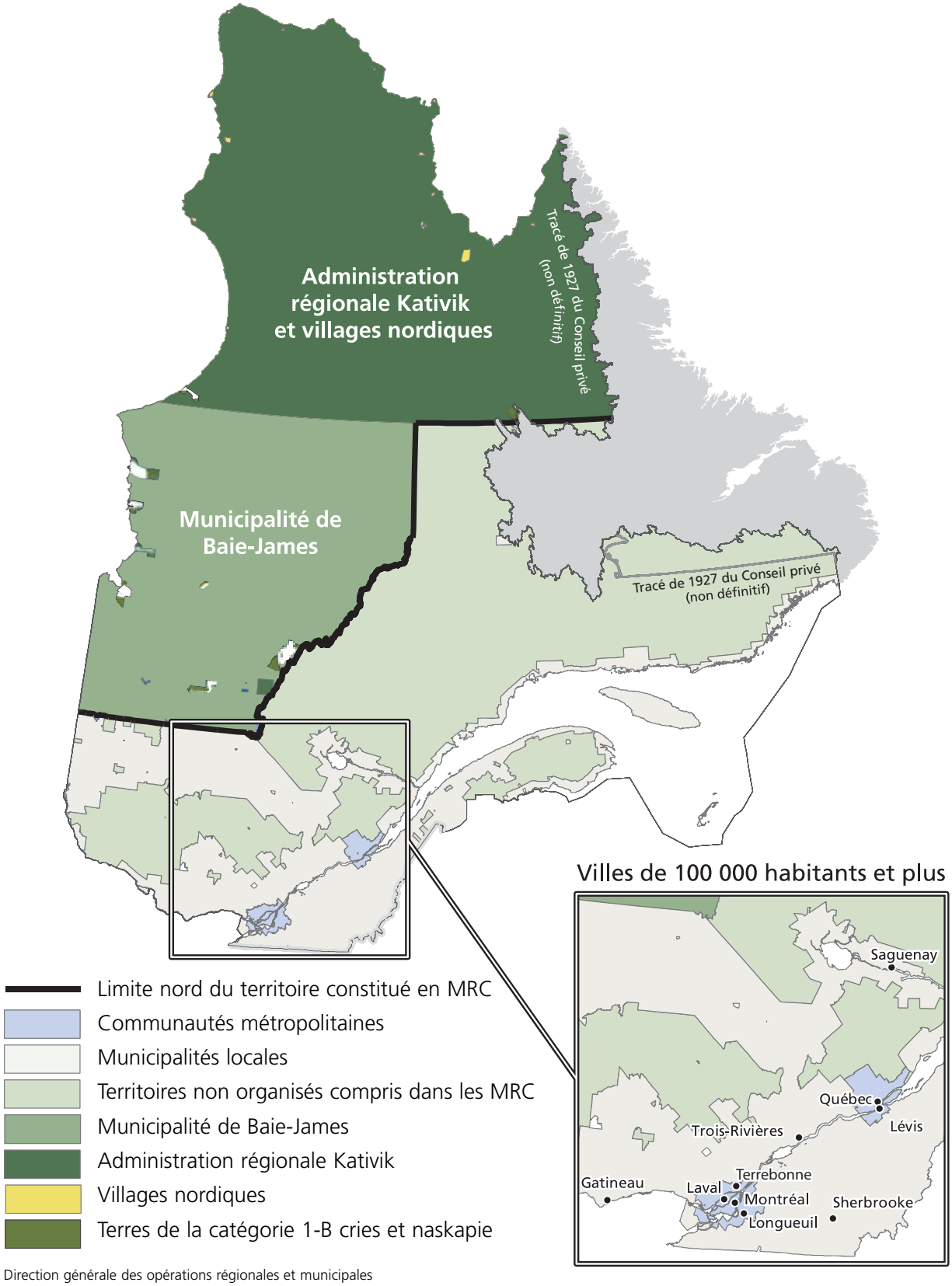

Direction générale des opérations régionales et municipales
© Gouvernement du Québec

Partenaires

Les actions du Ministère visent particulièrement les institutions municipales et régionales. Aussi, pour remplir ses mandats et assumer les responsabilités qui lui sont confiées, le Ministère travaille en partenariat avec les principaux acteurs des milieux municipal, régional et rural. Les partenaires interviennent en complémentarité des actions du Ministère dans la poursuite des orientations et des objectifs établis conjointement. Le Ministère entretient également des liens administratifs avec les ministères et les organismes qui agissent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les partenaires qui collaborent étroitement avec le Ministère, on compte notamment les administrations et les organismes suivants :

- l'Administration régionale crie (ARC)
- l'Administration régionale Kativik (ARK)
- l'Association des centres locaux de développement du Québec (ACLDQ)
- les centres locaux de développement (CLD)
- le Chantier de l'économie sociale
- la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)
- les conférences régionales des élus (CRE)
- le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- les milieux associatifs
- les municipalités locales
- les municipalités régionales de comté (MRC)
- les organismes publics, municipaux et parapublics
- les régies intermunicipales
- Solidarité rurale du Québec (SRQ)
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Domaines d'activité

Afin de remplir sa mission, le Ministère intervient dans divers domaines d'activité qui sont principalement :

- la gestion municipale et l'organisation territoriale
- la fiscalité et les finances municipales
- le développement des régions et des milieux ruraux
- l'occupation et la vitalité des territoires
- le développement de la métropole
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- l'évaluation foncière
- les infrastructures
- la démocratie municipale
- la sécurité civile
- les affaires autochtones
- l'économie sociale
- l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application des lois municipales

Organisation administrative

Au 31 mars 2012, pour réaliser les différents volets de sa mission, le Ministère s'appuie notamment sur quatre sous-ministériats, à savoir :

- le Sous-ministériat aux politiques;
- le Sous-ministériat aux territoires;
- le Sous-ministériat à la métropole;
- le Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales.

À ces sous-ministériats relevant directement du sous-ministre s'ajoutent :

- la Direction des affaires juridiques;
- la Direction des communications;
- la Direction générale des services à la gestion;
- la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes;
- le Bureau du commissaire aux plaintes;
- la Direction de la gouvernance des technologies de l'information et des projets corporatifs;
- le Secrétariat général.

L'organigramme du Ministère au 31 mars 2012 se trouve en annexe du présent rapport.

Organismes du portefeuille

En plus du Ministère, quatre organismes sont placés sous l'autorité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- La Commission municipale du Québec agit comme expert ou décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements à caractère supralocal, de fiscalité municipale, de tutelle, d'éthique et de déontologie, de tarification, d'enquête et d'adjudication afin d'augmenter l'efficacité des administrations municipales.
- La Société d'habitation du Québec est l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation. Cet organisme est le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine.
- La Régie du logement est un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel.
- La Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) a été abolie le 1er juillet 2011. La SQAE avait pour mandat d'offrir des services et une expertise aux municipalités et aux communautés désireuses de se doter d'ouvrages d'assainissement des eaux. Le gouvernement a prévu les crédits nécessaires pour la liquidation des obligations financières de la SQAE. Ces droits et obligations sont transférés au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sauf en ce qui concerne les emprunts obligataires de la Société, lesquels seront administrés par le ministre des Finances.

Contexte et faits saillants

Occupation et vitalité des territoires

Le Ministère a rendu publique, le 10 novembre 2011, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Cette stratégie se veut une réponse aux préoccupations des partenaires des milieux municipaux, régionaux et ruraux en matière d'occupation et de vitalité des territoires. Elle met de l'avant des objectifs rassembleurs, enjoignant les ministères et organismes, les municipalités, les conférences régionales des élus et les acteurs socioéconomiques à y contribuer avec les moyens dont ils disposent. Elle vise, d'une part, à adapter davantage l'action des ministères et organismes aux spécificités des territoires et aux besoins des populations qui les habitent et, d'autre part, à conjuguer les efforts de ceux-ci à ceux des partenaires municipaux et régionaux en vue d'une plus grande vitalité des territoires.

Adoptée le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant, la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires amène les ministères et organismes à concourir à l'atteinte des objectifs de la Stratégie en se guidant sur ses principes. Elle précise notamment le rôle des ministres responsables des régions et celui des élus municipaux en les conviant à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires.

Modernisation de l'encadrement législatif sur l'aménagement et l'urbanisme

Cette année a été marquée par des actions importantes dans le domaine de l'aménagement et du développement du territoire. Le Ministère a poursuivi sa réforme de pièces législatives majeures avec le dépôt, le 8 décembre 2011, du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme.

Ce projet de loi vise à permettre aux municipalités d'apporter une meilleure contribution aux pratiques d'aménagement et d'urbanisme de même qu'au développement durable et à l'occupation du territoire.

Plans métropolitains d'aménagement et de développement

Au cours de l'année financière 2011-2012, le Ministère a procédé à des ajustements aux orientations gouvernementales et aux attentes contenues dans les cadres d'aménagement des communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ). Cette année marque donc l'aboutissement d'une démarche majeure de planification en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les deux communautés métropolitaines par l'entrée en vigueur du premier plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM et le dépôt d'un tel plan par la CMQ.

Ayant été jugé conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM est entré en vigueur le 12 mars 2012. Le PMAD de la région métropolitaine de Montréal constitue un plan rassembleur et structurant puisque pour la première fois, la planification du territoire de la région métropolitaine sera déterminée par les partenaires de la région dans un esprit de cohérence et de concertation et dans le respect des principes de développement durable. Il en sera de même dans la région métropolitaine de Québec lors de l'entrée en vigueur du PMAD de la CMQ. L'avis de conformité du ministre est prévu pour juin 2012.

Investissements en infrastructure

Les municipalités ont poursuivi intensivement les travaux accélérés sur le renouvellement des infrastructures d'eau et l'établissement de nouvelles infrastructures favorisant leur développement. Les divers programmes ont donné lieu à des investissements de plus de 2 milliards de dollars au cours de l'année 2011-2012. Ces investissements contribuent au maintien des actifs, à la résorption du déficit d'entretien et au développement local et régional par le renouvellement des infrastructures publiques.

Le Ministère a donc traité et administré un nombre considérable de demandes de subvention pour la mise à niveau et le renouvellement des infrastructures d'eau potable et de traitement des eaux usées. Ces interventions sont destinées à garantir à la population du Québec une eau répondant à de hauts standards de qualité et à assurer la protection de l'environnement.

De plus, grâce à l'ajout d'un volet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), les municipalités peuvent désormais bénéficier d'un soutien financier leur donnant accès à une expertise technique qui leur permet de mieux cerner et de mieux évaluer les services dont elles ont besoin, et de mieux exécuter certains de leurs mandats. À cet effet, 20 engagements d'aide financière ont été pris envers des municipalités pour une somme s'élevant à près de 5,8 millions de dollars.

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, lancée le 28 mars 2011, favorise une meilleure gestion de la ressource à travers le Québec. D'ici à 2017, elle vise à réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau moyenne distribuée par personne pour l'ensemble du Québec et à réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué. Déjà, une compilation préliminaire des données recueillies auprès de 450 municipalités représentant plus de 80 % de la population desservie par un réseau indique une diminution de près de 18 % de la consommation moyenne en eau comparativement à la donnée de 2001. Les actions de mise en œuvre prévues en 2011-2012 ont été effectuées et une tournée régionale de formation auprès de 731 participants du milieu municipal a été réalisée.

Économie sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, le Ministère a soutenu, au cours de cette année, la mise en réseau des entreprises collectives du Québec par l'entremise d'ententes spécifiques conclues avec les conférences régionales des élus (CRE). Il a porté à 20 le nombre d'ententes signées, et la dernière entente prévue était en voie de signature à la fin de l'année financière. Dans la métropole, ce plan d'action a favorisé la création et le développement de projets d'économie sociale visant à accompagner et à former les entreprises collectives. Les investissements prévus dans la métropole s'élèvent à près de 846 600 $ pour 9 projets structurants.

Municipalités dévitalisées

Le Ministère a soutenu 45 projets pour plus de 3,3 millions de dollars dont 10 nouveaux projets en 2011-2012. Ces projets ont trait au maintien et au développement des services de base dans les municipalités dévitalisées ainsi qu'à l'achat d'équipement permettant aux municipalités de se conformer à des normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité civile.

Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville

Un décret gouvernemental déclarant une zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville a été pris le 21 septembre 2011 pour permettre, sous diverses conditions, la reconstruction de certaines résidences par suite des inondations causées par une crue printanière exceptionnelle et prolongée de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi.

Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) a pour objectif d'offrir aux clientèles municipale et régionale un guichet unique d'accès à l'ensemble des services du gouvernement du Québec. Le portail a été mis en ligne le 13 juin 2011 et ses fonctionnalités de transfert de fichiers en octobre 2011. L'implantation dans le réseau a été un succès; plus de 98 % des organismes du réseau sont inscrits et utilisent le nouveau portail.

Métropole

Dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), en 2011-2012, le Ministère a octroyé 24,1 millions de dollars afin de soutenir 207 projets. Constitué de deux volets, les initiatives métropolitaines et les manifestations québécoises d'envergure canadienne et internationale, ce fonds encourage le rayonnement de la métropole ainsi que son développement économique, culturel et social.

Contrats des organismes municipaux

En 2011-2012, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre d'actions visant à mieux encadrer le processus d'attribution des contrats municipaux, à favoriser la transparence et à mieux outiller les élus dans l'optique d'assurer une saine gestion des contrats d'organismes municipaux. À cet effet, des ajustements législatifs sont venus soutenir les élus municipaux en leur offrant un meilleur encadrement et en les dotant de balises et d'outils leur permettant d'assurer une saine gestion des contrats publics.

Éthique et déontologie en matière municipale

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale sanctionnée le 2 décembre 2010 prévoit que tous les élus municipaux du Québec doivent être régis par un code d'éthique et de déontologie. Au 31 mars 2012, toutes les municipalités disposent d'un tel code. De plus, au 31 mars 2012, 92 % des élus municipaux s'étaient inscrits à une formation en éthique et en déontologie, conformément à la Loi qui précise que les élus doivent participer à une telle formation avant le 2 juin 2012.

Ressources humaines et performance organisationnelle

Afin de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée, le Ministère s'est doté d'un plan directeur des ressources humaines 2009-2013. Au 31 mars 2012, 80 % des actions prévues au plan directeur avaient été exécutées.

Des mesures de développement et de transfert d'expertise ont été mises en œuvre et des efforts ont également été consentis pour créer un milieu de travail stimulant qui favorise l'attraction et la rétention du personnel. Le Ministère a mesuré, au moyen d'un sondage, la satisfaction du personnel dans un objectif d'amélioration continue.

Une démarche pour obtenir un diagnostic de performance organisationnelle à l'aide du référentiel QUALImètre du Mouvement québécois de la qualité a permis d'évaluer par une approche systémique nos pratiques de gestion, d'aligner nos actions conduisant à certaines révisions de nos processus et d'améliorer nos façons de faire dans une perspective d'optimisation des services à la clientèle.

Performance relative au Plan stratégique 2009-2013

Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013

Enjeu 1
Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques

Orientation 1
Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions

Objectif	Indicateur	Cible 2011-2012	Résultats 2011-2012		Page
1.1 Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire	1.1.1 Révision de certains éléments du cadre législatif, réglementaire et administratif des municipalités	Présentation de projets de loi ou de règlements comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités	4 projets de loi et 2 règlements ou décrets présentés 6 mesures mises en oeuvre	✓	32
1.2 Favoriser l'acquisition de connaissances	1.2.1 Nombre de guides et de documents techniques publiés par le Ministère par année	19 publications	17 publications	●	39
	1.2.2 Nombre de visiteurs ayant consulté les guides et les documents techniques présentés dans le site Web du Ministère	Disponibilité des documents pour consultation sur le Web	Les guides et documents techniques produits en 2011-2012 ont été consultés 36 975 fois	✓	39

Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 (suite)

Enjeu 2
Des interventions mises en œuvre de façon concertée

Orientation 2
Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

Objectif	Indicateur	Cible 2011-2012	Résultats 2011-2012		Page
2.1 Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions	2.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière de coordination et de concertation	Mise en œuvre des mesures de concertation et de coordination prévues	4 mesures mises en oeuvre	✓	40
2.2 Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions	2.2.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière d'établissement d'ententes et de partenariats	Rendre publics la stratégie et le document d'accompagnement pour favoriser l'occupation et la vitalité des territoires	Stratégie et document d'accompagnement rendus publics	✓	42
		Dépôt du projet de loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires	Loi-cadre adoptée		
		Mise en place de mesures favorisant le partenariat	8 mesures mises en place		

Enjeu 3
Une organisation innovante et efficace

Orientation 3
Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

Objectif	Indicateur	Cible 2011-2012	Résultats 2011-2012		Page
3.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État	3.1.1 Élaboration et mise en œuvre d'un plan directeur des ressources humaines 2009-2013	Réaliser 75 % des objectifs prévus	80 % des objectifs réalisés	✓	45
	3.1.2 Augmentation du taux de rétention annuel du personnel	Diminution de 1 point de pourcentage du taux de roulement	Diminution de 0,5 point de pourcentage du taux de roulement	●	46
3.2 Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles	3.2.1 Révision des 8 principaux processus d'affaires du Ministère en consultation avec les partenaires intéressés	Réalisation des révisions de processus selon le plan prévu	4 révisions de processus en cours	✓	47
	3.2.2 Nombre de nouveaux projets réalisés visant l'amélioration des façons de faire	Réalisation d'au moins 1 projet	3 projets réalisés	✓	50
	3.2.3 Évolution de la prestation électronique de services (PES) s'adressant à la clientèle municipale et régionale au moyen d'un nouveau portail gouvernemental	Mettre en service le nouveau portail et ses fonctionnalités de transfert électronique	Le portail et les fonctionnalités de transfert de fichiers mis en service	✓	52

✓ Cible atteinte ou dépassée
● Cible partiellement atteinte

Performance relative aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013

Enjeu 1 Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques

Orientation 1 Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions

Objectif 1.1 **Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire**

Indicateur 1.1.1 Révision de certains éléments du cadre législatif, réglementaire et administratif des municipalités

Cible 2011-2012 Présentation de projets de loi ou de règlements comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités

Résultats

4 projets de loi et 2 règlements ou décrets présentés

6 mesures mises en oeuvre

En 2011-2012, plusieurs pièces législatives qui contribuent à l'atteinte de cet objectif stratégique ont été présentées à l'Assemblée nationale ou adoptées par elle. Le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) a été présenté à l'Assemblée nationale. Deux projets de loi de type omnibus ainsi qu'une loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ont été adoptés. Les résultats quant à cette dernière sont présentés à l'objectif 2.2.

Projets de loi

1. Adoption de deux projets de loi de type omnibus comportant diverses mesures permettant d'améliorer le fonctionnement des municipalités et d'alléger leur cadre législatif

En 2011-2012, deux projets de loi omnibus (projet de loi n° 13 et projet de loi n° 30) ont été élaborés et adoptés de manière à fixer des balises claires et à mieux outiller les élus et les gestionnaires municipaux dans l'accomplissement de leurs tâches. Ils couvrent plusieurs aspects tels que l'évaluation foncière (voir la première mesure dans la partie Autres mesures du présent indicateur), la fiscalité municipale et les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le découpage du territoire en districts électoraux. Ils ont resserré les dispositions relatives à l'attribution des contrats municipaux (voir le point 1 dans la partie Règlements ou décrets du présent indicateur). Ils contiennent également des dispositions permettant de répondre à des demandes particulières de certaines municipalités.

2. Soutien aux municipalités pour la mise en place de mesures concernant la problématique des propriétaires de résidences qui subissent de fortes augmentations de leur compte de taxes

Un projet de loi permettant aux municipalités d'octroyer un crédit de taxes à certains propriétaires d'immeubles résidentiels touchés par une hausse de leur valeur excédant la moyenne de façon significative a été présenté à l'Assemblée nationale, le 22 mars 2011, pour faire suite à une demande de cette dernière. Ce projet de loi vise à soutenir les municipalités dans la mise en place de mesures concernant ce problème.

3. Modernisation de l'encadrement législatif sur l'aménagement et l'urbanisme

À la suite de la présentation à l'Assemblée nationale, en décembre 2010, de l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, la Commission de l'aménagement du territoire a mené des consultations particulières durant les mois de mai, août et septembre 2011. La Commission a reçu 72 mémoires et a entendu quelque 69 groupes et individus. Ces consultations ont permis de juger de l'accueil fait aux propositions contenues dans l'avant-projet de loi et d'envisager des pistes de bonification.

En décembre 2011, le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) a été présenté à l'Assemblée nationale. Son contenu maintient en grande partie les propositions faites dans l'avant-projet de loi. Il présente néanmoins certains changements importants, fruit des commentaires entendus lors des consultations particulières et de multiples rencontres techniques avec les partenaires municipaux, gouvernementaux et professionnels dont ceux de la Table Québec-municipalités.

Règlements ou décrets

1. L'attribution des contrats municipaux

La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (projet de loi nº 30) a ajouté des règles complémentaires aux règles d'adjudication de contrats pour permettre aux municipalités de négocier certains contrats relatifs, entre autres, à l'exploitation d'un parc, d'un équipement ou d'un lieu destiné à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires, ou à celle d'un centre de congrès ou d'un centre de foires. Selon ces dispositions, lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est utilisé pour l'adjudication du contrat, une municipalité pourra prévoir la possibilité, dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires, de discuter avec ceux-ci afin de préciser le projet pour l'obtention de soumissions finales, puis de négocier avec la personne ayant obtenu la meilleure note afin d'en arriver à la conclusion du contrat.

Une modification à la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi nº 13) précise que les contrats conclus avec l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre d'une entente en matière d'achats regroupés sont assujettis à la politique de gestion contractuelle adoptée en conformité avec la loi par la partie responsable de l'exécution de l'entente et non aux politiques de chacune des parties à l'entente.

En août 2011, le gouvernement a approuvé le Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux. Ce règlement prévoit notamment que tout entrepreneur intéressé à conclure avec un organisme municipal un contrat de construction d'une valeur de 25 000 $ ou plus doit détenir une attestation de Revenu Québec.

2. Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire des MRC de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville

En mai et juin 2011, une crue printanière exceptionnelle et prolongée de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi a causé l'inondation d'environ 3 000 résidences en Montérégie. Pour répondre aux préoccupations des élus municipaux de la région, pour favoriser la réintégration des ménages dans leur milieu domiciliaire d'appartenance et pour éviter de causer un préjudice, notamment financier et psychologique, à des personnes déjà lourdement touchées par la perte de leurs biens, le Conseil des ministres a décidé, en juin 2011, d'offrir aux personnes sinistrées la possibilité de reconstruire leur habitation permanente en respectant les normes d'aménagement et d'urbanisme applicables, et ce, le plus rapidement possible.

C'est dans ce contexte que le MAMROT a préparé, durant l'été 2011, le projet de décret déclarant une zone d'intervention spéciale sur le territoire des MRC de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville pour permettre la reconstruction de certaines résidences. Le projet de décret a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 19 août 2011, et le décret a été pris le 21 septembre 2011.

Autres mesures

1. Modernisation du Manuel d'évaluation foncière du Québec

Cette année, le Ministère a franchi une autre étape de son vaste chantier sur la modernisation de l'évaluation foncière. Quatre nouvelles parties du Manuel d'évaluation foncière du Québec ont été mises à jour. Elles ont été mises à la disposition de l'ensemble des évaluateurs et des étudiants dans cette discipline sur le site Web des Publications du Québec.

Au cours du dernier exercice financier, un comité a été créé pour examiner la révision des règles concernant la portabilité (inscription) au rôle d'évaluation foncière des systèmes mécaniques et électriques des bâtiments industriels et agricoles. Les recommandations de ce comité avaient mené à l'adoption de modifications législatives dans le projet de loi omnibus du printemps 2011. En 2011-2012, le Ministère a publié un important guide sur la mise au rôle des biens immobiliers industriels.

Dans le cadre du plan d'accompagnement des municipalités dans la réforme de l'évaluation foncière, le Ministère collabore à l'élaboration d'un programme de formation à la transition destiné aux personnes qui travaillent déjà dans le domaine de l'évaluation foncière municipale. Donnée par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, cette formation vise l'implantation cohérente des nouvelles mesures réglementaires dans les pratiques municipales. Au 31 mars 2012, deux des cinq modules que comptera le programme sont offerts, ce qui a permis à 525 personnes d'assister à l'une des 13 séances de formation.

Le Ministère a également instauré un bulletin d'information intitulé *Le DEFexpress* qui est transmis périodiquement par courriel aux abonnés. Destiné aux praticiens de l'évaluation foncière municipale, il a pour objectif de donner de l'information brève sur des sujets d'actualité et de fournir des hyperliens pour accéder à une information complète, s'il y a lieu. Dès sa deuxième parution, le bulletin comptait plus de 300 abonnés.

Le Ministère a rendu obligatoire à compter de 2012 un nouveau format de transmission des données d'évaluation foncière pour tous les intervenants des municipalités, des commissions scolaires, du Ministère, les évaluateurs, etc. Au 31 mars 2012, les 3 453 fichiers ont été collectés et validés dans le format standardisé.

2. Préparation du renouvellement de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013

L'entente 2007-2013 arrivera à échéance le 31 décembre 2013. En négociant un pacte fiscal avec les municipalités, l'objectif du gouvernement est de leur assurer la pérennité de sources de revenus prévisibles et structurantes, complémentaires aux revenus autonomes dont elles disposent déjà, pour leur donner les moyens financiers de fournir des services de qualité à leurs citoyens. Une proposition de démarche pour le renouvellement de l'entente a été présentée au gouvernement en novembre 2011. Par la suite, la responsabilité des travaux et des discussions en vue de son renouvellement a été répartie entre une table de négociation et un groupe de travail technique.

La table de négociation est composée de représentants du ministère des Finances (MFQ), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec.

Le groupe de travail technique, composé de représentants des organismes participant à la table de négociation, est chargé de réaliser les travaux préalables à la conclusion d'une nouvelle entente. Au besoin y participent également des représentants d'autres ministères comme le ministère des Transports (MTQ) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Les rencontres de la table de négociation et celles du groupe de travail technique ont permis de faire un bilan des mesures de l'entente 2007-2013 et de discuter de l'opportunité de les abolir, de les reconduire ou de les modifier. Elles ont également permis de faire un survol des principales demandes du milieu municipal et des questions qu'il y aurait lieu de soulever au cours de la démarche, étant entendu que le tri des mesures à retenir sera fait ultérieurement, lors de l'étape de la négociation à l'automne 2012.

L'objectif est d'en arriver à un accord à temps pour que les municipalités puissent en tenir compte dans la préparation de leur budget de l'année 2014.

3. Ajustements des orientations gouvernementales en aménagement pour la préparation des plans métropolitains d'aménagement et de développement et soutien aux communautés métropolitaines

En 2010, la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines est entrée en vigueur, définissant un nouveau partage de compétences en matière d'aménagement entre les communautés métropolitaines et les MRC comprises en tout ou en partie dans le territoire de celles-ci. Cette loi indique que les plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD) définissent des orientations, des objectifs et des critères afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine dans une perspective de développement durable.

La loi précise que le contenu des PMAD doit porter sur les objets suivants : la planification du transport terrestre; la protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti ainsi que des paysages; l'identification de toute partie du territoire de la communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport; la définition de seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu; la mise en valeur des activités agricoles; la définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace; l'identification de toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs MRC, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique et de santé publique ou de bien-être général; l'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour celle-ci, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité.

Cela a conduit le Ministère à procéder, au cours de l'année financière 2011-2012, à des ajustements aux orientations gouvernementales et aux attentes contenues dans les cadres d'aménagement des communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ).

La procédure pour produire un PMAD peut se décrire succinctement comme suit. La communauté métropolitaine adopte un projet de PMAD. Ce projet fait l'objet de consultations publiques ainsi que d'une analyse de conformité aux orientations gouvernementales. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmet à la communauté métropolitaine un avis comprenant des demandes d'ajustement, le cas échéant. La communauté métropolitaine intègre dans son PMAD les ajustements demandés par le gouvernement et certaines des recommandations issues des consultations publiques. Elle adopte par la suite son PMAD. Ce dernier fait l'objet d'une seconde analyse de conformité aux orientations gouvernementales. Le PMAD entre en vigueur lorsqu'il reçoit un avis de conformité aux orientations gouvernementales de la part du ministre.

Adopté le 8 décembre 2011, le PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012.

Pour sa part, la Communauté métropolitaine de Québec a adopté son plan métropolitain d'aménagement et de développement le 15 décembre 2011. L'avis de conformité du ministre est prévu pour juin 2012.

Dans le budget 2012-2013, une enveloppe a été consacrée aux communautés métropolitaines afin de soutenir la réalisation de projets structurants permettant la mise en œuvre des PMAD. Cet appui permettra d'implanter la trame verte et bleue qui vise la protection et la mise en valeur des milieux naturels et bâtis, de la biodiversité, du patrimoine et des paysages des régions métropolitaines.

4. Mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été annoncée le 28 mars 2011. Elle vise à limiter le gaspillage de l'eau potable et souscrit aux principes de gestion intégrée de l'eau qui ont conduit et conduisent encore à un resserrement des politiques relatives à l'eau un peu partout dans le monde, et ce, dans une perspective de développement durable.

En 2011-2012, 100 % des actions prévues au plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie ont été réalisées et l'échéancier a été respecté : une tournée régionale de formation a été effectuée auprès de 731 participants du milieu municipal; un formulaire sur l'usage de l'eau, un guide d'utilisation et un modèle de réglementation municipale ont été élaborés.

La compilation préliminaire des données recueillies dans les bilans sur l'eau transmis par les municipalités (près de 450 municipalités représentant plus de 80 % de la population desservie par un réseau d'aqueduc) indique déjà une diminution de près de 18 % de la consommation moyenne en eau comparativement à la donnée de 2001.

5. Révision des règles de financement des régimes de retraite municipaux

Un groupe de travail comprenant des représentants du MAMROT, de la Régie des rentes du Québec (RRQ), des municipalités et des associations syndicales a été créé. Son mandat est d'examiner les modifications pouvant être apportées aux régimes de retraite municipaux afin d'en stabiliser le coût ainsi que les modifications à prévoir à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou à ses règlements d'application pour rendre de telles modifications possibles. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises en 2011-2012.

Il a été convenu qu'un sous-comité technique composé des actuaires participant au groupe de travail se pencherait sur un ensemble de mesures susceptibles d'une mise en application à brève échéance. Ce sous-comité technique s'est réuni à deux reprises en 2011-2012. La remise de son rapport au groupe de travail est prévue pour juin 2012. Des recommandations seront formulées de manière à permettre à la RRQ de proposer, le cas échéant, des modifications réglementaires au cours de l'automne 2012.

6. Administration du programme Plan d'action économique

Dans son budget de 2009, le gouvernement fédéral a annoncé un plan d'action économique dans lequel il prévoyait investir 12 milliards de dollars en travaux d'infrastructure pour stimuler l'économie et l'emploi au Canada. Au Québec, l'aide gouvernementale du Plan d'action économique (PAE) est versée aux municipalités et aux organismes bénéficiaires en vertu de quatre programmes Canada-Québec, soit le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) (volet 1.3), le Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), le Programme d'infrastructures de loisirs Canada (PIL), le Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (PRECO).

L'échéance initiale pour la fin des travaux était le 31 mars 2011. Le gouvernement du Canada a toutefois annoncé, le 2 décembre 2010, la prolongation de la date butoir au 31 octobre 2011.

Le Ministère a respecté les échéances du 30 septembre 2011 et du 31 janvier 2012 pour effectuer ses réclamations finales auprès du gouvernement fédéral pour tous les projets. Le PAE a ainsi permis la réalisation de travaux sur 1 205 kilomètres de réseaux municipaux de conduites d'aqueduc et d'égout, ce qui représente une somme d'un peu plus d'un milliard de dollars. De plus, il a permis la réalisation de travaux d'une valeur de 555 millions de dollars sur 215 infrastructures de développement économique, principalement des infrastructures sportives, multifonctionnelles et routières.

Objectif 1.2 Favoriser l'acquisition de connaissances

Indicateur 1.2.1 Nombre de guides et de documents techniques publiés par le Ministère par année

Cible 2011-2012 19 publications

Résultats 17 publications

Le Ministère élabore et diffuse des guides et des documents techniques afin d'accroître la connaissance des municipalités et des régions concernant ses programmes et ses services. Au cours de 2011-2012, il a diffusé 17 guides ou documents techniques dans son site Web, ce qui lui a permis de répondre aux besoins de renseignements des municipalités et des associations municipales, entre autres, sur l'économie d'eau potable, l'économie sociale, l'occupation et la vitalité des territoires, les finances municipales, le développement durable, l'urbanisme et les infrastructures.

La publication dans le Web satisfait aux orientations ministérielles concernant l'impression des documents destinés à la clientèle externe. Ces orientations reposent notamment sur le principe voulant que le site Web ministériel fonctionne comme un centre de distribution virtuel des publications du MAMROT dans une perspective de développement durable et de réduction des coûts.

Indicateur 1.2.2 Nombre de visiteurs ayant consulté les guides et les documents techniques présentés dans le site Web du Ministère

Cible 2011-2012 Disponibilité des documents pour consultation sur le Web

Résultats Les guides et documents techniques produits en 2011-2012 ont été consultés 36 975 fois

En 2011-2012, le Ministère a mis en ligne sur son site Web plusieurs nouveaux documents dont 17 guides ou documents techniques qui ont été consultés 36 975 fois. Le nombre moyen de consultations durant l'exercice est de 2 175 par publication, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente.

TABLEAU **1**

Données relatives aux guides et aux documents techniques du Ministère sur son site Web

Année financière	Nombre de publications	Nombre total de consultations	Nombre moyen de consultations par publication	Nombre de consultations du document le plus consulté	Nombre de consultations du document le moins consulté
2009-2010	12	17 587	1 466	4 626	308
2010-2011*	19	33 049	2 066	5 549	680
2011-2012	17	36 975	2 175	5 847	73

* Les données pour 2010-2011 ne présentent de l'information que pour 16 des 19 guides publiés, le type de publication de certains guides ou documents ne permettant pas de recueillir les renseignements relatifs à leur consultation.

ENJEU 2 Des interventions mises en œuvre de façon concertée

ORIENTATION 2 Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

Objectif 2.1 **Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions**

Indicateur 2.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière de coordination et de concertation

Cible 2011-2012 Mise en œuvre des mesures de concertation et de coordination prévues

Résultats 4 mesures mises en œuvre

En 2011-2012, des mesures de concertation et de coordination ont été mises en œuvre afin de réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités, des régions et de la métropole, plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire.

En 2011-2012, comme suite aux travaux d'un comité interministériel qu'il pilotait, le Ministère a actualisé les orientations et les attentes gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'évaluer la conformité du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal à celles-ci. Les différents ministères et organismes concernés ont pu exposer leurs préoccupations respectives grâce à des échanges continus. Le Ministère a en outre coordonné la tenue de rencontres entre ces différents intervenants gouvernementaux et la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'assurer une compréhension commune des orientations gouvernementales et leur intégration au plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Dans la perspective d'assurer une action publique concertée sur des objets à portée métropolitaine, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 prévoit la mise en place de la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMMAD) à l'échelon politique et du Comité interministériel pour l'aménagement et le développement de la région métropolitaine de Montréal (CIAD) à l'échelon administratif. La TQMMAD a été créée par la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Elle réunit les ministres responsables des régions composant le territoire métropolitain ainsi que cinq élus de la Communauté métropolitaine de Montréal représentant ses grands secteurs. La Table est présidée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. En 2011-2012, trois rencontres préalables des élus appelés à former la Table ont eu lieu afin de favoriser l'adoption et l'entrée en vigueur d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement conforme aux orientations et aux attentes gouvernementales. La TQMMAD est appelée à entretenir des échanges sur les grandes questions qui influent sur le développement métropolitain et les projets qui ont des retombées structurantes pour la région métropolitaine.

La tenue, le 24 novembre 2011, d'un forum métropolitain des partenaires portant sur l'agriculture urbaine et périurbaine dans la région métropolitaine de Montréal, initiative du Ministère, a permis aux ministères et organismes gouvernementaux et aux autres acteurs de la région métropolitaine de Montréal (CMM, CRE, grandes villes) d'échanger sur de grands enjeux de développement, et aux participants d'avoir une vision d'ensemble du secteur bioalimentaire dans ce territoire.

Notons également que le Ministère assure la coordination interministérielle ou participe à divers groupes de travail (environ une trentaine de comités et de groupes de travail) touchant plusieurs facettes du développement de la métropole. À titre d'exemple, mentionnons la participation du Ministère en 2011-2012 aux travaux qui concernent l'aménagement du territoire, la sécurité civile, l'itinérance, le transport, les festivals et manifestations de toute nature, l'emploi et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 2.2 **Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions**

Indicateur 2.2.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière d'établissement d'ententes et de partenariats

Cibles 2011-2012 Rendre publics la stratégie et le document d'accompagnement pour favoriser l'occupation et la vitalité des territoires

Dépôt du projet de loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Mise en place de mesures favorisant le partenariat

Résultats

Stratégie et document d'accompagnement rendus publics

Loi-cadre adoptée

8 mesures mises en place

En matière d'occupation et de vitalité des territoires, le Ministère a rendu publics la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et son document d'accompagnement qui recense les actions des ministères et organismes en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires pour la période de 2011 à 2013. Une loi-cadre a également été adoptée.

En matière de partenariat, le Ministère a mis en œuvre diverses mesures dont la conclusion d'ententes spécifiques avec les CRE, l'ajout d'un volet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), la révision du cadre de soutien financier des partenaires municipaux, la poursuite des rencontres administratives avec la Ville de Montréal et le soutien de divers projets grâce au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

Stratégie et loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Au terme d'une importante consultation et de travaux approfondis, avec le soutien de plusieurs ministères et organismes, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a dévoilé, le 10 novembre 2011, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 intitulée *Nos territoires : y habiter et en vivre!*, un document d'accompagnement présentant 169 actions de divers ministères et organismes ainsi qu'un projet de loi-cadre. Cette loi-cadre a été adoptée le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant.

La Stratégie et la loi-cadre présentent des principes et des objectifs rassembleurs pour stimuler l'action des acteurs du milieu et celle des ministères et organismes

concernés par l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Elles favorisent la création de nouveaux partenariats et prévoient la mise en place de différents mécanismes de concertation. La loi-cadre précise le rôle des ministres et celui des élus municipaux. Des mécanismes de suivi et de reddition de comptes seront mis en place au cours de la prochaine année financière dans le but de mesurer l'atteinte des objectifs.

Une reddition de comptes détaillée est présentée au chapitre Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Mesures favorisant le partenariat

Le Ministère met à la disposition des CRE un important outil pour intervenir en partenariat avec divers ministères et organismes : l'entente spécifique. En 2011-2012, les CRE ont signé 47 ententes spécifiques qui totalisent des investissements de près de 28 millions de dollars. Ces ententes concernent divers secteurs d'activité tels les arts et la culture, la persévérance scolaire, l'immigration, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'économie sociale.

Un volet a été ajouté au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) afin de permettre aux municipalités d'avoir accès à une expertise technique qui les aide à mieux cerner et à mieux évaluer les services dont elles ont besoin et afin de les soutenir dans l'exécution de certains de leurs mandats. Ce volet est doté d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 25 millions de dollars et rembourse les salaires bruts et les avantages sociaux payés par les MRC aux professionnels et aux techniciens pour la réalisation de mandats d'expertise technique. Au 31 mars 2012, 20 engagements d'aide financière ont été pris envers les municipalités pour un montant s'élevant à 5,8 millions de dollars.

Le Ministère a entrepris la révision des protocoles d'entente conclus avec les deux associations municipales, l'UMQ et la FQM, en vue de resserrer les liens de collaboration avec ces deux associations, ces protocoles devant durer plusieurs années. Les travaux de révision se termineront au début de 2012-2013. Le versement des sommes prévues pour 2011-2012 a été effectué en vertu des protocoles déjà conclus.

Dans la région métropolitaine de Montréal, le Ministère a poursuivi avec la Ville de Montréal des rencontres périodiques visant à mieux comprendre les enjeux du territoire et à favoriser la recherche de solutions adaptées.

Le Ministère assure le suivi et la gestion du protocole d'entente sur l'aide financière de 140 millions de dollars pour soutenir la stratégie de développement Imaginer • Réaliser Montréal 2025 ainsi que ceux des sommes liées à l'Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal. Au 31 décembre 2011, 91,2 millions de dollars de l'aide financière de 140 millions ont été investis pour la réalisation de 31 projets structurants s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes d'intervention de la stratégie qui vise à hisser Montréal parmi les métropoles les plus dynamiques et les plus stimulantes tant pour son niveau de vie que pour sa qualité de vie. Ces axes d'intervention sont : Montréal, ville de savoir, de création

et d'innovation; Montréal, métropole culturelle d'avant-garde; Montréal, milieu de vie exceptionnel; Montréal, ville d'infrastructures performantes; Montréal, ville ouverte à rayonnement international. Parmi les projets soutenus, mentionnons le partenariat du Quartier des spectacles, la revitalisation du 2-22 (rue Sainte-Catherine Est), le réaménagement du square Dorchester, de la place du Canada, des secteurs du Musée des beaux-arts ou de l'Acadie-Chabanel. Trois projets se sont ajoutés au programme de l'aide financière en 2011. Il s'agit des projets de restauration et de rénovation de la Maison Notman et de l'hôpital Saint Margaret, de l'acquisition des salles de l'eXcentris par le cinéma Parallèle et de la relocalisation de l'usine Produits chimiques Cartier.

Le Ministère a participé aux travaux pour le renouvellement des ententes de gestion sur le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat en collaboration avec le MDEIE, le Bureau de la Capitale-Nationale et les partenaires municipaux suivants : la FQM, l'UMQ, la Ville de Montréal, la Ville de Québec et l'Association des CLD du Québec. Il est prévu de conclure les ententes avec les MRC au début de l'année 2012-2013.

En 2011-2012, le Ministère a soutenu 207 projets pour une aide financière de près de 24,1 millions de dollars dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM). Ce fonds vise à soutenir des projets qui contribuent au développement économique, culturel et social de la métropole et à son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale dans une perspective de développement durable. Il est constitué de deux volets, les initiatives métropolitaines et les manifestations d'envergure canadienne et internationale. Parmi les projets financés, on peut signaler : sur le plan culturel, l'aménagement de la Vitrine culturelle de Montréal et de la radio communautaire CIBL au rez-de-chaussée de l'immeuble 2-22 qui se situe à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine; sur le plan économique, pour une somme de 923 244 $, les activités de six grappes métropolitaines que sont le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, Aéro Montréal (aérospatial), Montréal InVivo (sciences de la vie en activité), TechnoMontréal (technologie de l'information) et Écotech Québec (technologies propres); sur le plan social, la somme de 846 600 $ a été engagée pour le soutien à 9 projets en économie sociale sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal et le programme Valorisation Jeunesse. Le FIRM a également soutenu une trentaine de festivals et de manifestations culturelles et sportives ainsi que des colloques et des forums d'envergure internationale.

Le Ministère a poursuivi le soutien aux projets de revitalisation urbaine intégrée des grandes villes de la métropole. Il a procédé à la signature de deux ententes, l'une avec la Ville de Montréal visant huit secteurs urbains fortement défavorisés, l'autre avec l'agglomération de Longueuil ciblant cinq secteurs similaires. Une nouvelle demande de la Ville de Laval est en cours d'analyse.

Enjeu 3 Une organisation innovante et efficace

Orientation 3 Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

Objectif 3.1 **Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État**

Indicateur 3.1.1 Élaboration et mise en œuvre du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013

Cible 2011-2012 Réaliser 75 % des objectifs prévus

Résultats 80 % des objectifs réalisés

Les activités découlant du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013 mises en œuvre au cours de 2011-2012 ont permis de réaliser 12 des 15 actions prévues à plus de 80 %. Les 3 autres actions ont été amorcées et seront complétées au cours de la prochaine année financière.

Pour favoriser une approche axée sur le développement des compétences et des capacités organisationnelles, le Ministère a élaboré un plan directeur des ressources humaines 2009-2013 qu'il a déposé en juin 2010. La cible est un taux de réalisation en constante progression. Au terme de 2011-2012, 80 % des interventions prévues au Plan directeur des ressources humaines sont réalisées.

Le plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre élaboré en 2010-2011 est actuellement mis en œuvre afin d'assurer une meilleure gestion des départs à la retraite jusqu'en 2014. La mise en place de nouveaux modes de formation comme les groupes de codéveloppement, la formation à la tâche et les tables d'échanges favorise le développement des compétences clés en adéquation avec l'évolution de l'organisation.

Dans une approche collaborative entre les gestionnaires et les employés, le Ministère a mesuré, à l'aide d'un sondage, la satisfaction au travail de son personnel. En 2012-2013, il compte dresser un plan d'action ministériel misant à la fois sur les forces et sur les éléments à améliorer.

Dans les actions amorcées, la définition et l'approbation d'un nouveau cadre de référence en matière de reconnaissance, des mesures encourageant le développement professionnel des jeunes de moins de 35 ans, la mise en place d'un programme structuré de retour au travail après une période d'invalidité et les efforts pour encadrer la gestion du changement contribuent déjà à une bonification de la qualité de vie au travail.

Dans la poursuite de ses actions pour soutenir la gestion axée sur les résultats, le Ministère a demandé au Mouvement québécois de la qualité d'établir un diagnostic de performance organisationnelle à l'aide de l'outil QUALImètre. Cette démarche a permis de repérer les bonnes pratiques de gestion en place ainsi que les occasions d'amélioration qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années.

En conclusion, l'état d'avancement du Plan directeur des ressources humaines est garant du progrès de notre ministère tant au chapitre de la performance qu'à celui du développement de nos ressources humaines.

Indicateur 3.1.2 Augmentation du taux de rétention annuel du personnel

Cible 2011-2012 Diminution de 1 point de pourcentage du taux de roulement

Résultats Diminution de 0,5 point de pourcentage du taux de roulement

Le taux de roulement ministériel est une mesure du nombre de départs volontaires du Ministère par rapport à la population de référence au 1er avril. Les départs inclus dans le calcul sont les retraites, les démissions et les départs vers d'autres ministères ou organismes.

Le taux de roulement du personnel régulier a atteint un pourcentage de 14,9 % en 2011-2012. L'évolution de ce taux de roulement au cours des dernières années présente une augmentation de 2 points de pourcentage entre 2009-2010 où il était de 13,3 % et 2010-2011 où il est passé à 15,3 %[2]. Toutefois, le taux ministériel de 2011-2012 a diminué de près de un demi-point de pourcentage par rapport à la dernière année.

Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre qualifiée où l'attraction et la rétention des employés demeurent un défi constant, le Ministère entend poursuivre ses efforts en ce domaine afin de demeurer une organisation intéressante pour son personnel.

2. La mise à jour du système en cours d'année vient modifier les données relatives aux années antérieures.

Objectif 3.2 Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles

Indicateur 3.2.1 Révision des 8 principaux processus d'affaires[3] du Ministère en consultation avec les partenaires intéressés

Cible 2011-2012 Réalisation des révisions de processus selon le plan prévu

Résultats 4 révisions de processus en cours

L'année 2011-2012 a vu se poursuivre la révision des 4 processus servant à réaliser les projets technologiques et organisationnels qui répondent aux objectifs de modernisation du Ministère.

1. Processus de traitement des plaintes

Les objectifs pour 2011-2012 ont été atteints en ce qui a trait à la révision du processus de traitement des plaintes et à la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Dans une perspective d'optimisation des processus, de nombreux outils de gestion ont vu le jour au cours de l'année. L'organisation du travail a été précisée, des outils de traitement ont été conçus, des indicateurs de performance ont été élaborés et les outils informatiques ont été mis à jour. La création de formulaires et de divers modèles de documents a facilité le travail de tout le personnel. Les travaux d'actualisation de la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités se sont poursuivis en 2011-2012. L'adoption de cette politique en 2012-2013 complétera l'exercice de révision du processus de traitement des plaintes.

Dans l'objectif de sensibiliser les conseillers en gestion municipale des directions régionales à l'importance de leur fonction « conseil » dans le contexte de la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, deux séances de formation en éthique et déontologie en matière municipale ont été organisées en septembre 2011. Une séance de mise à niveau s'adressant au personnel du Ministère s'occupant du traitement des plaintes a eu lieu le 4 mai 2011 et a rassemblé près de 70 employés.

3. Les huit processus d'affaires sont les suivants : traitement des plaintes, règlements d'emprunt, programmes d'infrastructure, compensations tenant lieu de taxes, évaluation foncière, première ligne d'information, schéma d'aménagement du territoire, information financière et vérification.

2. Processus des programmes d'infrastructure

Gestion informatique des programmes et de l'information

Ce projet vise la mise en oeuvre d'un nouveau système informatique afin de soutenir le Ministère dans la gestion des programmes d'aide financière en infrastructures municipales. La gestion informatique des programmes d'infrastructure vise à favoriser l'autonomie de la clientèle par l'accessibilité aux services et à l'information, et à faciliter l'échange électronique des documents, le suivi de l'état d'avancement des demandes et la consultation électronique des dossiers donnant à la clientèle une vision globale des différents programmes du Ministère. Outre les bénéfices directs pour les utilisateurs, le nouveau système permettra au Ministère de disposer de l'information nécessaire à une gestion proactive et à une reddition de comptes efficace.

L'objectif pour 2011-2012 consistait à préparer l'architecture détaillée du projet informatique (MOSAIC) et à présenter cette dernière au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Cet objectif a été atteint à 90 %. Étant donné les changements dans la portée du projet, un nouveau dossier d'affaires appuyé par une architecture détaillée révisée a été présenté au SCT au printemps 2012.

Suivi des ouvrages municipaux

L'objectif pour 2011-2012 consistait à faire en sorte que les 19 villes de 50 000 habitants et plus vérifient leurs données et effectuent les visites et les rapports concernant le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux.

Les modifications informatiques sont entièrement terminées. Le MAMROT a donné une formation à 60 % des municipalités visées. De plus, un guide a été rédigé concernant le programme de suivi des ouvrages de débordement. Ce guide est achevé à 95 %. Le guide et les formations seront terminés au cours de la prochaine année.

3. Processus de compensations tenant lieu de taxes

Ce projet représente une refonte du système qui soutient le programme de compensations tenant lieu de taxes. À terme, il permettra notamment d'établir les valeurs compensables, de déterminer les taux applicables, de calculer les compensations tenant lieu de taxes, de gérer les demandes de compensations, de transmettre des demandes de paiement et d'appuyer les demandes d'information de la clientèle.

Ce processus comprend deux projets : la constitution du parc d'immeubles compensables et le système pour la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes.

Parc d'immeubles compensables

Le parc d'immeubles compensables est une banque de données de l'ensemble des 11 000 immeubles pour lesquels les municipalités reçoivent des compensations tenant lieu de taxes. Ces données constituent la base des paiements. La révision de ce processus vise à réduire les multiples saisies et par le fait même le risque d'erreur.

L'objectif pour l'année 2011-2012 était d'achever le projet. La majorité des actions qui avaient été prévues pour atteindre l'objectif ont été réalisées. Avec le Centre de services partagés du Québec, diverses solutions sont envisagées pour terminer le projet dans les plus brefs délais, notamment une mise en production conjointe du nouveau système de traitement des compensations et du parc des immeubles.

Système pour la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes

Le système de traitement des demandes de compensations est le système informatique qui gère le programme de compensations tenant lieu de taxes. Il compense les municipalités pour la présence d'immeubles gouvernementaux sur leur territoire et pour lesquels 382 millions de dollars leur sont versés annuellement. Le processus actuel nécessite de nombreuses opérations manuelles. L'objectif de l'année était d'effectuer 30 % de la refonte du système de traitement des demandes de compensations, ce qui a été fait.

4. Processus d'évaluation foncière

La révision des processus d'évaluation foncière vise à assurer la pérennité du système en place et à adapter l'offre de service du Ministère dans une perspective d'amélioration et de gestion des ressources. Cette révision se décline en cinq projets de changement qui s'échelonnent sur la période de 2009 à 2013.

Projet 1 : Suppression des traitements, des analyses et des diffusions jugés non essentiels

Projet 2 : Planification et implantation des réaffectations internes

Projet 3 : Réduction des développements normatifs (manuels et guides)

Projet 4 : Implantation de mécanismes de vérification à distance

Projet 5 : Transfert aux partenaires de l'encadrement et du soutien professionnel

Alors que le projet 1 s'est terminé avant 2011, c'est en 2011-2012 que les projets 2 et 5 se sont terminés, à savoir l'adaptation de l'organisation du travail et la bonification des normes de pratique professionnelle pour les évaluateurs agréés du domaine municipal. Pour leur part, les projets 3 et 4 sont en cours. En 2011-2012, plusieurs actions appartenant à ces projets ont été réalisées : la publication, dans le Manuel d'évaluation foncière du Québec, des travaux concernant les bâtiments non résidentiels et la mise en place d'un suivi annuel sur l'état d'avancement de la modernisation réglementaire.

Compte tenu de l'ampleur des développements requis par la modernisation réglementaire et afin de permettre à la clientèle de s'adapter progressivement aux changements, les travaux de révision du processus se poursuivront au cours des deux prochaines années.

Indicateur 3.2.2 Nombre de nouveaux projets réalisés visant l'amélioration des façons de faire

Cible 2011-2012 Réalisation d'au moins 1 projet

Résultats 3 projets réalisés

La cible 2011-2012 a été atteinte puisque le Ministère a entrepris 3 différents exercices lui permettant d'améliorer sa performance organisationnelle et ses façons de faire.

Sondage sur la satisfaction au travail

Le Ministère a procédé à un sondage auprès du personnel sur la satisfaction au travail avec l'appui des gestionnaires et des représentants syndicaux. Cet exercice avait pour but de connaître les attentes et la perception du personnel sur un ensemble de questions liées aux pratiques de gestion et d'établir un indice de qualité de vie au travail.

Le taux de participation a atteint 72 % avec 402 répondants. Les résultats du sondage révèlent que la majorité des employés apprécie globalement la situation interne de notre organisation (taux de satisfaction de 63,5 %).

Les résultats sont positifs en ce qui a trait à l'implication et à la participation aux décisions, à l'information transmise aux employés, aux conditions de travail ainsi qu'à l'ambiance et à la qualité de vie au travail. Toutefois, d'autres éléments restent à travailler, particulièrement la formation, l'intégration du personnel, et l'appréciation de la performance et l'évaluation du rendement.

Les gestionnaires et les employés collaboreront pour cibler et appliquer des mesures aptes à attirer et à retenir le personnel qualifié. Un plan d'action ministériel exposera les mesures organisationnelles à mettre en œuvre. Chaque unité s'assurera de mettre en place, avec la collaboration des employés, un plan d'action qui fixera des objectifs et des actions sur mesure. Ce plan fera l'objet d'un suivi semestriel au même titre que le plan d'action annuel du Ministère. Les résultats obtenus seront transmis aux gestionnaires, aux syndicats et aux employés.

Diagnostic portant sur la performance organisationnelle

Pour appuyer l'amélioration continue de la performance et aligner les efforts des différentes unités, le Ministère a voulu obtenir un diagnostic sur son organisation. C'est le Mouvement québécois de la qualité et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) qui ont posé ce diagnostic à l'aide du système d'évaluation dont on se sert pour évaluer les entreprises lors des Grands Prix québécois de la qualité.

Ce diagnostic a permis au Ministère de savoir quelles sont les pratiques de gestion qui ont un effet positif et quels sont les éléments à améliorer. Parmi les premières, mentionnons le processus de planification stratégique, la communication interne, les initiatives et les actions déployées pour mieux comprendre les besoins de la clientèle et adapter l'offre de service du Ministère ainsi que les approches pour maintenir et améliorer l'environnement de travail et le bien-être des employés.

Cet exercice donnera lieu à la rédaction d'un plan d'action où seront exposées les mesures à mettre en œuvre. Ce plan fera l'objet d'un suivi semestriel.

Actions du Ministère à l'égard des jeunes

Dans une perspective générale de rétention et de mobilisation d'une main-d'œuvre qualifiée, le Ministère a entrepris en 2011-2012 des actions significatives visant la relève, c'est-à-dire les jeunes de 35 ans et moins. Le Ministère compte parmi ses employés environ 25 % de jeunes, occasionnels ou réguliers, auxquels se sont ajoutés cette année une quarantaine d'étudiants et une quinzaine de stagiaires aux profils variés.

Parmi les activités réalisées pour promouvoir l'implication de la jeunesse, un programme s'intitulant *Découvrir la fonction publique* a été mis sur pied. Il a permis à 15 jeunes employés d'améliorer leur compréhension de l'appareil gouvernemental et de développer leur sens de l'État en rencontrant de hauts fonctionnaires influents. Les thèmes traités ont été les suivants : Les défis et les enjeux de l'administration publique québécoise; La mission et les interventions du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; Le rôle des organismes centraux : le Conseil du trésor et le ministère des Finances; L'interface entre l'acteur politique et l'acteur administratif; La coordination gouvernementale et le processus décisionnel québécois; L'imputabilité et la reddition de comptes dans un régime parlementaire.

Ces rencontres sont l'occasion pour les participants de développer leurs habiletés professionnelles, de mieux comprendre le sens et la portée de leur contribution et d'accroître leur motivation et leur satisfaction au travail.

Un comité jeunesse créé pour « dynamiser le Ministère en misant sur le potentiel des jeunes » achève sa première année d'existence. Ce comité, composé de 9 membres, a notamment organisé une conférence midi sur la participation des jeunes aux élections municipales, tenu plusieurs activités de réseautage et participé à des rencontres de gestionnaires. Il est également représenté dans un des comités consultatifs du Ministère.

Les trois grands axes du plan d'action 2011-2014 du comité jeunesse concernent l'intégration des jeunes au Ministère, la représentation des jeunes auprès des autorités et le développement professionnel des jeunes.

Par ces actions, le Ministère souhaite favoriser le développement professionnel et le sentiment d'appartenance des jeunes envers l'organisation et la fonction publique dans le but d'assurer une relève de qualité au sein de l'appareil gouvernemental.

Indicateur 3.2.3 Évolution de la prestation électronique de services (PES) s'adressant à la clientèle municipale et régionale au moyen d'un nouveau portail gouvernemental

Cible 2011-2012 Mettre en service le nouveau portail et ses fonctionnalités de transfert électronique

Résultats Le portail et les fonctionnalités de transfert de fichiers mis en service

La cible 2011-2012 a été entièrement atteinte puisque le portail et les fonctionnalités de transfert de fichiers ont été mis en ligne dans le respect des échéances et des budgets.

Les actions du Ministère concernant la prestation électronique de services ont été axées sur la mise en ligne du nouveau portail transactionnel dont l'objectif est d'offrir un guichet unique d'accès à l'ensemble des services du gouvernement du Québec destinés aux clientèles municipale et régionale.

Ce nouveau portail améliore l'offre de service du Ministère puisqu'il répond aux besoins exprimés par les municipalités lors de différents sondages. En favorisant le partenariat avec les ministères et organismes en relation avec cette même clientèle, le portail offre un plus large éventail de services électroniques dont le transfert sécurisé de fichiers. La nouvelle technologie mise en place présente une interface plus intuitive et plus conviviale facilitant la navigation et le repérage de l'information. L'outil facilite aussi l'intégration de prestations électroniques de services (PES) de diverses sources et par conséquent, l'ajout de nouveaux services.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2011-2012, le Ministère a effectué l'arrimage avec certains ministères et organismes partenaires dont la Régie du bâtiment et le ministère des Transports pour l'intégration de leur prestation électronique de services au portail, et le ministère des Services gouvernementaux (MSG) et l'Agence du revenu du Québec (ARQ) pour l'utilisation de la solution d'authentification gouvernementale clicSEQUR Entreprises (CSE).

La mise en ligne a eu lieu dans le respect des échéances et des budgets, en deux livraisons : le portail a été mis en ligne en juin 2011 et le transfert sécurisé de fichiers, en octobre 2011.

Le plan de communication a permis d'informer l'ensemble de la clientèle municipale et régionale ainsi que les mandataires et les différents ministères et organismes de l'arrivée du nouveau portail et des actions préalables à sa mise en ligne le 13 juin 2011. L'implantation dans le réseau a été un succès alors que plus de 98 % des organismes sont inscrits et utilisent le nouveau portail.

Actions déterminantes

Dans le cadre du Plan stratégique 2009-2013, le Ministère s'engage à accomplir certaines actions déterminantes liées à sa mission et lui permettant de dispenser des services de qualité à sa clientèle.

Action déterminante 1

Mettre en œuvre, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2010-2015 – volet Infrastructures municipales, un plan d'investissement de 9,92 milliards de dollars pour le maintien des actifs, la résorption du déficit d'entretien et la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'égout ainsi que pour les infrastructures de développement local et régional

Le Plan québécois des infrastructures

En décembre 2007, la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (LRQ, c. M-1.2) est entrée en vigueur. Cette loi oblige le gouvernement à :

- adopter un plan annuel d'investissement en infrastructure qui respecte les lignes directrices en matière de normes reconnues, de résorption du déficit d'entretien et de remplacement des infrastructures;
- préciser les budgets affectés au maintien des actifs et à la résorption du déficit d'entretien cumulé;
- rendre compte annuellement à l'Assemblée nationale de l'utilisation de ces sommes.

Le Plan québécois des infrastructures (PQI) a été créé pour répondre à cette loi. En vertu de ce plan, tous les ministères sont tenus de préparer annuellement leurs prévisions d'investissement pour cinq ans.

Le PQI 2010-2015 prévoyait des investissements de près de 9,92 milliards de dollars en infrastructure. De cette somme, 7,50 milliards étaient prévus pour assurer le maintien des actifs et la résorption du déficit d'entretien cumulé des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de réseaux souterrains des municipalités. Les 2,42 milliards de dollars restants étaient réservés aux infrastructures de développement local et régional.

À partir de 2009, afin d'atteindre ses objectifs en maintien d'actifs et en résorption du déficit d'entretien des infrastructures, le MAMROT a mis en oeuvre de nouveaux programmes d'aide financière en infrastructure dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec et du Plan d'action économique du Canada. Le transfert de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) a aussi été prolongé pour quatre ans, soit de 2010 à 2013.

Le tableau qui suit fait état de l'évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires de 2007-2008 à 2011-2012.

TABLEAU **2**

Évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires de 2007-2008 à 2011-2012

Année financière	Part du MAMROT (M$)	Part fédérale (M$)	Part municipale (M$)	Total (M$)
2007-2008	334	426	178	938
2008-2009	340	408	188	936
2009-2010	563	578	304	1 145
2010-2011	831	660	900	2 391
2011-2012*	721	820	508	2 049

* Il s'agit de prévisions d'investissement selon le PQI 2011-2016 puisque la reddition de comptes se fait en septembre.

Note : Les redditions de comptes sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure que les réclamations de dépenses et les programmes de travaux entrent au Ministère. Cela peut expliquer que certains montants diffèrent de ceux présentés dans les rapports annuels des années antérieures.

Par rapport au dernier PQI, on remarque, dans le PQI 2011-2016, une légère baisse du montant d'investissement prévu pour le MAMROT en raison des restrictions budgétaires.

Action déterminante 2

Mettre à la disposition des MRC et des communautés locales un instrument d'évaluation de leur niveau de vitalité. Cet outil sera élaboré en concertation avec les partenaires du milieu rural

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 prévoit la mise en place de solutions novatrices afin de soutenir la prise en charge de leur devenir par les communautés rurales. L'indice de vitalité des communautés est l'une de celles-ci. Il s'agit d'un instrument souple et simple qui permettra aux communautés d'évaluer elles-mêmes leur niveau de vitalité et de poser un regard objectif sur leurs forces, sur le degré de mobilisation de la population, sur l'engagement local dans le développement et sur la qualité de vie.

L'outil est élaboré en collaboration avec l'Université du Québec à Rimouski, les partenaires du Ministère et les acteurs du milieu de façon qu'il puisse être compris et utilisé par les intéressés : maire, directeur général, comité de citoyens, etc. L'année 2011-2012 aura permis de peaufiner cet outil, de le tester et de lui apporter certains ajustements. En 2012-2013, le Ministère sera en mesure de le mettre à la disposition de l'ensemble des communautés et de prévoir une formation.

Rappelons que la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, adoptée en décembre 2006, en est à la fin de sa cinquième année d'application. Un budget de 280 millions de dollars y est consacré, dont 85 % est géré par les élus locaux. Les MRC et les territoires signataires d'un pacte rural auront reçu 238,3 millions de dollars au cours des sept années de la mise en œuvre de la Politique, dont 213 millions pour la mesure des pactes ruraux et 25,3 millions pour l'embauche de 136 agents de développement rural.

Au 31 mars 2012, les pactes ruraux 2007-2014 avaient permis de soutenir 6 143 projets. Leur contribution à ces projets s'élève à 99 millions de dollars pour des investissements totaux de 781 millions de dollars. La mesure sur les produits de spécialité favorise des microprojets d'entreprises des secteurs bioalimentaire, forestier et culturel. Depuis mars 2007, 293 projets ont bénéficié de la somme de 6,4 millions de dollars. Les investissements générés sont de l'ordre de 31 millions de dollars. L'aide accordée se situe entre 6 000 $ et 25 000 $ par projet.

Action déterminante 3

Soutenir les territoires dans leurs démarches de diversification et de développement et faciliter aux municipalités dévitalisées l'accès aux outils d'aide gouvernementaux

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées 2007-2013 s'adresse aux municipalités qui font face à des enjeux cruciaux sur le plan économique, social ou démographique, notamment celles touchées par la crise forestière. Il vise à donner aux acteurs et aux leaders de ces milieux des moyens tangibles de vitaliser davantage leur territoire en mettant à leur disposition un ensemble de mesures.

L'une des principales mesures du plan d'action à l'intention des municipalités dévitalisées est le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) doté d'une somme de 38 millions de dollars sur cinq ans. Ce fonds permet notamment au Ministère de conclure, avec les MRC intéressées, des contrats de diversification et de développement afin de soutenir leurs démarches de revitalisation. Le processus de signature de l'ensemble des 62 contrats s'est achevé à la fin de mars 2011, pour une somme réservée de 32,5 millions de dollars.

Le reste de l'enveloppe, soit 5,5 millions de dollars, sert à appuyer des projets relatifs au maintien et au développement des services de base ainsi que l'achat d'équipement permettant aux municipalités de se conformer à des normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie. Depuis la mise en œuvre du plan, 45 projets ont été soutenus pour plus de 3,3 millions de dollars. Au cours de 2011-2012, 10 projets ont bénéficié d'une somme de 837 096 $.

Le Fonds d'initiative pour l'avenir rural a financé un projet de création d'emploi par l'entrepreneuriat collectif dans les municipalités dévitalisées de la Mauricie à hauteur de 15 000 $, soit 10 000 $ versés en 2010-2011 et 5 000 $, en 2011-2012. Ce projet vise la revitalisation et l'employabilité au sein des municipalités dévitalisées.

Les résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées 2007-2013 représentent des atouts précieux non seulement pour les communautés elles-mêmes, mais aussi pour le Ministère. Ils lui permettront notamment d'alimenter le déploiement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Action déterminante 4

Veiller à la réalisation des engagements gouvernementaux pris dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013

L'entente de partenariat fiscal et financier

L'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a établi de nouvelles bases encadrant les relations financières avec le monde municipal. Cette entente a pour principal objectif de donner aux municipalités les moyens financiers d'offrir à leur population des services publics de qualité tout en maintenant le fardeau fiscal des citoyens au plus bas niveau. Dans le cadre de cette entente, le Ministère procède aux calculs de partage dans le respect des normes et des délais associés aux versements des sommes promises pour un montant de 3,8 milliards de dollars.

Les engagements pris se réalisent selon les prévisions. Les municipalités ont pu disposer de 570 millions de dollars pour l'année 2011-2012.

TABLEAU **3**

Sommes versées de 2007 à 2012 en vertu de l'entente de partenariat fiscal et financier

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Cumulatif
Somme versée (en M$)	406,6	435,0	475,0	520,0	570,0	2 406,6

Action déterminante 5

Mettre en place, dans le cadre de l'Entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal et de l'Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal, des tables de travail dans le but de poursuivre les travaux visant à reconnaître davantage d'autonomie à la métropole et à améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal

Les ententes concernant Montréal

Le gouvernement a conclu une entente avec la Ville de Montréal afin de reconnaître à cette dernière son statut de métropole et le rôle moteur qu'elle joue dans le développement économique du Québec. Une seconde entente a également été conclue avec l'ensemble des 16 villes de l'île de Montréal, qui forment une agglomération, visant à établir un véritable partenariat entre celles-ci.

Les engagements pris dans le cadre de ces deux ententes ont été mis en oeuvre avec l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal en juin 2008. Pour poursuivre ces travaux, le Ministère a mis en place des tables de travail avec la Ville de Montréal et les autres villes de l'île, dont les travaux ont démarré en 2009.

Les discussions entre la Ville de Montréal et les autres villes liées de l'agglomération ont repris en 2010 au sujet de la gestion de l'eau dans l'agglomération ainsi que du partage de certaines dépenses du centre-ville entre les villes liées. La gestion de l'eau potable et des eaux usées revêt des défis de taille sur l'île de Montréal non seulement en ce qui a trait à la réhabilitation et à la mise à niveau des infrastructures, mais également en ce qui a trait au financement et à la gouvernance de tels services. Trois rencontres entre la Ville de Montréal et les autres villes liées de l'agglomération ont eu lieu en 2011-2012. Les discussions devraient permettre d'établir les bases d'une entente dans ces deux dossiers.

Depuis 2010, la haute direction de la Ville de Montréal et celle du Ministère tiennent des rencontres périodiques sur divers sujets, ce qui leur donne l'occasion d'échanger et de mieux articuler leurs interventions. Trois rencontres se sont tenues en 2011-2012 et les principaux sujets discutés concernaient le renouvellement de l'entente de partenariat fiscal et financier, diverses modifications législatives requises par la Ville de Montréal, la cohérence de l'action gouvernementale dans la métropole, l'aide financière à la stratégie de développement Imaginer • Réaliser Montréal 2025 et le 375e anniversaire de la fondation de Montréal.

Action déterminante 6

Appuyer les municipalités, par le versement de compensations financières et le suivi de la situation financière et de l'endettement, en vue du maintien d'une bonne santé financière leur permettant une offre de service efficiente à leurs citoyens

Le soutien technique et financier aux organismes municipaux

En 2011-2012, le Ministère a vérifié la capacité financière des organismes municipaux lors des demandes d'approbation des règlements d'emprunt atteignant 4,7 milliards de dollars ainsi que lors des demandes d'attestation de 3,4 milliards de dollars pour le financement à long terme. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des règlements d'emprunt a été maintenu à 21 jours.

Par ailleurs, 382 millions de dollars en compensations tenant lieu de taxes ont été versés dans les délais établis, et ce, tout en accomplissant des travaux importants en vue du remplacement des systèmes informatiques appuyant ces opérations.

Le Ministère a procédé à l'examen des documents financiers des organismes municipaux dont le budget total est d'environ 14,9 milliards de dollars. Il a également procédé à l'examen du taux global de taxation (TGT) pondéré ou calculé selon les règles usuelles. Enfin, il a effectué la vérification des dossiers d'aide financière ainsi que des vérifications relatives à l'attribution des contrats par les municipalités.

Action déterminante 7

Appuyer les conférences régionales des élus et les pôles régionaux d'économie sociale et aider à la mise en place d'outils et d'interventions en soutien au développement de l'économie sociale dans les régions du Québec

Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif

En tant que responsable de la coordination de l'ensemble des interventions du gouvernement en entrepreneuriat collectif, le Ministère a rendu public, en novembre 2008, le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif 2008-2013. Ce plan d'action prévoit la réalisation de 22 mesures – ce qui implique un investissement total de 16,7 millions de dollars – en vue de donner aux communautés et aux acteurs socioéconomiques des régions des moyens concrets de soutenir le développement de l'économie sociale dans leur milieu et d'ainsi contribuer à la vitalité de leur territoire.

En 2011-2012, le Ministère a mené différentes actions en faveur de l'économie sociale présentées ci-dessous selon les rubriques du plan d'action gouvernemental.

Soutien financier aux activités de mise en réseau des entreprises d'économie sociale

- Au 31 mars 2012, 20 ententes spécifiques sur une possibilité de 21 étaient signées avec les conférences régionales des élus (CRE) pour soutenir l'action des pôles régionaux d'économie sociale. La vingt et unième a été signée le 22 mai 2012. Rappelons que le gouvernement a réservé une somme de 5,25 millions de dollars sur 5 ans, ce qui veut dire pour le Ministère une contribution de 50 000 $ par année par entente.
- Le gouvernement a assuré un soutien financier de 605 000 $ au Chantier de l'économie sociale pour la réalisation de sa mission de représentation et de promotion de l'entrepreneuriat collectif.
- Le Fonds d'initiatives en économie sociale a financé deux projets : 50 000 $ ont été accordés pour l'organisation de forums régionaux de la coopération dans le cadre de l'Année internationale des coopératives 2012, et 50 000 $, pour le déploiement de la plate-forme transactionnelle Internet Commerce solidaire Québec.
- Pour ce qui est du Fonds de développement de la métropole (FDM) maintenant nommé le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), le Ministère a dépassé l'engagement annuel de 1 million de dollars en octroyant en 2011-2012 des subventions pour un montant de 1 246 600 $. En plus des 3 ententes spécifiques concernant les territoires de Montréal et de Laval et l'agglomération de Longueuil financées à raison de 50 000 $ chacune, une somme de 846 600 $ permettra de soutenir 9 projets d'entrepreneuriat collectif structurants pour le développement de la métropole et une somme de 250 000 $ a servi à l'instauration de services spécialisés s'adressant aux entreprises d'économie sociale du territoire de la région métropolitaine.

Actions stratégiques en appui au développement de l'économie sociale

- Le groupe de travail mis en place en 2010 en vue de dresser un portrait statistique de l'économie sociale au Québec a poursuivi ses travaux et un premier cadre conceptuel permettant de déterminer l'univers statistique de l'économie sociale a été diffusé en novembre 2011.
- Un montant de 150 000 $ sur deux ans a été attribué au Forum international de l'économie sociale et solidaire. Le Forum tenu à Montréal en octobre 2011 a donc bénéficié de la somme de 75 000 $. Cet événement a réuni plus de 1 300 personnes d'une soixantaine de pays autour du thème du partenariat entre les pouvoirs publics et la société civile.
- À l'issue du Forum, un investissement de 50 000 $ pour la création d'un centre de *référence* et de liaison international en économie sociale et solidaire a été annoncé en janvier 2012.

De nouvelles pistes à explorer

- Les Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives ont vu le jour en juin 2011 avec une enveloppe de 300 000 $. Leur objectif est d'instaurer un mouvement en faveur de l'approvisionnement public et municipal auprès des entreprises collectives. La campagne de promotion gouvernementale *L'économie sociale : J'achète!* a été lancée, notamment par la diffusion d'un dépliant lors d'événements comme la Semaine de l'économie sociale qui a eu lieu en novembre 2011.
- Un groupe de travail consacré à l'analyse prospective du secteur de l'économie sociale au Québec a été créé et a commencé ses travaux en décembre 2011. Il est composé des principaux intervenants gouvernementaux, des groupes d'intérêts et des chercheurs du domaine. Ses travaux permettront de mieux comprendre la contribution des entreprises d'économie sociale à l'occupation et à la vitalité des territoires et d'en définir les grands enjeux et défis des prochaines années.

Performance relative aux engagements de la Déclaration de services à la clientèle

La clientèle du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est composée des municipalités locales et des municipalités régionales de comté, des organismes municipaux et régionaux, des entreprises d'économie sociale, des conférences régionales des élus, des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et de l'Administration régionale Kativik.

Dans ses différents domaines d'activité, le Ministère fournit un encadrement législatif, des avis, une expertise et un soutien technique de même qu'un soutien financier pour la réalisation de projets. Il intervient également en appui à la coordination de l'action gouvernementale auprès de sa clientèle.

Il offre également aux citoyens des services directs d'accueil, de renseignement et de diffusion de l'information sur le monde municipal ainsi qu'un service de traitement des plaintes.

Les quelques plaintes relatives aux services fournis par le personnel du Ministère sont prises en charge promptement et efficacement. Un traitement et un suivi approprié sont assurés dans tous les cas et des mesures d'amélioration sont mises en place selon la situation.

La Déclaration de services à la clientèle a pour but de faire connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente quatre engagements :

Engagement 1. L'accueil de la clientèle

Le recours au Web étant souvent le premier réflexe d'une personne qui a besoin d'information, c'est par la simplicité d'accès à son site et la facilité d'y naviguer que le Ministère démontre son souci de la qualité de l'accueil de la clientèle. Le même principe doit cependant aussi s'appliquer lors de la réception des demandes par téléphone ou par courrier électronique.

Afin d'offrir un accueil qui réponde aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

Engagement 2. La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- donner des renseignements exacts et complets;
- vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

Pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle variée, le Ministère procède régulièrement à l'enrichissement de son site Web par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages et de nouveaux documents ainsi que par la mise à jour des contenus existants.

En 2011-2012, quelque 550 mises en ligne ont été faites dans le but de donner l'information à jour en temps réel comparativement à quelque 500 mises en ligne en 2010-2011 et 425 en 2009-2010.

Engagement 3. L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- diffuser rapidement l'information sur le site Web, notamment les implications des modifications aux lois et aux règlements provinciaux quant aux champs d'intervention de la clientèle de même que les guides et documents d'information;
- s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

TABLEAU 4

Fréquentation du site Web ministériel

Année financière	Nombre moyen de visites par mois
2009-2010	150 226
2010-2011	111 953
2011-2012	98 977

L'utilisation d'un nouvel outil d'analyse de fréquentation depuis le milieu de l'année 2010-2011 peut expliquer le constat d'une diminution de l'achalandage des deux dernières années puisque la façon de compiler le nombre de visites diffère de celle de l'ancien outil. Le nouvel outil a été choisi parce qu'il offre beaucoup plus de possibilités que l'ancien : nombre de visites par visiteur, nombre de pages vues par visite, taux de rebond, etc.

Les résultats exceptionnels de l'année 2009-2010 par rapport aux autres années s'expliquent par la tenue des élections municipales en novembre 2009 qui a entraîné une très forte consultation du site dans les mois précédant et les mois suivant les élections.

Onze *Cyberbulletin mamrot.gouv.qc.ca*, bulletins électroniques reprenant les actualités diffusées dans le site Web et portant notamment sur les nouveaux programmes, les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère, ont été expédiés par courriel à plus de 3 000 abonnés travaillant dans des municipalités, des arrondissements, des municipalités régionales de comté, des conférences régionales des élus, des associations municipales ainsi que dans la fonction publique.

Afin de tenir compte des besoins des personnes qui ont une incapacité motrice, visuelle, auditive ou cognitive, incluant les personnes âgées en perte d'autonomie, le Ministère a conçu les pages de son site Web de façon à répondre aux normes et aux règles en vigueur dont le Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) adopté en mai 2011 par le Conseil du trésor.

Engagement 4. Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

TABLEAU 5

Demandes d'information acheminées au Ministère

Année financière	Nombre de demandes par courriel	Nombre de demandes par téléphone
2009-2010	4 080	16 800
2010-2011	4 343	11 006
2011-2012	5 340	10 037

Le Ministère met à la disposition de sa clientèle une ligne téléphonique pour l'acheminement des demandes de renseignements généraux de même qu'une adresse de courriel. En 2011-2012, les demandes de renseignements par téléphone s'élevaient à environ 836 par mois. Quant aux courriels, il en a été traité en moyenne 445 par mois provenant aussi bien des institutions municipales que des citoyens.

Le traitement d'une demande se fait soit en fournissant les renseignements demandés soit en accusant réception et en faisant suivre à l'unité intéressée pour une réponse appropriée. Le délai de traitement est généralement d'une journée ouvrable suivant la réception de la demande.

La clientèle peut également bénéficier d'un service de première ligne par l'entremise du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales.

Le traitement des plaintes

Selon la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, toute personne qui désire faire valoir des droits, soumettre un problème ou contester la décision d'une municipalité doit faire auprès de la municipalité la démarche de s'informer et d'utiliser les recours qui sont à sa disposition.

De son côté, le Ministère a la responsabilité de surveiller l'application des lois en matière municipale. Ainsi, lorsqu'une plainte présumant d'une infraction aux lois municipales lui est présentée, il prend les mesures nécessaires pour la traiter conformément à sa politique de traitement des plaintes. Si une plainte se révèle fondée, il peut recommander à la municipalité d'apporter des correctifs à ses façons de faire et offrir de l'accompagner dans la mise en place de ces mesures.

Le Bureau du commissaire aux plaintes (BCP) a le mandat de veiller à la mise en œuvre de la politique de traitement des plaintes. Le délai de traitement des dossiers prévu par la politique est de 60 jours ouvrables. On y prévoit aussi un délai additionnel lorsque des analyses supplémentaires sont nécessaires.

Plaintes reçues

En 2011-2012, le BCP a reçu 449 plaintes relatives à la gestion municipale et 53 plaintes relatives à l'éthique et à la déontologie en matière municipale, pour un total de 502. On constatera grâce à la figure 2 que le volume des plaintes reçues est en progression par rapport aux années précédentes.

Plaintes fermées

Les plaintes sont dites « fermées » lorsque les commentaires du Ministère ont été transmis au plaignant et à la municipalité, le cas échéant. Cette année, 523 plaintes relatives à la gestion municipale et 26 plaintes en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été fermées, pour un total de 549, comparativement à 361 plaintes en 2010-2011. La figure 2 nous indique pour cette année un nombre plus élevé de plaintes fermées que de plaintes reçues, ce qui s'explique par le fait que certains dossiers des années précédentes ont été traités en 2011-2012.

Plaintes relatives à la gestion municipale

Sur les 523 plaintes fermées relatives à la gestion municipale, 257 étaient admissibles, c'est-à-dire qu'elles laissaient entrevoir de possibles contraventions aux lois sous la responsabilité du ministre. Mentionnons que pour les plaintes admissibles, le Ministère informe autant le plaignant que la municipalité. Sur les 257 plaintes admissibles, 115 ont fait l'objet d'un avis et de recommandations du Ministère à l'administration municipale quant au respect de certaines dispositions législatives.

Plaintes relatives à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Les plaintes de cette nature sont examinées au regard de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM). Le BCP a reçu 53 plaintes au cours de l'exercice 2011-2012. Parmi les 26 plaintes dont l'examen préalable était terminé au 31 mars 2012, 9 ont été transmises à la Commission municipale du Québec pour enquête et 17 ont été rejetées pour un des motifs prévus à la LEDMM. Les autres demandes étaient en cours de traitement au 31 mars 2012.

Au final, 100 % des demandes d'examen préalable reçues durant l'exercice financier 2011-2012 ont été traitées à l'intérieur du délai de 15 jours ouvrables prescrit par la LEDMM.

FIGURE **2**

Évolution des plaintes du 1er avril 2007 au 31 mars 2012

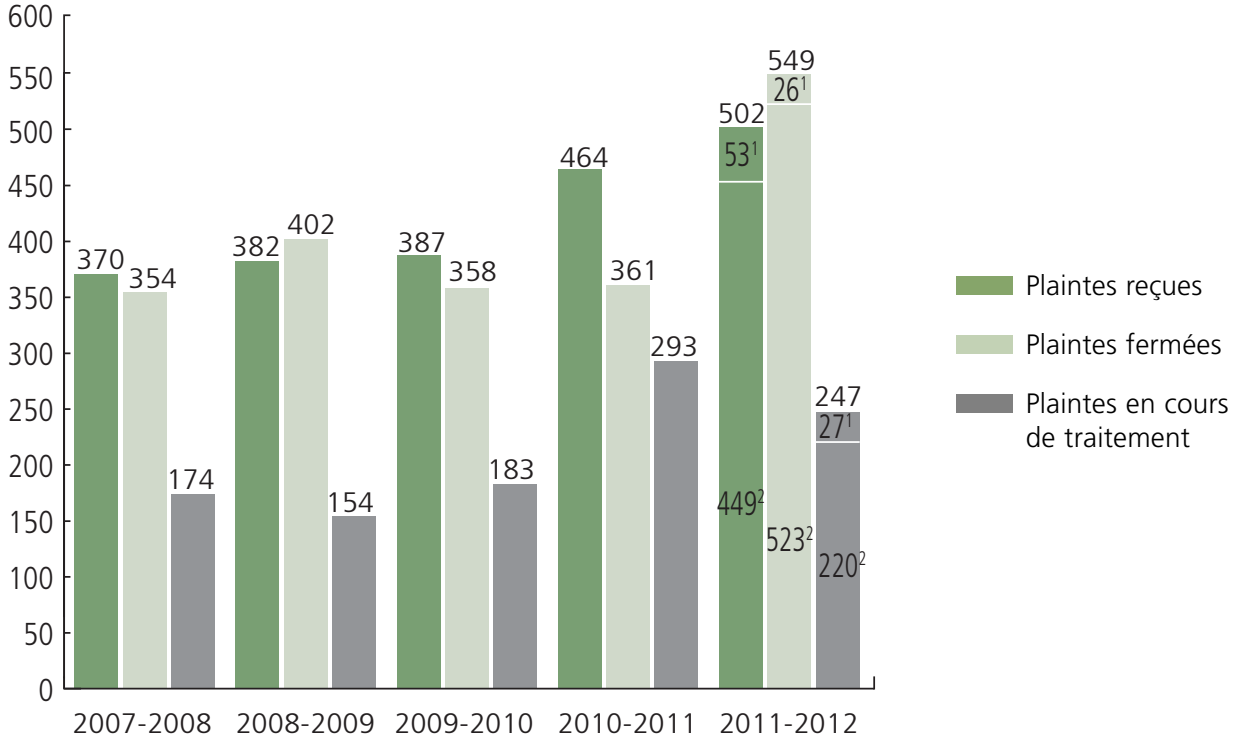

1. Plaintes portées en vertu de la nouvelle loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
2. Plaintes portées en vertu des lois du secteur municipal.

Délais de traitement

Le Ministère a consenti de sérieux efforts pour réduire le délai de traitement des plaintes. En 2011-2012, une augmentation des plaintes fermées de 44,9 % par rapport à l'année précédente démontre qu'une première phase du plan de redressement est accomplie. De plus, le traitement pour les dossiers devant être fermés à l'intérieur de 60 jours ouvrables a été raccourci : en 2010-2011, la durée moyenne de traitement était de 48 jours, elle a été diminuée à 31 jours en 2011-2012.

Mandats de vérification en matière de gestion contractuelle

Découlant du Plan d'intervention relatif à l'octroi des contrats municipaux, les mandats de vérification en matière de gestion contractuelle ont pour but d'améliorer la gestion administrative des municipalités.

En 2011-2012, 8 des 9 mandats de vérification commencés en 2010-2011 ont été achevés. Seize nouveaux mandats ont été entrepris en 2011-2012. De ce nombre, 15 mandats sont terminés : 4 rapports ont été publiés sur le site du Ministère; les résultats des 8 vérifications portant sur les frais de recherche et de secrétariat remboursés par les villes ont été publiés en avril 2012; 3 autres rapports sont en rédaction finale et leur publication est prévue au printemps 2012.

Les constats qui sont faits au cours de l'accomplissement d'un mandat sont portés à la connaissance des municipalités et sont accompagnés de recommandations. Le Ministère effectue un suivi des rapports de vérification pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations et des directives émises.

Dans la majorité des cas, les municipalités suivent les recommandations du Ministère et mettent en place les mesures nécessaires pour corriger les lacunes ou les failles afin de satisfaire aux dispositions législatives concernant l'attribution des contrats. Le Ministère s'assure également de procurer aux municipalités l'accompagnement et les outils nécessaires à cette fin.

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) (LRQ, c. E-15.1.0.1) sanctionnée le 2 décembre 2010, a prévu, pour l'ensemble des municipalités et des MRC dont le préfet est élu au suffrage universel, la mise en oeuvre de plusieurs mesures au cours de l'exercice 2011-2012.

Ainsi, toutes les municipalités du Québec devaient avoir adopté leur code d'éthique et de déontologie au plus tard le 2 décembre 2011, obligation dont elles se sont presque toutes acquittées. Seulement 2 municipalités se sont vu imposer pour leurs élus un code d'éthique et de déontologie en vertu du pouvoir du ministre prévu à la LEDMM.

La loi prévoit aussi que les élus municipaux doivent, avant le 2 juin 2012, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, formation destinée à susciter une réflexion sur l'éthique, à favoriser une adhésion aux valeurs de la municipalité et à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer le respect des règles contenues au code d'éthique et de déontologie. Cette formation a été prise en charge par la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ainsi que par les villes de Québec et de Montréal. Au 31 mars 2012, 92 % des élus municipaux s'étaient inscrits à la formation.

Au nombre des réalisations associées à l'application des mesures contenues dans la LEDMM, mentionnons que le Ministère a diffusé le 2 juin 2011 sur son site Web une liste de conseillers à l'éthique et à la déontologie dont les services peuvent être retenus par les municipalités et leurs élus pour obtenir des avis concernant leur code d'éthique et de déontologie. En date du 31 mars 2012, 104 avocats ont demandé à y être inscrits. De plus, la Commission municipale du Québec a diffusé un guide des bonnes pratiques en matière municipale.

Conformément à l'exigence de l'article 50 de la LEDMM, le ministre, à titre de responsable de l'application de cette loi, a fait rapport au gouvernement le 30 novembre 2011. Ce rapport sur la mise en œuvre des mesures prévues à la loi a aussi été déposé à l'Assemblée nationale le 14 février 2012. Le même exercice doit se répéter pour les années 2012, 2013 et 2014 et, par la suite, aux quatre ans.

Performance relative au Plan d'action de développement durable 2009-2013

Résultats relatifs au Plan d'action de développement durable 2009-2013

Depuis 2009, conformément à la Loi sur le développement durable et à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le Ministère met en œuvre le Plan d'action de développement durable 2009-2013 (PADD). Ce plan comporte 9 actions qui contribuent aux 3 orientations prioritaires de la stratégie gouvernementale. Il s'inscrit dans l'esprit de la mission du Ministère et se situe dans la continuité d'interventions déjà entreprises et conformes aux dimensions du développement durable dans les secteurs comme l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le soutien et le développement des régions, des milieux ruraux et de la métropole, et l'économie sociale.

Les mesures préconisées dans le PADD visent à transformer positivement nos pratiques organisationnelles de même que nos interventions auprès de nos partenaires.

Orientation gouvernementale 1
Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif ministériel
Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre du développement durable

Action 1	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique	1.1 Volet sensibilisation : Taux du personnel sensibilisé à la démarche de développement durable	80 % du personnel sensibilisé au 31 mars 2011	Cible atteinte au 31 mars 2011 : 82 % du personnel sensibilisé 28 actualités publiées dans l'intranet 2 séances d'accueil des nouveaux employés 1 atelier de sensibilisation et 2 conférences	✓
	1.2 Volet formation : Taux du personnel formé pour prendre en compte la démarche de développement durable dans ses activités régulières	50 % du personnel formé au 31 mars 2013	6 ateliers de formation 21 participations à des activités de formation du BCDD L'atteinte de la cible sera mesurée au 31 mars 2013	●

Commentaires

Au-delà de l'atteinte en 2011 de la cible de sensibilisation du personnel, d'autres actions ont été réalisées en 2011-2012 pour répondre aux exigences du Plan ministériel de sensibilisation et de formation du personnel à la démarche de développement durable 2010-2013 :

- publication de 28 capsules d'actualité dans l'intranet;
- réorganisation du contenu de la section sur le développement durable en vue de la refonte du site intranet. La mise en ligne doit se faire au début de 2012-2013;
- participation à deux séances d'accueil des nouveaux employés;
- tenue d'un atelier de sensibilisation et de deux conférences.

Le Ministère a amorcé la formation sur la démarche gouvernementale et la prise en compte des principes de développement durable. Six ateliers de formation ont été offerts à 21 personnes. Ces ateliers se poursuivront pour qu'en 2013, 50 % du personnel ciblé ait été formé.

Par ailleurs, 14 employés du Ministère ont assisté à des sessions de formation organisées par le Bureau de coordination du développement durable du MDDEP, totalisant 21 participations puisque certains employés ont assisté à plus d'une session. Ces rencontres portaient notamment sur des événements écoresponsables, la prise en compte des principes et la coordination du développement durable.

Objectif ministériel
Promouvoir le développement durable auprès des municipalités et des régions

Action 2	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à la démarche de développement durable	2.1 Nombre d'activités prévues et réalisées	Stratégie élaborée au 31 mars 2010	9 actions réalisées	✓

Commentaires

Pour mettre en œuvre sa stratégie de communication et de sensibilisation à la démarche de développement durable à l'intention des partenaires municipaux, le Ministère a démarré un projet d'information sur les démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional. Ce projet répond également à l'action 2 du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux dans leurs démarches de développement durable.

Dans le cadre de ce projet, le Ministère a mis en œuvre les 9 actions suivantes :

- Réalisation d'un sondage sur les démarches intégrées de développement durable des organismes municipaux;
- Mise en ligne d'une section consacrée au développement durable municipal dans le site Web. La rédaction du contenu a été amorcée en décembre 2011 et se terminera au cours de la prochaine année;
- Diffusion dans l'Observatoire municipal de l'étude *La ville de demain*;
- Création d'un prix du Mérite municipal en développement durable;
- Tenue de 4 ateliers différents sur les démarches gouvernementales et ministérielles dans le cadre de commissions itinérantes de la Fédération québécoise des municipalités;
- Tenue d'une rencontre d'échange entre les membres du réseau ministériel des répondants régionaux en développement durable.

Orientation gouvernementale 3
Produire et consommer de façon responsable

Objectif ministériel
Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère

Action 3	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	3.1 État d'avancement de la mise en œuvre au Ministère d'un cadre de gestion environnementale et des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables	Cadre de gestion environnementale adopté au 31 mars 2011	Cadre de gestion environnementale adopté au 31 mars 2011 Plan de gestion environnementale 2011-2012 adopté et mis en œuvre	✓
		Mesures mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	13 mesures mises en oeuvre	✓
		Pratiques d'acquisition écoresponsables adoptées	5 nouvelles mesures adoptées	✓

Commentaires

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale, le Ministère a mis en œuvre le Plan de gestion environnementale 2011-2012 dont découlent notamment les nouvelles mesures suivantes :

- l'adoption de la Politique du Bureau vert;
- la mise en place d'un programme de compensation des gaz à effet de serre (GES) pour les événements désignés carboneutres : 66,5 tonnes de GES compensées, ce qui équivaut à 476 arbres plantés par l'organisme Carbone boréal;
- l'ajout de 11 supports à vélo dans la cour intérieure et de 72 casiers dans les vestiaires pour favoriser ce mode de transport actif;
- l'adoption d'un système de récupération de piles usagées;
- l'installation de robinets à faible débit.

Le Ministère a également poursuivi la mise en œuvre de plusieurs activités de promotion :

- promotion de la Politique ministérielle concernant l'impression recto verso;
- promotion de trois événements participatifs : la Semaine des transports actifs et collectifs, la Campagne Défi Climat et la Semaine de réduction des déchets;
- diffusion de 11 capsules de sensibilisation;
- élaboration d'un projet de politique de navettage durable;
- rédaction d'un plan d'action de navettage durable 2011-2013;
- projet de politique concernant la tenue d'événements écoresponsables et carboneutres.

Objectif ministériel
Appliquer l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes du Ministère

Action 4	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Intégrer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes du Ministère qui s'y prêtent	**4.1** Nombre de programmes examinés et ajustés	Examen des programmes qui s'y prêtent avant le 31 mars 2011 et, le cas échéant, ajustement avant le 31 mars 2013	1 programme ajusté 1 nouveau programme et 1 nouvelle stratégie intégrant des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale	✓

Commentaires

Pour donner suite à cette action, le Ministère a intégré des mesures d'écoresponsabilité et de responsabilité sociale au sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). Ces mesures visent à intégrer des préoccupations environnementales et sociales à la gestion des activités ainsi que la prise en compte des principes de développement durable. De plus, le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif, lancé le 15 juin 2011, a également été conçu à des fins de responsabilité sociale et d'écoconditionnalité.

Enfin, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, lancée le 10 novembre 2011, réaffirme la nécessité de recourir aux principes du développement durable. Son application est garantie par la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et intégrant les 16 principes de développement durable.

Orientation gouvernementale 6
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif ministériel
Contribuer au développement de communautés pérennes et viables par la prise en compte des principes de développement durable dans la planification territoriale des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines et des CRE

Action 5	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ses moyens de mise en oeuvre	5.1 Nombre d'étapes franchies pour la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Projet de loi élaboré pour décembre 2010	Présentation du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2011	✓
	5.2 Nombre d'étapes franchies pour la bonification, dans une perspective de développement durable, des orientations gouvernementales en aménagement	Dépôt en 2012 des premières orientations bonifiées en vue de leur approbation par le gouvernement	Réalisation d'une première analyse de la prise en compte des principes de développement durable dans l'élaboration de l'orientation en matière de gestion de l'urbanisation	●

Commentaires

Le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme a été présenté le 8 décembre 2011 à l'Assemblée nationale. Il intègre le développement durable, plus particulièrement le préambule et les articles introductifs rappellent expressément les liens qui unissent la contribution attendue d'un aménagement planifié aux principes du développement durable.

Le programme de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire prévoit la prise en compte des principes de développement durable. Les travaux sont amorcés et le dépôt des premières orientations est prévu pour le début de l'été 2013.

Action 6	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Améliorer la capacité des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines à prendre en compte les principes de développement durable dans leurs planifications et leurs interventions en aménagement du territoire	6.1 Formation d'un comité conjoint Ministère-partenaires municipaux pour déterminer les mesures nécessaires à l'amélioration de la capacité du milieu municipal à réaliser un développement plus durable	Comité créé avant la fin de 2009	Travaux du comité conjoint intégrés à la mise en œuvre de l'action 5	✓
	6.2 Nombre d'activités de formation des conseillers en aménagement des directions régionales du Ministère en vue de soutenir le milieu municipal dans la prise en compte du développement durable	Début des activités de formation en 2011	1 rencontre du réseau ministériel des répondants en développement durable	✓
	6.3 Production et diffusion de guides de bonnes pratiques et de documents techniques sur la planification territoriale et le développement durable	2 guides par année	Production de 2 guides dont un publié. Publication du deuxième en mai 2012	✓

Commentaires

Les travaux du comité conjoint Ministère-partenaires municipaux ont été suspendus jusqu'à l'adoption du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Par contre, la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux (TACOM) a été élargie en cours d'année afin de permettre la participation de professionnels des associations municipales ainsi que des villes de Québec et de Montréal. Ces derniers ont participé à une rencontre au cours de l'année. La TACOM est un comité interministériel composé de représentants de huit ministères et d'un organisme gouvernemental qui interviennent de façon particulière auprès des organismes municipaux. Elle vise à sensibiliser les partenaires municipaux à l'importance d'intégrer le développement durable dans leurs planifications et interventions[4].

Le réseau ministériel des répondants régionaux en développement durable a tenu une journée d'échange et de formation à l'automne 2011 en vue d'offrir, à compter de l'automne 2012, des activités régionales à l'intention des organismes municipaux concernant les démarches intégrées de développement durable.

Le Ministère a produit 2 nouveaux guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable dont l'un, *L'aménagement et l'écomobilité*, se trouve dans le site Web ministériel depuis décembre 2011, et l'autre, le guide *L'urbanisme durable : Enjeux, pratiques et outils d'intervention*, depuis mai 2012.

4. Les actions de la TACOM sont détaillées à l'action 8.

Action 7	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Tenir compte davantage des principes de développement durable dans la mise en œuvre et la révision des plans quinquennaux des CRE	7.1 Nombre de plans quinquennaux de développement analysés	Analyse de la prise en compte des principes de développement durable dans l'ensemble des plans quinquennaux de développement des CRE au 31 mars 2011	Analyse effectuée en 2009-2010	✓
	7.2 Nombre d'activités de sensibilisation des CRE au développement durable réalisées	Réalisation des activités de sensibilisation déterminées par l'analyse des plans quinquennaux de développement des CRE au 31 mars 2013	Activités de sensibilisation en cours	●

Commentaires

Étant donné le lancement de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, le Ministère a préféré réorienter l'action 7 : il compte enjoindre les CRE de démontrer la prise en compte des principes de cette stratégie dans leurs prochains plans quinquennaux, soit les 6 principes qui lui sont propres et les 16 principes de la Stratégie gouvernementale de développement durable qu'elle intègre.

Dans le but de soutenir la réalisation de cet exercice, le Ministère a poursuivi, en l'adaptant au nouveau contexte, l'élaboration d'un guide et d'une grille d'analyse à l'intention des CRE, amorcée l'année précédente, en collaboration avec le Comité CRE-MAMROT sur le développement durable.

Action 8	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Mettre en œuvre les actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial	**8.1** Nombre d'actions auxquelles participe le Ministère mises en œuvre	Mise en œuvre de toutes les actions auxquelles participe le Ministère avant 2013	Réalisation d'un sondage sur les démarches intégrées de développement durable menées par les organismes municipaux Démarrage d'un projet de sensibilisation aux démarches intégrées de développement durable 3 rencontres de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux Poursuite du projet de répertoire des outils gouvernementaux pour le développement durable municipal	✓

Commentaires

Au cours de la dernière année, la TACOM a démarré le projet Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional. Ce projet a donné lieu à la réalisation d'un sondage sur les démarches intégrées de développement durable des organismes municipaux. Des 1 245 organismes joints, 778 ont répondu, ce qui équivaut à un taux de réponse de 62 %. De ce nombre, 98 % sont des municipalités locales et des MRC. Elles représentent 92 % de la population du Québec. L'analyse des résultats et la rédaction d'un portrait de la situation sont en cours. Cela permettra de caractériser l'intégration du développement durable dans les organismes municipaux et d'enrichir les outils d'accompagnement que prépare le Ministère.

Le projet comprend également la diffusion d'information dans le Web sur les démarches intégrées de développement durable à l'intention des organismes municipaux. La rédaction de ces contenus est en cours. Plusieurs sujets seront traités, tels que :

- les enjeux du développement durable des villes;
- les caractéristiques de la ville durable et les mesures pour les développer;
- la méthode et les approches pour réaliser des démarches;
- la participation citoyenne.

La TACOM a poursuivi son projet de répertoire des outils gouvernementaux pour le développement durable municipal dont la mise en ligne est prévue pour l'été 2012.

Elle s'est réunie à trois reprises au cours de l'année. Elle a également été élargie pour permettre la participation de professionnels des associations municipales ainsi que des villes de Québec et de Montréal.

Objectif ministériel
Contribuer au développement durable des municipalités et des régions

Action 9	Indicateur	Cible	Résultats 2011-2012	
Prendre en compte les principes de développement durable dans la mise en œuvre des politiques, des plans d'action et des programmes du Ministère en matière de développement régional et local	9.1 Nombre de politiques, de plans d'action et de programmes évalués	Évaluation des politiques, des plans d'action et des programmes en matière de développement régional et local au 31 mars 2011	Projet de politique pour la prise en compte des principes de développement durable, plan de communication et outils de soutien élaborés Analyse des principes de développement durable dans 6 dossiers structurants	●
	9.2 Nombre d'activités de sensibilisation visant la prise en compte des principes de développement durable dans la mise en oeuvre de ces politiques, plans d'action et programmes réalisées	Réalisation des activités de sensibilisation déterminées lors de l'évaluation	Tenue de 6 ateliers sur la prise en compte des principes dans le cadre de 6 dossiers structurants	✓

Commentaires

Étant donné l'importance de la prise en compte des principes de développement durable dans l'enrichissement des décisions, le Ministère a décidé d'élargir la portée de cette action à l'ensemble des dossiers ministériels structurants tels que les projets de loi, les politiques, les stratégies et les programmes.

Les travaux de l'année ont permis la rédaction d'une politique interne pour la prise en compte des principes de développement durable ainsi que l'achèvement des projets de guide, de grille d'analyse et de fiche synthèse. Six ateliers de formation ont eu lieu, concernant la prise en compte des principes de développement durable dans les 6 dossiers structurants suivants :

- la révision du Fonds de développement régional;
- la création du Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif;
- la création du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);
- la révision de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- le renouvellement des orientations en aménagement du territoire et l'élaboration des orientations en gestion de l'urbanisation;
- le projet MOSAIC.

✓ Cible atteinte ou dépassée
● Cible en voie de réalisation et date de fin en 2012 ou 2013

Suivi des commentaires du commissaire au développement durable

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a publié les résultats de sa vérification relative à l'application de la Loi sur le développement durable dans son rapport déposé le 1er avril 2009. Six ministères, dont le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ont été concernés par la vérification. Le Ministère a répondu aux recommandations formulées par le commissaire au développement durable. Les mesures prises en 2011-2012 se résument comme suit.

Recommandations ou commentaires formulés par le commissaire au développement durable	Mesures prises en 2011-2012
1. Intégrer dans les activités de sensibilisation et de formation découlant de l'application de la Loi sur le développement durable les dimensions sociales et économiques du développement, en plus de celle relative à l'environnement, en cohérence avec le plan gouvernemental à cet effet	■ Le Ministère poursuit la mise en œuvre du Plan ministériel de sensibilisation et de formation du personnel à la démarche de développement durable 2010-2013. Même si la cible de la sensibilisation du personnel a été dépassée en 2011 (82 % du personnel a été sensibilisé), celle-ci s'est poursuivie : • 2 séances d'accueil des nouveaux employés (57 participants) incluant une présentation spéciale sur le développement durable; • 1 atelier de sensibilisation (6 participants); • 2 conférences (près de 80 participants); • 28 capsules d'actualité publiées dans l'intranet. ■ Le Ministère a amorcé la formation sur la démarche gouvernementale et la prise en compte des principes de développement durable, incluant ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale). 6 ateliers de formation ont été offerts à 21 personnes. Ces ateliers se poursuivront en vue d'atteindre en 2013 la cible d'avoir formé 50 % du personnel ciblé. ■ 14 employés du Ministère ont assisté à des sessions de formation organisées par le Bureau de coordination du développement durable du MDDEP, totalisant 21 participations puisque certains employés ont assisté à plus d'une session. Ces rencontres portaient notamment sur des événements écoresponsables, la prise en compte des principes du développement durable et sa coordination.
2. S'assurer que l'ensemble du personnel comprend les exigences de la loi, notamment en ce qui a trait à la prise en compte des principes prévus par celle-ci, ainsi que la portée de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	■ Le contenu de la Loi sur le développement durable, incluant la définition et les principes du développement durable, de même que la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 sont les principaux éléments traités lors des sessions de sensibilisation et des ateliers de formation du personnel. ■ Le Ministère poursuit sa participation au Groupe de travail sur la sensibilisation et la formation.

Recommandations ou commentaires formulés par le commissaire au développement durable	Mesures prises en 2011-2012
3. Évaluer les répercussions des activités de sensibilisation et de formation concernées afin d'apprécier si ces dernières ont donné les résultats souhaités	■ Le Ministère s'est doté d'une politique pour la prise en compte des principes de développement durable qui prévoit des outils de suivi, ce qui permettra l'évaluation des effets de la formation sur l'intégration de mesures d'écoresponsabilité et de responsabilité sociale dans les projets structurants (action 9 du PADD). La politique sera mise en œuvre au cours de l'année 2012-2013. ■ Le Ministère poursuit sa contribution à la mise en œuvre du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation et collabore à la définition et à la mise en place des outils de mesure de l'atteinte des objectifs de formation.
4. Profiter de l'élaboration du plan d'action de développement durable pour revoir les pratiques de gestion en conséquence et rectifier le tir, s'il y a lieu	Les pratiques de gestion du Ministère se transforment à la suite de la mise en œuvre du Plan d'action de développement durable 2009-2013 (PADD). ■ Le Ministère s'est doté d'un cadre de gestion environnementale (action 3 du PADD) qui modifie ses pratiques organisationnelles. Par exemple, il a adopté la Politique ministérielle concernant la tenue d'événements écoresponsables et carboneutres et mis en place un programme de compensation des GES pour les événements désignés carboneutres. ■ Par l'action n° 4, le Ministère s'est engagé à intégrer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans ses sphères d'intervention. Plusieurs mesures mises en œuvre au cours de l'année en témoignent, dont la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et le projet de loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif et le sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (action 4 du PADD). ■ Le Ministère a élargi la portée de l'action 9 du PADD de sorte que la prise en compte des principes de développement durable concerne tous les dossiers structurants tels que les projets de loi ou de règlement, de stratégie, de politique, de plan d'action et de programme. Une politique interne, un programme de formation et des outils d'accompagnement ont été élaborés pour assurer l'atteinte de cet objectif. Cette approche sera déterminante pour l'évolution des pratiques de gestion.

Recommandations ou commentaires formulés par le commissaire au développement durable	Mesures prises en 2011-2012
5. Poursuivre les efforts quant à l'adaptation et à l'utilisation d'outils d'aide à la décision pour assurer la prise en compte des principes de développement durable	■ Les travaux de 2011-2012 ont mené à l'adoption d'une politique pour la prise en compte des principes de développement durable. L'application de la politique est renforcée par la mise en œuvre d'un programme de formation et l'utilisation d'outils d'aide à la prise de décision, principalement une grille d'analyse et une fiche synthèse destinée aux autorités ministérielles. ■ Le Ministère s'emploie à implanter un cadre de référence pour soutenir l'élaboration et la révision de programmes d'aide financière comprenant notamment des dispositions relatives à la prise en compte des principes. Bien amorcée dans les années précédentes, la prise en compte des principes devrait donc s'intensifier au cours de la prochaine année grâce à ces outils.
6. Intensifier la collaboration interministérielle dans le développement d'outils d'aide à la décision et dans la diffusion de bonnes pratiques	■ Le Ministère assume pleinement son rôle dans la collaboration interministérielle pour l'élaboration d'outils d'aide à la décision et pour la diffusion de bonnes pratiques, notamment par sa participation aux travaux du Comité interministériel de développement durable (CIDD), par l'animation de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux (TACOM) et son engagement dans les projets de cette table ainsi que par sa participation aux rencontres et aux échanges entre les responsables ministériels des quatre tables d'accompagnement conseil. ■ Son rôle dans la collaboration interministérielle s'est intensifié cette année en raison de l'adoption de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et celle du projet de loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ainsi qu'en raison du démarrage du chantier pour le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Ces deux dossiers sont déterminants pour favoriser la prise en compte des principes par tous les acteurs gouvernementaux qui interviennent dans l'aménagement et le développement des territoires du Québec.

Gestion des ressources

Ressources humaines

Répartition de l'effectif

Effectif en poste

L'effectif en poste, c'est le nombre de personnes en place au moment déterminé par la reddition de comptes.

TABLEAU **6**

Effectif en poste au 31 mars 2012 par secteur

	2011-2012		
Secteur	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	73	18	**91**
Sous-ministériat aux politiques	56	10	**66**
Sous-ministériat aux territoires	133	11	**144**
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	140	13	**153**
Sous-ministériat à la métropole	33	5	**38**
Personnel en préretraite, en prêt de service à l'externe ou en congé sans solde	4	1	**5**
Total	**439**	**58**	**497**

Note : Ces données excluent les étudiants.

TABLEAU **7**

Effectif en poste au 31 mars 2011 et au 31 mars 2012 par catégorie d'emploi

	2010-2011			2011-2012			Variation		
Catégorie d'emploi	**Rég.**	**Occ.**	**Total**	**Rég.**	**Occ.**	**Total**	**Rég.**	**Occ.**	**Total**
Cadres	46	–	**46**	49	–	**49**	3	–	**3**
Professionnels (ingénieurs inclus)	260	42	**302**	251	42	**293**	(9)	–	**(9)**
Fonctionnaires	142	31	**173**	137	16	**153**	(5)	(15)	**(20)**
Ouvriers	3	–	**3**	2	–	**2**	(1)	–	**(1)**
Total	**451**	**73**	**524**	**439**	**58**	**497**	**(12)**	**(15)**	**(27)**

Au 31 mars 2012, l'équipe ministérielle était composée de 497 personnes (439 à statut régulier et 58 à statut occasionnel) comparativement à 524 personnes (451 à statut régulier et 73 à statut occasionnel) en 2010-2011, ce qui représente une diminution de plus de 5 % de l'effectif. Cette réduction de l'effectif en poste est conséquente, notamment, avec le gel de recrutement dans la fonction publique entre juin 2011 et mars 2012 ainsi qu'avec la contribution du Ministère à la réduction de la taille de l'État par le non-remplacement de 60 % de ses départs à la retraite.

Divers éléments ont exercé une influence sur le nombre de personnes en poste au cours des dernières années. Le Ministère s'est en effet vu confier plusieurs mandats additionnels, entre autres l'application de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'exécution des engagements pris par le gouvernement au regard de l'adjudication des contrats municipaux et la mise en oeuvre du Plan Nord. En justifiant auprès du Conseil du trésor de ses besoins en main-d'œuvre occasionnés par ces mandats, le Ministère a obtenu, depuis 2009-2010, près de 50 postes dont la moitié sur une base temporaire.

De grands dossiers gouvernementaux ont également eu un impact sur l'effectif ministériel, notamment l'application des ententes négociées entre le gouvernement et les syndicats pour la régularisation d'employés à statut occasionnel ayant cumulé 44 mois d'ancienneté sur une période de 48 mois.

Par ailleurs, la structure organisationnelle du Ministère ayant évolué dans les dernières années, entre autres par l'ajout de responsabilités, un nouveau plan d'organisation administrative doit être déposé au Conseil du trésor en 2012-2013.

Effectif utilisé

L'effectif utilisé, c'est l'équivalent des coûts en temps réel travaillé par les personnes pendant la période de référence. La mesure du volume de rémunération de l'effectif utilisé s'exprime en ETC (équivalent temps complet).

À titre d'exemple, une personne à temps partiel (qui travaille 28 heures par semaine) compte pour une (1) personne en poste au 31 mars 2012, mais pour 0,80 ETC sur une base annuelle, celle de l'exercice financier 2011-2012.

TABLEAU **8**

Effectif utilisé (en ETC) en 2010-2011 et en 2011-2012

2010-2011			2011-2012			Variation		
Réguliers	**Occasionnels**	**Total**	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**
418,63	69,25	**487,88**	422,06	70,72	**492,78**	3,43	1,47	**4,90**

TABLEAU **9**

Effectif utilisé (en ETC) au 31 mars 2012 par secteur

	2011-2012		
Secteur	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	75,23	23,17	**98,40**
Sous-ministériat aux politiques	54,87	10,34	**65,21**
Sous-ministériat aux territoires	123,41	16,85	**140,26**
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	136,90	14,25	**151,15**
Sous-ministériat à la métropole	27,66	5,37	**33,03**
Personnel en préretraite, en prêt de service à l'externe ou en congé sans solde	3,99	0,74	**4,73**
Total	**422,06**	**70,72**	**492,78**

En 2011-2012, le Ministère a utilisé 492,78 ETC comparativement à 487,88 ETC en 2010-2011. Il s'agit d'une augmentation de 1 %, et ce, malgré une diminution du nombre de personnes en poste. Plusieurs éléments peuvent influencer, à la hausse ou à la baisse, le nombre d'ETC utilisés, notamment les horaires de travail, les absences non rémunérées à 100 %, le doublement d'un poste pour le remplacement lors d'un départ à la retraite, les embauches d'employés occasionnels pour suppléer aux surcroîts temporaires de travail, etc.

Planification de la main-d'œuvre

L'administration publique québécoise fait face au vieillissement de la population et le MAMROT n'échappe pas à ce phénomène démographique. Bien que le Ministère observe une diminution du nombre de départs à la retraite au cours des dernières années, 14 % de son effectif est admissible à la retraite en 2012-2013. Considérant que la moyenne des trois dernières années est de 33 départs par année, le Ministère pourrait voir près de 7 % de son personnel le quitter en 2012-2013.

Ainsi, en conséquence de l'application de la règle d'attrition qui consiste au non-remplacement de 60 % des départs à la retraite dans le but de réduire la taille de l'État, le Ministère pourrait voir son effectif diminué d'environ 20 postes en 2012-2013, ce qui l'amène à poursuivre la révision de son offre de service et de ses façons de faire.

Les tableaux suivants présentent les départs à la retraite des trois dernières années ainsi que le nombre de personnes admissibles à la retraite jusqu'en 2014-2015.

TABLEAU **10**

Départs à la retraite : tableau comparatif

Du 1er avril 2009 au 31 mars 2010		Du 1er avril 2010 au 31 mars 2011		Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012	
Nombre de départs	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2010 (n = 487)**	**Nombre de départs**	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2011 (n = 524)**	**Nombre de départs**	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2012 (n = 497)**
37	7,6 %	33	6,3 %	29	5,8 %

Légende : n : nombre de personnes composant l'effectif

TABLEAU **11**

Prévision des départs à la retraite

Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013		Du 1er avril 2013 au 31 mars 2014		Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	
Nombre de personnes admissibles	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2012**	**Nombre de personnes admissibles**	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2012**	**Nombre de personnes admissibles**	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2012**
70	14,1 %	32	6,4 %	14	2,8 %

Note : Pour 2012-2013, le nombre de personnes admissibles inclut le report du nombre des personnes admissibles des années antérieures qui n'ont pas pris leur retraite.

Taux de roulement du personnel régulier

Le taux de roulement du personnel régulier au Ministère est détaillé à l'indicateur 3.1.2 de la partie Performance relative aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013.

Taux d'absentéisme du personnel régulier et occasionnel

La figure 3 présente le pourcentage d'absence du personnel du Ministère sur une base annuelle. Le taux d'absentéisme comprend la majorité des types d'absence, incluant les absences pour maladie et les jours de vacances.

D'année en année, le taux d'absentéisme au Ministère est relativement stable bien qu'une infime augmentation soit observée entre 2010-2011 et 2011-2012. Il est sensiblement équivalent à celui du reste de la fonction publique avec un écart de 1 point de pourcentage entre 2010-2011 et 2011-2012.

FIGURE **3**

Taux d'absentéisme du personnel

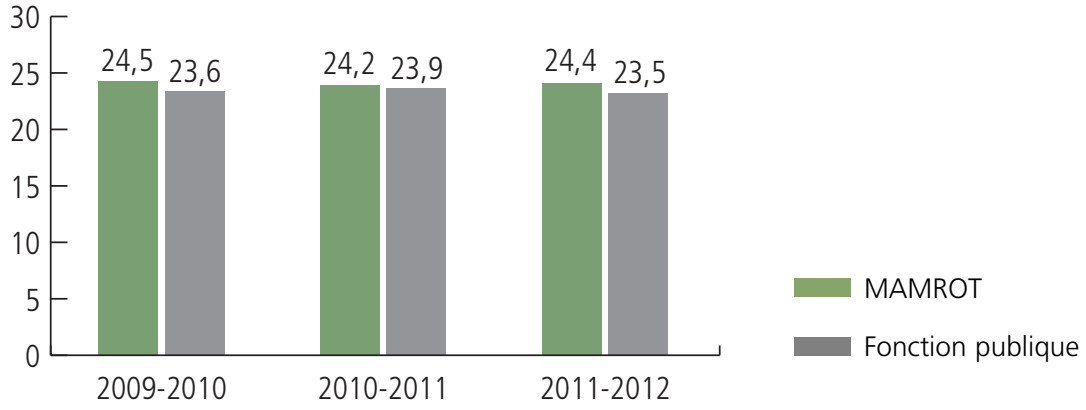

Note : La mise à jour du système en cours d'année vient modifier les données relatives aux années antérieures.

Formation et perfectionnement du personnel

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire autorise et soutient financièrement les activités de développement donnant lieu à la consolidation et à l'accroissement des compétences des employés soit dans leur propre champ d'intervention soit dans un champ d'intervention relevant de la mission du Ministère. Les efforts consacrés à la formation et au développement de la main-d'œuvre permettent un arrimage entre les objectifs stratégiques et les compétences nécessaires pour les atteindre.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, le Ministère doit investir au moins 1 % de sa masse salariale en formation. En 2011-2012, ce sont 308 personnes qui ont assisté à des activités de formation, pour un investissement de 210 381 $. En incluant les salaires des employés qui ont participé à ces activités, l'investissement total en matière de formation est de 483 646 $, ce qui correspond à 1,4 % de la masse salariale du Ministère. L'ensemble du personnel a bénéficié en moyenne de 2,2 jours de formation.

Dans les tableaux suivants, les données des années précédentes ont été ajustées afin de respecter les exigences du Secrétariat du Conseil du trésor pour la production du rapport annuel de gestion 2011-2012. La moyenne des jours de formation et des montants alloués est calculée par personne et non par ETC. Le dénominateur utilisé est désormais le nombre total d'employés.

TABLEAU **12**

Évolution des dépenses en formation

Année	Proportion de la masse salariale (%)	Jours de formation en moyenne par personne	Montant alloué en moyenne par personne (excluant les salaires)
2009-2010	1,3	2,4	388 $
2010-2011	1,2	2,6	248 $
2011-2012	1,4	2,2	423 $

TABLEAU **13**

Jours de formation en moyenne par personne par catégorie d'emploi

Année	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvriers
2009-2010	3,0	3,3	2,0	–
2010-2011	1,4	4,4	1,1	0,3
2011-2012	1,9	2,9	1,0	–

TABLEAU **14**

Montant alloué en moyenne par personne par catégorie d'emploi

Année	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvriers
2009-2010	512 $	543 $	287 $	–
2010-2011	379 $	350 $	147 $	167 $
2011-2012	425 $	578 $	131 $	–

En 2011-2012, le Ministère a organisé à l'interne diverses formations visant à développer chez les employés des compétences liées à la mission du Ministère, notamment en matière d'éthique municipale et de traitement des plaintes. Également, le Ministère a maintenu la participation de son personnel aux congrès organisés par différents organismes (AARQ, UMQ, FQM, etc.). Ces activités favorisent le développement des compétences spécialisées qui contribuent au maintien des services offerts à la clientèle. Ces éléments ont pu influencer à la hausse l'investissement en formation en 2011-2012.

Santé

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en adoptant les mesures nécessaires pour favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il a poursuivi ses efforts en ce sens, notamment en offrant des activités de nature préventive, et ce, conformément à la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, à ses politiques concernant la santé des personnes au travail et le harcèlement en milieu de travail, et au Programme d'aide et d'écoute. De plus, l'Offre de service en santé et mieux-être au travail du Ministère a été révisée en mars 2012.

Activités de prévention et de sensibilisation

En plus de la mise en ligne régulière dans l'intranet de capsules sur la santé et de chroniques sur l'alimentation, l'exercice physique et la promotion de campagnes relatives aux saines habitudes de vie, le Ministère a organisé certaines activités de prévention et de sensibilisation au cours de l'année financière 2011-2012 telles que des cliniques de dépistage des maladies cardiovasculaires, un concours de marche et le Défi Entreprises. Lors de la campagne annuelle de vaccination contre l'influenza, 92 employés ont été vaccinés comparativement à 96 en 2010-2011.

Centre de conditionnement physique

Les employés de Québec peuvent s'abonner à prix réduit à un centre de conditionnement physique situé dans les locaux du Ministère. En 2011-2012, 109 contrats ont été conclus pour les employés du MAMROT. En kinésiologie, 117 interventions ont été effectuées comparativement à 138 en 2010-2011. Par ailleurs, 172 personnes se sont inscrites aux cours de conditionnement physique en groupe en 2011-2012 comparativement à 116 personnes en 2010-2011 et à 39 en 2009-2010. La programmation est bonifiée de saison en saison offrant notamment un plus grand nombre de cours.

Le Programme d'aide et d'écoute

Le Programme d'aide et d'écoute (PAE) permet aux employés de bénéficier de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. Du 1er juin 2011 au 31 mars 2012, le taux d'utilisation se situait à 6,9 % comparativement à 11,3 % en 2010-2011 et à 5,7 % en 2009-2010.

Climat de travail

Le Ministère a procédé à un sondage sur la satisfaction au travail avec l'appui des gestionnaires et des représentants syndicaux. Les résultats du sondage ainsi que la démarche qui sera mise de l'avant pour le choix des mesures d'amélioration à mettre en œuvre au cours de la prochaine année sont détaillés à l'indicateur 3.2.2 dans la partie Performance relative aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013.

Ressources financières

Budget de dépenses

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, les budgets du Ministère ont été alloués en tenant compte des priorités ministérielles et des orientations retenues dans le Plan stratégique 2009-2013.

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses 2011-2012. À ces programmes s'ajoute la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et pour laquelle la Société présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau 15 présente le budget des dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes. Enfin, les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent également un rapport annuel de gestion distinct.

TABLEAU **15**

Ressources budgétaires et financières utilisées

	Exercice financier 2009-2010	Exercice financier 2010-2011	Exercice financier 2011-2012	
Programmes	**Dépenses réelles (000$)[1]**	**Dépenses réelles (000$)[2]**	**Budget de dépenses (000$)[3]**	**Dépenses réelles (000$)[4]**
1. Promotion et développement de la métropole	124 332,0	131 905,8	130 419,6	136 444,7
2. Modernisation des infrastructures municipales	456 959,7	475 069,2	381 212,9	314 622,9
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	594 613,4	596 593,0	608 942,8	612 003,9
4. Administration générale	53 882,7	52 583,3	54 752,2	52 534,3
5. Développement des régions et ruralité	124 459,7	102 878,3	114 815,0	120 191,0
7. Habitation	440 690,9	462 137,0	454 369,3	458 469,3
Total	**1 794 938,4**	**1 821 166,6**	**1 744 511,8**	**1 694 266,1**

1. Données présentées aux Comptes publics.
2. Données présentées aux Comptes publics.
3. Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2011-2012.
4. Données réelles à la fin de l'exercice 2011-2012, données de juin 2012.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2011-2012 se chiffrait à 1 744,5 millions de dollars. En cours d'exercice, il a été haussé à la suite de la conclusion d'ententes administratives et à la suite du recours à différentes provisions gouvernementales.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2011-2012 s'élèvent à 1 694,3 millions de dollars comparativement à 1 821,2 millions l'année précédente, ce qui représente une baisse de 126,9 millions de dollars. Les principales variations présentées au tableau 17 s'expliquent comme suit :

- L'augmentation des dépenses au programme 1, Promotion et développement de la métropole, est attribuable essentiellement aux sommes additionnelles consenties pour soutenir la réalisation d'initiatives contribuant au développement et au rayonnement de la métropole.
- Les dépenses du programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont diminué de façon importante en 2011-2012 puisqu'à la suite de l'abolition de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) et de la liquidation de ses obligations financières, il n'y a plus de service de la dette à rembourser.
- Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, les dépenses ont augmenté de 15,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. La hausse observée provient essentiellement des sommes additionnelles versées en vertu de la mesure Péréquation de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités ainsi que des sommes versées à titre de compensations tenant lieu de taxes.
- Au programme 4, Administration générale, le Ministère a eu des dépenses supplémentaires occasionnées par l'implantation du Portail gouvernemental des affaires régionales et municipales (PGAMR) qui sont venues atténuer l'effet des mesures de réduction prévues au Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.
- Les dépenses au programme 5, Développement des régions et ruralité, sont en hausse de 17,3 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent puisqu'à la suite de la révision des dépenses de programmes prévue au Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014, une réduction non récurrente des sommes accordées en 2010-2011 dans le cadre du Fonds de développement régional avait été effectuée.
- Au programme 7, Habitation, la diminution de la contribution du gouvernement du Québec est attribuable au fait que certaines dépenses de la Société d'habitation du Québec prévues en 2011-2012 ont fait l'objet d'un report. Ces fonds permettront notamment de payer une partie du service de la dette découlant des investissements effectués dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

TABLEAU **16**

Répartition des dépenses du Ministère en 2011-2012

Supercatégories	Dépenses réelles (000$)	Pourcentage
Rémunération	35 174,6	2,08 %
Fonctionnement	20 214,4	1,19 %
Affectation à un fonds spécial (FDR)	55 016,7	3,25 %
Transfert	1 583 477,4	93,46 %
Créances douteuses et autres provisions	383,0	0,02 %
Total	**1 694 266,1**	**100,00 %**

TABLEAU **17**

Évolution des dépenses

Programmes	Exercice financier 2010-2011 Dépenses réelles (000$)[1]	Exercice financier 2011-2012 Dépenses réelles (000$)[2]	Écart (000 $)	Variation (%)
1. Promotion et développement de la métropole	131 905,8	136 444,7	4 538,9	3,4
2. Modernisation des infrastructures municipales	475 069,2	314 622,9	(160 446,3)	(33,8)
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	596 593,0	612 003,9	15 410,9	2,6
4. Administration générale	52 583,3	52 534,3	(49,0)	(0,1)
5. Développement des régions et ruralité	102 878,3	120 191,0	17 312,7	16,8
7. Habitation	462 137,0	458 469,3	(3 667,7)	(0,8)
Total	**1 821 166,6**	**1 694 266,1**	**(126 900,5)**	**(7,0)**

1. Données présentées aux Comptes publics.
2. Données réelles à la fin de l'exercice 2011-2012, données de juin 2012.

Ventilation des dépenses de transfert

Les dépenses de transfert, c'est-à-dire les sommes d'argent qui sont distribuées à la clientèle par l'intermédiaire de nos programmes et des différentes ententes conclues avec nos partenaires, ont totalisé 1 583,5 millions de dollars en 2011-2012. Elles sont présentées dans le tableau 18.

TABLEAU **18**

Ventilation des dépenses de transfert en 2011-2012

	Dépenses réelles (000$)
Programme 1 : Promotion et développement de la métropole	
Activités régionales de l'île de Montréal et de Laval	17 684,0
Équipement scientifique – Société de gestion Marie-Victorin	12 163,3
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	24 132,3
Grand Montréal bleu	309,3
Soutien à la Ville de Montréal pour son rôle de métropole	25 000,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal	21 738,5
Soutien au développement économique de Montréal	35 000,0
Autres crédits de transfert	40,0
Total du programme 1	**136 067,4**
Programme 2 : Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	
Fonds Chantiers Canada-Québec – Grands projets	7 124,2
Fonds Chantiers Canada-Québec – Volets Collectivités et Grandes villes	4 282,7
Fonds de stimulation de l'infrastructure	2 376,0
Infrastructures municipales en milieu nordique	16 390,8
Infrastructures Québec-municipalités	90 129,0
Parachèvement des programmes en infrastructures municipales	167 497,0
Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	21 943,2
Programme d'infrastructures de loisirs	713,0
Autres crédits de transfert	365,0
Total du programme 2	**310 820,9**

TABLEAU **18**

Ventilation des dépenses de transfert en 2011-2012 (suite)

	Dépenses réelles (000$)
Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	
Aide aux municipalités reconstituées	900,8
Compensations financières pour les équipements antipollution	4 328,0
Compensations tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des gouvernements des autres provinces, des gouvernements étrangers et des organisations internationales	2 679,9
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation	293 083,1
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement	24 607,0
Mesures financières du partenariat fiscal	273 865,3
Programme d'aide aux municipalités régionales de comté	5 975,9
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec	1 419,5
Soutien au regroupement municipal	376,4
Autres crédits de transfert	4 767,9
Total du programme 3	**612 003,8**
Programme 4 : Administration générale	
Autres crédits de transfert	941,7
Total du programme 4	**941,7**
Programme 5 : Développement des régions et ruralité	
Communautés rurales branchées	350,3
Économie sociale	1 830,0
Fonds conjoncturel de développement	1 747,4
Fonds d'aide au développement des territoires de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5,0
Fonds d'intervention stratégique régional	117,6
Politique nationale de la ruralité	38 880,2
Réseau de sentiers de véhicules hors route	536,6
Soutien aux territoires en difficulté	16 310,3
Villages branchés du Québec	5 396,9
Total du programme 5	**65 174,3**
Programme 7 : Habitation	
Société d'habitation du Québec	458 469,3
Total du programme 7	**458 469,3**
Total	**1 583 477,4**

Mesures de réduction des dépenses

Le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 déposé au budget 2010-2011 comprend plusieurs mesures dont la mise en œuvre doit être assurée pour que se réalisent les objectifs de résorption du déficit prévus au plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Depuis 2010-2011, le Ministère applique diverses mesures afin de concourir aux objectifs gouvernementaux de réduction des dépenses dont le gel de sa masse salariale et la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative ainsi que de ses dépenses de publicité, de formation et de déplacement. En 2011-2012, les réductions pour ces deux catégories de dépenses ont atteint 1 540 100 $.

Le Fonds de développement régional (FDR) est également assujetti au plan de retour à l'équilibre budgétaire 2013-2014. Ce fonds est constitué uniquement d'un budget d'affectation à un fonds spécial destiné aux conférences régionales des élus (CRE), lesquelles sont des organismes autonomes et ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec. Comme il ne contient aucun budget de rémunération ou de fonctionnement, les cibles gouvernementales de réduction des dépenses pour ces deux catégories ne s'appliquent pas.

Budget d'investissement

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissement concernent l'achat de biens immobilisables et les développements informatiques. Ceux-ci ont été effectués, entre autres, pour mettre à niveau les systèmes informatiques et pour assurer la prestation électronique de services.

Le budget d'investissement présente aussi les montants relatifs aux prêts, placements, avances et autres. Pour 2009-2010 et 2010-2011, l'investissement réel est attribuable aux sommes prêtées aux centres locaux de développement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI). Pour 2011-2012, l'investissement réel fait suite à l'abolition de la SQAE qui a nécessité la liquidation de ses obligations financières et le transfert au Ministère d'actifs liés aux obligations des municipalités à l'égard de la SQAE.

TABLEAU **19**

Budget d'investissement

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	
Supercatégories	**Investissement réel (000$)[1]**	**Investissement réel (000$)[2]**	**Budget d'investissement (000$)[3]**	**Investissement réel (000$)[4]**
Immobilisations	4 257,2	7 596,7	18 465,0	7 040,2
Prêts, placements, avances et autres	2 520,8	1 259,5	1 915 100,0	1 917 720,1
Total	**6 778,0**	**8 856,2**	**1 933 565,0**	**1 924 760,3**

1. Données présentées aux Comptes publics.
2. Données présentées aux Comptes publics.
3. Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2011-2012.
4. Données réelles à la fin de l'exercice 2011-2012, données de juin 2012.

Le discours sur le budget 2012-2013 nous convie à poursuivre le Plan québécois des infrastructures. Ce plan représente, pour la part du Québec, un investissement de 795,2 millions de dollars en 2012-2013 et de 3,7 milliards de dollars pour les cinq années du plan 2011-2016.

De son côté, le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 indique comme priorité le retour à l'équilibre budgétaire. Le Ministère devra donc compter sur un contrôle serré de ses dépenses pour respecter son enveloppe budgétaire.

Fonds de développement régional

La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (LRQ, c. M-22.1) institue le Fonds de développement régional (FDR) et affecte ce fonds au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et au financement de toute autre activité exercée par une conférence régionale des élus.

Le FDR est mis à la disposition des CRE du Québec. Notons que le financement de l'Administration régionale Kativik (ARK) à titre de CRE est inclus dans l'entente sur le financement global de l'ARK.

Le tableau ci-dessous présente les revenus et les dépenses du FDR au cours des dernières années. Les revenus du FDR sont équivalents aux sommes dépensées par les CRE. Les sommes mises à la disposition des CRE par le gouvernement mais non dépensées sont comptabilisées dans le Fonds à titre de contribution reportée.

TABLEAU **20**

Revenus et dépenses du Fonds de développement régional

	Exercice financier 2008-2009		Exercice financier 2009-2010		Exercice financier 2010-2011		Exercice financier 2011-2012	
	Prévisions (000$)	**Réels (000$)**	**Prévisions (000$)**	**Réels (000$)**	**Prévisions (000$)**	**Réels (000$)**	**Prévisions (000$)**	**Réels (000$)**
Revenus	48 000,0	51 017,3	55 000,0	51 485,6	50 000,0	57 831,0	50 000,0	54 546,3
Dépenses	48 000,0	51 017,3	55 000,0	51 485,6	50 000,0	57 831,0	50 000,0	54 546,3

Le budget 2010-2011 comportait une coupe de 30 millions de dollars dans l'enveloppe du FDR. Les CRE disposaient cependant, au 31 mars 2010, d'une contribution reportée de plus de 55 millions de dollars, ce qui a permis de compenser l'effet de la coupe dans le FDR. Mais certains effets se sont quand même fait sentir en 2011-2012.

De plus, notons que l'attribution de sommes en vertu de la Stratégie pour le développement de toutes les régions prenait fin le 31 mars 2012. Dans un contexte d'incertitude quant aux sommes dont pourra disposer le FDR dans les prochaines années, les CRE devront faire preuve d'une certaine prudence dans leur recours à celui-ci.

Ressources informationnelles

Pour faire suite à la mise sur pied, en 2010-2011, de la Direction de la gouvernance des technologies de l'information et des projets corporatifs, le Ministère a poursuivi les travaux visant à assurer une saine gouvernance de ses projets technologiques et organisationnels.

C'est avec cette volonté, en conformité avec les nouvelles exigences de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LRQ, c. G-1.03) (PL 133) que le Bureau de programme, regroupant des projets porteurs[5] totalisant près de 30 millions de dollars d'investissement sur quatre ans, est devenu le Bureau de projets ministériel, visant la mise en place de méthodes de travail et d'outils issus des meilleures pratiques de l'industrie et garantissant une saine gestion des risques.

Fort d'une structure de gouvernance interne favorisant la collaboration des unités administratives au profit des affaires, le Ministère a poursuivi les travaux de développement des outils nécessaires pour assurer une bonne gouvernance des TI, notamment l'architecture d'entreprise ministérielle et le plan ministériel des investissements en TI. Combiné avec une pratique de gestion de projet s'appliquant autant aux solutions d'affaires qu'aux solutions en TI, le Ministère utilise les TI comme levier de transformation pour l'organisation.

TABLEAU **21**

Déboursés planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2011-2012

	Déboursés planifiés (en k$)	Déboursés réels (en k$)	Écart (en k$)
Investissement : Projets de développement (nouvelles initiatives et parachèvement)	13 593,0	6 704,9	(6 888,1)
Fonctionnement : Continuité (entretien et exploitation)	8 857,2	7 635,2	(1 222,0)
Total	**22 450,2**	**14 340,1**	**(8 110,1)**

L'écart par rapport aux prévisions dans les projets de développement s'explique principalement par le recadrage des travaux pour permettre une réévaluation du projet Gestion informatique des programmes et de l'information (MOSAIC). De plus, le gouvernement fédéral a contribué à la réalisation de ces projets par un financement de l'ordre de 2 millions de dollars.

Conséquemment, les dépenses de fonctionnement pour la continuité, notamment la récurrence associée aux projets de développement, ont été moindres.

5. Ces projets porteurs sont détaillés au point 2. Processus des programmes d'infrastructure de l'indicateur 3.2.1 dans la partie Performance relative aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013.

TABLEAU **22**

Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2011-2012

	Nombre de projets
Nombre de projets en cours au début de l'exercice	12*
Nombre de projets entrepris au cours de l'exercice	3
Nombre de projets terminés au cours de l'exercice	6
Nombre de projets en cours à la fin de l'exercice	9

* L'écart entre le nombre de projets en cours à la fin de l'exercice 2010-2011 et le nombre de projets en cours au début de l'exercice 2011-2012 est dû à l'abandon de deux projets.

Bonis au rendement

Tel que le prévoit le décret 370-2010, aucun boni au rendement n'a été versé en 2011-2012 aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

Exigences législatives et gouvernementales

Mesures pour l'intégration des personnes handicapées

La politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* a été adoptée le 4 juin 2009. Elle est un complément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (LRQ, c. E-20.1). Le Ministère met également en oeuvre le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2011-2012.

Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées

Le Ministère est responsable ou coresponsable de cinq mesures à l'intérieur du premier plan global de mise en oeuvre 2009-2013 de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. En 2011-2012, le Ministère a posé des actions pour l'ensemble des mesures dont il est responsable.

Mesure 53 : Faire, auprès des municipalités comptant moins de 100 employés, qui ne sont pas visées par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, la promotion de l'importance d'adopter des politiques et des processus d'embauche conçus de façon à prévenir la discrimination à l'endroit des personnes handicapées.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a rédigé, pour les organismes publics comptant plus de 100 employés, un guide concernant les politiques d'accès à l'égalité. En mars 2011, le Ministère a convenu avec la CDPDJ de s'inspirer de ce guide pour faire la promotion de l'importance d'adopter des politiques et des procédures d'embauche conçues de façon à prévenir la discrimination à l'endroit des personnes handicapées. Cette promotion se fera au moyen d'une cyberlettre dont la diffusion auprès des municipalités de moins de 100 employés est prévue pour 2012-2013.

Mesure 151 : Soutenir, en collaboration avec l'Office [des personnes handicapées du Québec] et d'autres partenaires gouvernementaux, l'élaboration d'un cadre de référence ayant trait à la notion de parcours sans obstacles pour les municipalités et les sociétés de transport.

Le Ministère et l'Office des personnes handicapées du Québec ont établi un plan de travail conjoint et ont créé un groupe de travail afin d'assurer la pleine participation des partenaires. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en novembre 2011 et la rédaction d'un guide pratique sur la notion de parcours sans obstacles, dont le lancement est prévu en 2013, est présentement en cours.

Mesure 152 : Contribuer à l'élaboration d'un projet de règlement sur l'accessibilité des immeubles construits avant décembre 1976.

Le Ministère attend actuellement de la part du ministère du Travail un projet de règlement portant sur l'accessibilité des bâtiments à caractère public construits avant décembre 1976 pour les personnes handicapées et poursuit sa collaboration avec ce ministère pour l'élaboration du projet de règlement.

Mesure 153 : Collaborer à la diffusion du guide de l'Office sur le stationnement réservé, rédigé à l'intention des municipalités.

L'action a été réalisée. Le Ministère a validé le contenu du guide sur le stationnement réservé et a procédé à sa diffusion par divers moyens : une actualité dans l'intranet; une actualité dans son site Web; une cyberlettre aux municipalités.

Mesure 217 : Mettre sur pied le Groupe de travail sur l'amélioration de l'offre de service en transport public adapté, scolaire et spécialisé (le Groupe de travail) au Québec et contribuer à ses travaux.

Le ministère des Transports s'est engagé à assurer la poursuite des travaux de ce groupe de travail. Le Ministère sera consulté au besoin.

Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

À l'automne 2011, la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) a été effectuée auprès des gestionnaires du Ministère par une note du sous-ministre invitant ceux-ci à présenter des projets d'emploi pour l'exercice 2012-2013. Aucune demande n'a cependant été déposée. Les deux projets d'emploi déposés à l'automne 2010, pour la cohorte de 2011, ont permis au Ministère d'accueillir 2 participants au PDEIPH à l'automne 2011.

TABLEAU **23**

Projets d'emploi présentés dans le cadre du PDEIPH

	Automne 2009 (cohorte de 2010)	Automne 2010 (cohorte de 2011)	Automne 2011 (cohorte de 2012)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec	–	2	–

TABLEAU **24**

Nouveaux participants au PDEIPH

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars	–	–	2

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2011-2012

En juin 2011, le Ministère a rendu public le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2011-2012. Élaboré conformément aux nouvelles dispositions de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (LRQ, c. E-20.1), ce plan d'action est la contribution du Ministère à une préoccupation gouvernementale, celle de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société au même titre que tous les citoyens.

Du mois de juin 2011 au 31 mars 2012, afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de ses établissements, le Ministère s'est notamment assuré de :

- désigner une personne responsable des activités de promotion et de sensibilisation concernant les personnes handicapées;
- faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées et du plan d'action par une actualité dans l'intranet;
- publier le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet afin que l'ensemble du personnel puisse en prendre connaissance;
- sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'embaucher un plus grand nombre de personnes handicapées dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) et du programme d'accès à l'égalité en emploi;
- favoriser l'intégration au travail de 2 participants au PDEIPH en réalisant un plan d'intégration ciblant les obstacles matériels et organisationnels à l'exécution de leurs tâches. Par exemple, il a offert les services d'une ergonome et d'une kinésiologue afin de leur fournir un poste de travail adéquat ainsi que le matériel dont ils ont besoin.

En 2011-2012, aucune plainte en vertu de la Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées n'a été enregistrée.

Le Ministère s'engage à rendre public un nouveau plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année financière 2012-2013 et à rendre compte des résultats des engagements de son plan 2011-2012.

Accès à l'égalité en emploi

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres de groupes cibles, et ce, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement a déterminé des objectifs d'embauche à atteindre pour que les groupes cibles (communautés culturelles, personnes handicapées, anglophones et autochtones) soient représentés au sein de l'appareil gouvernemental.

Données globales

L'année 2011-2012 a été marquée par un gel de recrutement dans la fonction publique entre les mois de juin 2011 et mars 2012 ainsi que par la mise en application d'une entente négociée entre le gouvernement et les syndicats concernant la régularisation d'employés occasionnels.

Toutefois, malgré le gel de recrutement, le Conseil du trésor a autorisé le Ministère à pourvoir certains postes par recrutement, principalement des postes où il y a pénurie ou des postes de spécialité.

TABLEAU **25**

Embauche totale au cours de la période 2011-2012

	Réguliers[1]	Occasionnels[2]	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de personnes embauchées	23	27	38	16	104

1. Les données n'incluent que les recrutements.
2. Les données n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2012 : 439

Les groupes cibles

L'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de membres des communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées dans tous les statuts d'emploi (réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires) afin de hausser la représentation des groupes cibles dans la fonction publique.

Comme l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé, il est possible que les tableaux suivants contiennent certaines données qui ne soient pas complètes.

TABLEAU **26**

Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2011-2012

Statut d'emploi	Embauche totale (Nbr de personnes)	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					Taux d'embauche par statut d'emploi
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	23	2	–	2	–	4	17,4 %
Occasionnels	27	3	–	–	–	3	11,1 %
Étudiants	38	1	–	–	–	1	2,6 %
Stagiaires	16	1	–	–	–	1	6,3 %

TABLEAU **27**

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2009-2010	25,9	4,0	10,3	6,3
2010-2011	19,4	7,9	11,9	15,8
2011-2012	17,4	11,1	2,6	6,3

Les données comparatives démontrent une diminution du taux d'embauche des membres de groupes cibles au cours des trois dernières années, à l'exception de l'embauche d'employés occasionnels qui est en progression constante depuis 2009-2010. Au cours de la prochaine année, une attention particulière sera portée à différentes mesures visant à favoriser l'embauche de membres de groupes cibles.

La représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Rappel des objectifs : Pour les communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

TABLEAU **28**

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	2010		2011		2012	
Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représen-tativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représen-tativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représen-tativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	23	5,5	26	5,8	30	6,8
Anglophones	1	0,2	3	0,7	3	0,7
Autochtones	1	0,2	5	1,1	3	0,7
Personnes handicapées	2	0,5	2	0,4	2	0,5

TABLEAU **29**

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi à la fin mars 2012

Groupes cibles	Personnel d'enca-drement		Personnel profes-sionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	Nbr de pers.	%	Nbr de pers.	%	Nbr de pers.	%	Nbr de pers.	%	Nbr de pers.	%	Nbr de pers.	%
Communautés culturelles	–	–	21	8,4	3	3,6	6	11,3	–	–	30	6,8
Anglophones	–	–	1	0,4	1	1,2	1	1,9	–	–	3	0,7
Autochtones	–	–	3	1,2	–	–	–	–	–	–	3	0,7
Personnes handicapées	–	–	2	0,8	–	–	–	–	–	–	2	0,5
Nombre total d'employés réguliers	49		251		84		53		2		439	

Les femmes

TABLEAU **30**

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2011-2012

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	23	27	38	16	104
Nombre de femmes embauchées	17	23	30	8	78
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011-2012	73,9 %	85,2 %	78,9 %	50,0 %	75,0 %

Depuis 2007-2008, le taux d'embauche des femmes au Ministère est en constante progression. Il a atteint 75 % en 2011-2012 comparativement à 71 % en 2010-2011. Les données sur le taux d'embauche des femmes dans la fonction publique, incluant le personnel étudiant et le personnel stagiaire, ne sont pas disponibles. Toutefois, si nous comparons le taux de recrutement des femmes (personnel régulier et occasionnel), le Ministère a recruté 80,0 % de femmes au total comparativement à 50,3 % pour la fonction publique.

TABLEAU **31**

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier à la fin mars 2012

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	49	251	84	53	2	439
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	17	118	62	50	–	247
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	34,7 %	47,0 %	73,8 %	94,3 %	0,0 %	56,3 %

* Inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires et les conseillers en gestion des ressources humaines.

À la fin mars 2012, les femmes représentaient 56,3 % du personnel régulier du Ministère, ce qui correspond à une augmentation de plus de 2 points de pourcentage par rapport à 2010-2011. Le taux de représentativité est de près de 50 % ou supérieur pour les différentes catégories d'emploi à l'exception du personnel d'encadrement et du personnel ouvrier.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

L'actuelle politique linguistique est en vigueur depuis 2007. Elle est diffusée dans l'intranet pour consultation par le personnel qui est tenu d'en respecter les principes généraux et les directives. La Direction des communications agit à titre de mandataire de l'application de la politique, conseille le personnel et fait appel aux services de l'Office québécois de la langue française lorsque requis afin d'assurer la qualité de la langue française employée dans les communications écrites et électroniques du Ministère.

Le comité permanent avait achevé, en 2010-2011, le travail de révision de la politique linguistique du Ministère préliminaire à la première présentation du texte à l'Office québécois de la langue française. À la demande de ce dernier, il a interrompu ses travaux en attendant que soit terminée la refonte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Le Conseil des ministres a approuvé la version refondue de la politique gouvernementale à la fin mars 2011. En avril 2011, le comité a donc recommencé ses travaux de révision de la politique du Ministère dans le but de l'harmoniser avec les nouvelles dispositions de la politique linguistique gouvernementale. Cette première version de la politique du Ministère a été soumise à l'Office qui a livré ses premiers commentaires à la fin mars 2012. Le comité se consacrera donc, en 2012-2013, aux travaux de remaniement du texte en fonction des commentaires de l'Office.

Protection des renseignements personnels

Le Ministère a le devoir d'assurer l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels. Cette responsabilité repose sur la planification, l'organisation et la réalisation d'un ensemble d'activités permettant la mise en application des règles particulières de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) (LRQ, c. A-2.1) et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Le Ministère rend compte desdites activités.

Les activités liées à l'application de la LAI se résument ainsi pour l'exercice 2011-2012 :

- Le Ministère a reçu 132 demandes d'accès à des documents, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'année précédente.
- Le traitement de la majorité de ces demandes s'est effectué dans les 20 jours ou moins suivant leur réception.
- Seulement 5 réponses ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information et parmi les dossiers en révision, 2 se sont conclus par un désistement des demandeurs.

Le Ministère poursuit ses activités de promotion de la protection des renseignements personnels, notamment par des formations données aux nouveaux employés lors de séances d'accueil et par des rencontres de réflexion avec des groupes d'employés qui ont, dans l'exercice de leurs fonctions, à recueillir et à traiter de tels renseignements.

L'année 2012-2013 sera aussi marquée par une mise à jour des documents dont l'accès public est régi par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

TABLEAU **32**

Demandes d'accès aux documents pour 2010-2011 et pour 2011-2012

Traitement des demandes	2010-2011	2011-2012
Demandes traitées dans un délai de 20 jours ou moins	84	97
Demandes traitées dans un délai de 21 jours et plus	62	35
Total	**146**	**132**
Demandes en traitement à la fin de la période	–	3
Désistements	8	2
Documents non détenus	29	23
Nombre de demandes acceptées totalement	46	46
Nombre de demandes acceptées partiellement	47	36[1]
Nombre de demandes refusées	16	22[1]

1. Les refus à certaines demandes sont justifiés par l'application des restrictions contenues aux articles 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels.

Plan d'action gouvernemental 2008-2013 *La diversité : une valeur ajoutée*

Depuis 2008, le Ministère doit répondre aux exigences du plan d'action gouvernemental 2008-2013 intitulé *La diversité : une valeur ajoutée*. Ce plan s'inscrit dans une stratégie globale visant l'intégration des personnes immigrantes, la francisation, la promotion des valeurs communes à la société québécoise, la gestion de la diversité et la pleine participation des Québécois des communautés culturelles à la société québécoise. Le MAMROT s'est acquitté des 4 engagements dont il est responsable dans 2 mesures.

Mesure 6.1 : Mobiliser et favoriser l'engagement des partenaires des milieux de vie

La mesure 6.1 se décline en plusieurs moyens d'action. Trois de ces moyens d'action sont sous la responsabilité du MAMROT.

Convier les municipalités à se doter d'une politique de gestion de la diversité ou à prendre des mesures de prévention du racisme et de la discrimination adaptées à la réalité et aux besoins spécifiques de leur milieu

Le mandat de rédaction d'une trousse d'information à l'intention des municipalités du Québec concernant les enjeux de la diversité culturelle a été confié à une firme externe. Une consultation auprès de représentants de l'UMQ et de la FQM s'est déroulée en février 2012 et une version finale de la trousse est prévue pour 2012-2013.

Promouvoir, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, le renouvellement et l'intégration des populations et soutenir des expériences approfondies de développement visant, parmi d'autres thématiques possibles, l'accueil, l'installation et l'intégration de nouvelles populations

Le laboratoire rural concernant l'accueil, l'installation et l'intégration de nouvelles populations est le projet Portes ouvertes sur le Lac : Accueil et intégration des personnes immigrantes en milieu rural dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Pour la quatrième année, l'organisme Portes ouvertes sur le Lac a reçu le prix Hommage lors de la cérémonie de remise des Grands Prix de la ruralité 2011 qui a eu lieu le 6 octobre 2011 à l'Assemblée nationale. Ce prix lui a été décerné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de souligner son travail exemplaire dans l'accueil, l'installation et l'intégration des personnes immigrantes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Soutenir, par l'entremise des conférences administratives régionales, la diffusion d'information en matière de lutte contre le racisme et la discrimination

Les directeurs régionaux du MAMROT ont été sensibilisés, en tant que présidents des CAR, à prévoir, à la demande des représentants du MICC, la diffusion auprès des membres des CAR d'information en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

Mesure 6.2 : Stimuler la participation à la vie publique et la représentation dans les instances décisionnelles

La mesure 6.2 comporte une action dont le MAMROT est responsable.

Promouvoir la participation des Québécois des communautés culturelles à la vie démocratique municipale, à titre de citoyens, d'électeurs ou de candidats aux élections municipales, en collaborant avec des partenaires municipaux et associatifs à la mise en place de projets à cette fin

Cette action porte sur les élections municipales de 2013. Un mandat a été confié à une firme de relations publiques pour élaborer une stratégie de communication, et les outils afférents, capable d'accroître la participation des électeurs et de provoquer une augmentation des candidatures aux postes électifs. Les groupes plus particulièrement visés sont les communautés culturelles, les femmes et les jeunes. La mise en œuvre de la stratégie s'effectuera en 2012-2013.

Changements climatiques

Le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) prévoit 2 actions concernant les pratiques de gestion environnementale des ministères, soit la réduction de leur consommation d'énergie et celle de leurs émissions de gaz à effet de serre. En 2011-2012, le Ministère a accompli de nombreuses réalisations qui lui ont permis de mettre en oeuvre ces deux actions.

Les ministères et organismes devaient améliorer, avant 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics en abaissant leur consommation d'énergie de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et en réduisant de 20 % celle de carburant (action 16).

Les ministères et organismes devraient établir des indicateurs mesurant la quantité d'énergie utilisée au cours d'une année, notamment la consommation de carburant des véhicules loués ou leur appartenant. Ces indicateurs permettront d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place. Ainsi, les taux annuels d'amélioration pourront être présentés dans les rapports annuels de gestion.

Le Ministère collabore avec la Société immobilière du Québec pour la mise en place de mesures d'économie d'énergie dans ses bâtiments. En 2011-2012, ces mesures ont été par exemple les suivantes : l'installation d'aérateurs sur les robinets d'eau dans les salles de bain, permettant par la même occasion de réduire la consommation d'eau chaude; l'amélioration de l'éclairage dans les stationnements par le contrôle centralisé du système d'éclairage et par le remplacement du matériel à haute consommation d'énergie par du matériel moins énergivore.

Afin de se conformer à la Loi sur le développement durable, le Ministère a élaboré un plan d'action de développement durable qui couvre la période de 2009 à 2013. Conséquemment à ce plan d'action, le Cadre de gestion environnementale et le document qui l'accompagne, le Plan de gestion environnementale (PGE), ont été approuvés le 31 mars 2011. Le PGE comprenait pour l'année 2011-2012 une série d'interventions encourageant les employés à contribuer à réduire la consommation d'énergie et de carburant.

Les ministères devaient élaborer, avant 2008, un programme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail (action 17).

Les ministères et organismes peuvent indiquer, dans leur rapport annuel de gestion, l'existence d'un tel programme et le taux d'utilisation par leurs employés des modes alternatifs de transport, par exemple la bicyclette ou la marche.

Un plan de navettage durable a été élaboré et est en voie d'approbation. Ce plan propose plusieurs améliorations susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de GES. Il est accompagné d'un plan d'action et d'une politique de navettage durable afin d'encadrer sa mise en place.

Parallèlement au plan de navettage durable, le Ministère a continué d'appliquer des mesures propres à réduire les émissions de GES occasionnées par les déplacements : remplacement et ajout de supports à vélo, disponibilité de vestiaires munis de casiers et de douches (72 casiers ont été ajoutés à Québec), promotion du Réseau de transport de la Capitale (RTC), promotion de la Semaine des transports collectifs et actifs, promotion de la Journée sans ma voiture et participation au programme de réduction du prix du laissez-passer du RTC, de la Société de transport de Lévis (STL) et, depuis décembre 2011, de la Société de transport de Montréal (STM). Ce programme permet aux employés de Québec et de Montréal de profiter, à condition de s'engager pour une période minimale de 12 mois, d'une réduction de 10 % du prix du laissez-passer mensuel et offre comme facilité la recharge mensuelle automatique de la carte Opus. En mars 2012, 116 personnes (99 de Québec et 17 de Montréal) bénéficient de L'abonne BUS, ce qui représente 34 personnes de plus qu'en 2010-2011.

Le Ministère a compensé l'équivalent de 66,5 tonnes de dioxyde de carbone occasionnées par les déplacements des participants aux événements organisés par le Ministère et ciblés carboneutres en plantant 476 arbres grâce au programme Carbone boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Éthique

La démarche organisationnelle en éthique vise le maintien de la confiance du public dans les services du Ministère, la prévention des risques éthiques et la responsabilisation des gestionnaires et du personnel dans leur rôle d'agents publics. L'intégrité, la compétence, la loyauté, le respect et l'impartialité sont les points de repère qui orientent la démarche éthique et déontologique du Ministère.

Au cours de l'année 2011-2012, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action en matière de déontologie et d'éthique. Il a mis à jour son code de conduite qui s'adresse à tous les membres du personnel puisqu'il traite de leurs devoirs en matière de déontologie ainsi que des principes et des valeurs qui leur servent de guide dans l'accomplissement de leur travail. Celui-ci a été approuvé en mai 2012.

Le code de conduite vise principalement quatre objectifs :

- assurer que les directives en matière de déontologie et d'éthique sont connues, comprises et appliquées de manière uniforme et au quotidien par le personnel;
- clarifier le rôle et les responsabilités des intervenants du Ministère en matière de déontologie et d'éthique;
- proposer un outil d'aide à la réflexion éthique pour accompagner le personnel lorsque le cadre normatif est insuffisant pour guider la prise de décision;
- fournir l'information et les outils complémentaires qui peuvent préciser les règles déontologiques et éthiques.

Le code de conduite ainsi que les valeurs éthiques sont présentés aux nouveaux employés lors des séances d'accueil.

Afin de sensibiliser le personnel et de mieux faire connaître ce qu'est l'éthique et les valeurs qui doivent guider les actions de chacun, une dizaine de capsules sur le sujet ont été publiées dans l'intranet au cours de l'année 2011-2012.

Égalité entre les femmes et les hommes

Le Ministère est responsable des actions 88, 96 et 102 prévues au Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 découlant de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*.

Le Ministère est aussi responsable de l'action 2 du Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015 découlant également de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*.

En 2011-2012, le Ministère a réalisé l'ensemble des actions dont il est responsable.

Action 88 : Mettre en oeuvre les actions prévues au Plan d'action 2010-2013 de la Table des partenaires Femmes et politique municipale

Le Ministère copréside avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) la Table des partenaires Femmes et politique municipale, laquelle s'est réunie à deux reprises en 2011-2012. Le Ministère a assuré la réalisation des actions 4 et 11 du Plan d'action 2010-2013 de la Table des partenaires Femmes et politique municipale, soit favoriser les échanges d'information dans le cadre des travaux de la Table concernant des dossiers d'intérêt, et encourager un meilleur échange d'information concernant les formations offertes par les différents membres de la Table.

Action 96 : Sensibiliser les conférences régionales des élus et les municipalités à l'adoption et à la mise en œuvre d'une politique d'égalité et d'équité, et les accompagner dans cette démarche

Le Ministère a travaillé au cours de l'année 2011-2012 à l'élaboration d'un outil de sensibilisation à l'intention des CRE pour que celles-ci prennent en compte les principes prévus dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Cette stratégie reconnaît et intègre les 16 principes de développement durable dont celui de l'équité. Conséquemment, l'outil de sensibilisation qui sera transmis aux CRE en 2012-2013 fournira notamment des exemples concrets de moyens d'action favorisant l'égalité entre les sexes dans le développement des régions. En 2011-2012, on dénombrait 14 CRE dotées d'une politique d'égalité et d'équité.

Action 102 : Maintenir le programme d'aide financière concernant les projets régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Ce programme d'aide financière a permis de soutenir, grâce à une enveloppe de 27 500 $, 16 projets au sein des conférences régionales des élus ayant comme objectif de favoriser l'intégration et le maintien des femmes au sein des instances électives.

Action 2 : Intégrer l'ADS [analyse différenciée selon les sexes] dans les travaux du comité interministériel sur la situation des entreprises d'économie sociale en aide domestique

Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif 2008-2013, lancé en novembre 2008, veut soutenir le développement de l'économie sociale. L'une des mesures qu'il contient consiste en la réalisation d'un portrait de la situation des entreprises d'économie sociale en aide domestique (EESAD) dans chacune des régions du Québec. Étant responsable du pilotage du plan d'action ainsi que du comité interministériel sur les EESAD, le Ministère assure la prise en considération des besoins différenciés des femmes et des hommes dans les recommandations du comité interministériel et, également, dans leur mise en oeuvre.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Interventions en matière de développement régional

Rapport du commissaire au développement durable

Le 30 mars 2011, le commissaire au développement durable a publié les résultats de sa vérification sur les interventions en matière de développement régional dans le Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011.

Le Ministère a transmis au commissaire au développement durable, le 4 juillet 2011, un plan d'action 2011-2013 en réponse à ses recommandations. Au 31 mars 2012, le Ministère estimait avoir réalisé plus de 40 % du travail prévu à son plan d'action. Sur les 23 actions qui y sont inscrites, 15 étaient amorcées et 5 achevées à la fin de 2011-2012. Ci-dessous figurent les actions que le Ministère a menées en 2011-2012 relativement à chacune des recommandations formulées par le commissaire.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2011-2012
1. Établir les orientations qui reflètent les priorités gouvernementales en matière de développement des régions et communiquer clairement les attentes quant au rôle des partenaires	C'est principalement par ses actions relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires que le Ministère a répondu à cette recommandation du commissaire au développement durable au regard de l'importance de préciser les orientations et les attentes gouvernementales. Effectivement, en novembre 2011, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et le projet de loi-cadre ont été rendus publics. La Stratégie contient 33 objectifs qui visent globalement à mieux habiter nos territoires et à en vivre. La Stratégie et le projet de loi-cadre ont été présentés aux différents partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux. La Commission sur l'aménagement du territoire a procédé à l'étude détaillée du projet de loi à la fin du mois de février en vue de son adoption.
2. Préciser les objectifs et les effets recherchés par rapport à l'investissement des sommes du Fonds de développement régional (FDR)	Un comité de travail conjoint avec les conférences régionales des élus a procédé à une première réflexion relativement aux objectifs du FDR en décembre 2011 et en janvier 2012. Un document précisant les objectifs du FDR a ensuite été élaboré. Ce dernier doit notamment faire l'objet de consultations auprès de l'ensemble des CRE avant de leur être transmis officiellement.
3. Déterminer l'information pertinente lui [MAMROT] permettant de coordonner les interventions gouvernementales sur une base régionale, la recueillir, l'intégrer dans son processus décisionnel et la rendre disponible aux différents acteurs	Le Ministère a ciblé l'information nécessaire à la coordination de ses interventions et verra à l'intégrer aux processus décisionnels. Il s'agit tout d'abord de l'indice de développement conçu en collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec qui sera disponible à l'automne 2012. Un instrument de suivi de la vitalité des communautés permettra à celles-ci, à terme, d'évaluer elles-mêmes leur niveau de vitalité. En 2011-2012, un prototype a été produit. Le Ministère concevra au cours de 2012-2013 différents indicateurs de suivi notamment dans le but de dresser des bilans annuels en matière d'occupation et de vitalité des territoires.
4. Revoir les mécanismes de coordination nécessaires à la cohérence des interventions gouvernementales en matière de développement des régions	La loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, adoptée le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant, constitue en elle-même un mécanisme majeur de coordination gouvernementale. Elle prévoit notamment qu'avant 2013, chaque ministère et organisme devra présenter et rendre publique, dans une planification pluriannuelle, sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires dans le domaine de ses compétences. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie et de la loi-cadre, il est prévu de renforcer le rôle des conférences administratives régionales (CAR) dont la mission est d'assurer la concertation et l'harmonisation des actions des ministères et des organismes en région. Des travaux ont été menés par le Ministère au cours des derniers mois en vue de préparer un projet de décret qui viendra préciser le rôle attendu des CAR en matière de cohérence des actions gouvernementales.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2011-2012
5. Clarifier ses attentes quant à la portée et au contenu des plans quinquennaux ainsi qu'aux objectifs poursuivis par cet exercice de planification	Un comité de travail conjoint avec les CRE a procédé à une première réflexion au sujet des plans quinquennaux de développement (PQD) en décembre 2011 et en janvier 2012. La rédaction d'un document précisant les attentes du Ministère relativement à l'élaboration des PQD a été amorcée en février 2012. Ce document doit notamment faire l'objet de consultations auprès de l'ensemble des CRE avant de leur être transmis officiellement.
6. Veiller à ce que l'évaluation des organismes de planification et de développement dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement soit faite	Le Ministère a amorcé l'élaboration d'un plan de travail afin de voir à ce que l'évaluation des organismes de planification et de développement soit faite. Une typologie des organismes susceptibles de faire l'objet d'une telle évaluation est en cours d'élaboration avec les ministères intéressés.
7. Analyser les disparités dans les frais de fonctionnement des conférences régionales des élus afin d'en comprendre la teneur et d'évaluer l'à-propos d'apporter des précisions sur ce qui doit être imputé à ce poste	Un comité de travail conjoint avec les CRE a été mis en place en février 2012 dans le but d'analyser la disparité entre les CRE quant à leurs frais de fonctionnement et de formuler des recommandations sur les ajustements à apporter.
8. Mettre en place des mécanismes pour coordonner les interventions entre ses différents secteurs quant à la gestion des programmes en matière de développement régional	Le Ministère a élaboré un cadre de référence des programmes d'aide au cours de l'année 2011-2012. Les différents sous-ministériats ont formulé leurs commentaires au sujet de ce cadre. Après son adoption, une stratégie de déploiement sera conçue.
9. Déterminer des critères permettant de sélectionner les projets à financer en fonction des besoins prioritaires déterminés par les régions concernées et documenter le choix des projets sur la base de ces critères	
10. Obtenir de l'information pertinente lui permettant d'évaluer l'efficience et l'efficacité de l'utilisation des sommes du Fonds de développement régional et de faire une reddition de comptes des résultats obtenus	Le Ministère s'est adjoint les services de l'École nationale d'administration publique pour effectuer une évaluation du FDR. Dans son rapport d'évaluation qu'elle a déposé le 15 février 2012, elle confirme la pertinence du FDR pour le développement des régions et de tout le Québec en plus de proposer différentes pistes d'amélioration. Un comité de travail de la Table Québec-régions sur le renouvellement du FDR a également produit un rapport à l'automne 2011, qui fait notamment état des réalisations porteuses des CRE en ce qui a trait au FDR et formule quelques recommandations.

Services d'eau et pérennité des infrastructures

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005, tome 1, chapitre 2

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a publié les résultats de sa vérification sur les services d'eau et la pérennité des infrastructures dans son rapport de juin 2005, lequel contenait 7 recommandations pour le Ministère.

En 2009-2010, le VGQ a effectué un premier suivi de ces recommandations. Dans son rapport de suivi, il attribue au Ministère une note de 71 % pour avoir répondu à 5 des 7 recommandations. La recommandation « Engagements gouvernementaux liés aux engagements de la Politique nationale de l'eau dont il est responsable » et la recommandation « Suivre, au moyen d'indicateurs, la performance de la gestion municipale des services d'eau » étaient toujours en traitement.

En 2010-2011, à la suite d'une réévaluation par le VGQ de la mise en place des actions entreprises par le Ministère pour satisfaire aux recommandations formulées dans son rapport sur les services d'eau et la pérennité des infrastructures, une seule des recommandations demeurait non satisfaite, soit celle de suivre, au moyen d'indicateurs, la performance de la gestion municipale des services d'eau. La note du Ministère a donc été augmentée à 86 %.

Le dernier suivi du VGQ s'est déroulé le 26 mai 2011. Aucune autre évaluation n'a eu lieu en 2011-2012. Au 31 mars 2012, une seule des recommandations requiert donc un suivi.

Recommandation du VGQ	Actions du Ministère en 2011-2012
Suivre, au moyen d'indicateurs, la performance de la gestion municipale des services d'eau	Le Ministère a poursuivi en 2011 la collecte des résultats pour 2010 de l'application par les municipalités des indicateurs de gestion municipaux dont certains ont trait aux services d'eau. Il a aussi mis à la disposition des municipalités, sur son site Web, un outil électronique qui permet de consulter ces résultats selon des groupes de référence choisis en fonction de critères donnés. Il a continué en 2011 de suivre et d'évaluer la performance pour 2010 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux. Un projet de base de données permettant d'obtenir un inventaire sur les infrastructures municipales d'eau et de bâtir un tableau de bord permettant l'appréciation de la qualité de la gestion par les municipalités de ces infrastructures dans une perspective de développement durable a été élaboré. Une présentation a été faite au Comité permanent sur les infrastructures (COPI) afin de démontrer aux associations municipales et aux villes de Québec et de Montréal la plus-value de ce projet et de les inviter à participer à sa mise en œuvre. Les représentants siégeant à ce comité ont manifesté leur intérêt à travailler de concert avec le MAMROT pour l'élaboration d'un projet qui conviendra à toutes les parties. Le Ministère a lancé, le 28 mars 2011, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui entend donner aux organismes municipaux les outils nécessaires pour qu'ils aient une image claire des usages de l'eau sur leur territoire et qu'ils puissent se situer par rapport aux normes et aux standards reconnus. Dans le cadre de cette stratégie, les municipalités avec réseau ont dressé leur premier bilan de l'usage de l'eau au cours de l'année 2011-2012. Un bilan sommaire sur l'usage de l'eau est prévu pour mai 2012.

Planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome 2, chapitre 3

Dans son rapport pour l'année 2008-2009, le VGQ a formulé 7 recommandations s'adressant au Ministère relativement à la planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal.

En octobre 2011, il a fait le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations et a transmis son appréciation de l'avancement des travaux au 29 mars 2012. Dans l'ensemble, les progrès sont satisfaisants pour 5 des 7 recommandations. Il est en outre d'accord avec l'appréciation que fait le Ministère de ses résultats. Un nouveau suivi sera effectué à l'automne 2013. Dans l'intervalle, un plan d'action visant à donner suite aux 2 recommandations jugées non satisfaites sera réalisé.

Les principales actions entreprises par le Ministère pour répondre aux recommandations du VGQ sont résumées ci-dessous.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2011-2012
1. Terminer la réflexion entreprise sur le partage des compétences en aménagement de la région métropolitaine de Montréal afin de le préciser	La réflexion est terminée et la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines, sanctionnée le 2 juin 2010, a permis de confirmer le partage des compétences en matière d'aménagement dans les territoires des communautés métropolitaines (CM) de Montréal et de Québec. La Loi maintient les compétences en aménagement des MRC situées en totalité ou en partie dans les territoires des CM en attribuant aux MRC et aux CM des rôles distincts et complémentaires et en instituant un principe de double conformité des schémas des MRC à la fois au plan métropolitain et aux orientations gouvernementales. *Le VGQ juge les progrès satisfaisants.*
2. Mettre en œuvre des moyens pour que les exigences de la loi constitutive de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard de son schéma d'aménagement et de développement soient satisfaites	Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) le 28 avril 2011 et son PMAD le 8 décembre suivant. L'avis gouvernemental sur le PMAD a été transmis au président de la CMM le 12 mars 2012 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. *Le VGQ juge les progrès satisfaisants.*
3. S'assurer que les schémas d'aménagement et de développement sont révisés avec diligence, notamment en : • veillant au respect des délais prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme • terminant la révision du processus d'élaboration et d'approbation des schémas d'aménagement et de développement	En mars 2012, le ministre a donné le feu vert au premier PMAD de la CMM en émettant un avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Conséquemment, en vertu de la LAU, les MRC et les agglomérations comprises en tout ou en partie dans le territoire de la CMM disposent d'un délai de deux ans pour rendre leur schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) conforme aux dispositions du PMAD. Les modifications législatives intervenues pour revoir le contexte de planification des communautés métropolitaines (PL 58) et celles en cours visant à réviser la LAU (PL 47) indiquent que les SADR des MRC sont fortement susceptibles d'être actualisés au cours des prochaines années. *Toutefois, étant donné que la Loi n'est pas modifiée, le VGQ maintient sa conclusion voulant que les progrès ne soient pas satisfaisants.*

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2011-2012
4. Documenter les raisons à l'appui de l'approbation ou de la non-approbation de la version définitive des schémas	Afin d'encadrer l'analyse de la conformité des documents d'aménagement aux orientations et attentes gouvernementales, des critères d'analyse et des grilles ont été transmis aux aménagistes responsables de cette analyse. Ces critères et grilles guident l'analyse et permettent un traitement homogène de l'ensemble des documents d'aménagement des MRC et des CM. *Le VGQ juge les progrès satisfaisants.*
5. Déterminer quels sont les renseignements nécessaires pour connaître et pour comprendre les enjeux et les incidences relatifs à l'aménagement de la région métropolitaine, les analyser en fonction de la mobilité et en dresser un portrait périodique	Afin de fournir les renseignements nécessaires pour mieux connaître et comprendre les enjeux ayant une incidence sur l'aménagement du territoire, le MAMROT, en collaboration avec les ministères et les organismes (MO) concernés par l'aménagement du territoire, a revu les orientations et les attentes gouvernementales découlant du cadre d'aménagement adopté en 2001 pour s'arrimer aux deux paliers de compétence en aménagement et aux éléments du contenu du PMAD prévus aux articles 2.24 et 2.25 du PL 58. Ces orientations et attentes ont été approuvées par le Conseil des ministres en mai 2011. Un tel exercice a renforcé la réflexion sur les orientations et leur contribution au développement durable de la CMM. Le Ministère a, de plus, dressé un inventaire des infrastructures et des équipements métropolitains ainsi qu'un diagnostic portant sur l'adéquation de l'offre à la demande future. Ces documents sont susceptibles de servir d'intrants lors des travaux de la table de concertation interministérielle annoncée par la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et la loi l'accompagnant. Cette table proposera les grandes orientations et les priorités d'action nécessaires à la cohérence de l'action gouvernementale en vue de l'aménagement et du développement écoresponsable du territoire métropolitain. *Le VGQ juge les progrès satisfaisants.*
6. Rendre pleinement opérationnelle l'équipe d'analyse stratégique	L'équipe d'analyse stratégique a joué un rôle important en matière d'amélioration de la connaissance des enjeux métropolitains. Ces mandats sont, depuis 2010, remplis par les deux directions composant le Sous-ministériat à la métropole (SMM), soit la Direction du développement régional et métropolitain et la Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales. Conséquemment, les attentes du VGQ quant à l'amélioration de la connaissance du territoire sont dorénavant intégrées aux mandats des deux directions composant le SMM.
7. Se doter d'un processus systématique de révision des orientations en matière d'aménagement afin de s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux défis actuels de la région métropolitaine	Le Ministère a entrepris, avec la collaboration de tous les MO concernés par l'aménagement du territoire, un large exercice de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement. Cet exercice est mené de concert avec la révision de la LAU qui tend à faire de l'aménagement du territoire une pratique permettant de mettre en perspective la gestion du territoire et les objectifs de développement durable. Le calendrier de travail soumis au Conseil des ministres avec l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme s'échelonne jusqu'en 2013. Quant à l'adaptation des attentes et des orientations du Cadre d'aménagement pour la région métropolitaine de Montréal 2001-2021, le travail est terminé. L'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement a été approuvé par le Conseil des ministres en mai 2011. *Le VGQ juge les progrès satisfaisants.*

Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 $ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les conférences régionales des élus, les centres locaux de développement, les sociétés de transport, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut toutefois accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. L'autorisation donnée par le ministre permet soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence, soit d'accorder un contrat à la suite d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public, soit de mettre de côté les règles prévues au Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels, notamment à la suite d'un concours d'architecture, soit d'accorder un contrat au lauréat après la tenue d'un concours de design.

Ce pouvoir de dispense est conféré au ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),
- article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1),
- article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01),
- article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02),
- article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice 2011-2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exercé son pouvoir de dispense dans 15 dossiers. Le tableau suivant indique quels sont les organismes ayant obtenu cette autorisation ministérielle, la disposition législative habilitante, l'objet des contrats et les motifs de dispense comme requis par l'article 17.8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) qui énonce que le rapport annuel du Ministère doit fournir cette information.

TABLEAU **33**

Pouvoir de dispense exercé par le ministre à l'égard du régime de contrats des organismes municipaux

Organisme autorisé	Disposition législative	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
Innovation et Développement économique Trois-Rivières (CLD de la Ville de Trois-Rivières)	573.3.1 LCV	Contrat d'assurance collective	Aucune soumission conforme lors d'un premier appel d'offres Contrat de courte durée et temps insuffisant pour procéder à une nouvelle demande de soumissions
MRC de Minganie	938.1 CMQ	Gestion des matières résiduelles	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	938.1 CMQ	Travaux de rechargement d'un enrochement	Limitation des équipements sur le plan géographique Économies substantielles
Société de transport de Sherbrooke	Art. 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun	Vente de titres et perception des recettes par la carte OPUS	Compatibilité avec les produits existants
Ville de Brossard	573.3.1 LCV	Achat d'équipement informatique téléphonique	Conditions exceptionnellement avantageuses
Ville de L'Assomption	573.3.1 LCV	Achat d'un camion incendie	Problème technique Urgence imprévisible
Ville de Lévis	573.3.1 LCV	Valorisation des appareils électroniques désuets	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
Ville de Lévis	573.3.1 LCV	Valorisation des matières résiduelles	Contrat donné à un organisme à but non lucratif
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Contrat de services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Contrat de services professionnels	Concours de design
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Contrat de services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Achat d'un véhicule-robot tactique	Devis comportant des renseignements hautement confidentiels visant la protection publique
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Achat d'un véhicule de protection pour intervention tactique	Devis comportant des renseignements hautement confidentiels visant la protection publique
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	573.3.1 LCV	Travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout	Problème d'ordre technique Risque de perdre les garanties obtenues
Ville de Sept-Îles	573.3.1 LCV	Travaux d'infrastructures municipales	Urgence imprévisible

Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

C'est à la fin de l'année 2008 que le mandat de l'occupation du territoire a été confié au ministère des Affaires municipales et des Régions. Au terme d'importantes consultations, le projet de loi-cadre n° 34 intitulé *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* a été déposé à l'Assemblée nationale le 10 novembre 2011. Le même jour, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 a été rendue publique. Cette stratégie propose une vision d'avenir, soit celle de territoires riches de leur diversité et de leur patrimoine, forts de l'engagement des collectivités dans leur milieu de vie, lesquelles façonnent ensemble un Québec dynamique, prospère et ouvert sur le monde. En plus des 16 principes du développement durable[6], la Stratégie et le projet de loi-cadre en intègrent 6 autres : le respect des spécificités des nations autochtones, l'engagement de tous les élus, la concertation, la complémentarité territoriale, l'action gouvernementale modulée, la cohérence et l'efficience des planifications et des interventions sur les territoires.

La Stratégie, qui propose 33 objectifs, se décline en quatre orientations qui guident l'action du gouvernement et celle des partenaires locaux, supralocaux, régionaux et métropolitains :

- Agir pour mieux habiter nos territoires
- Agir pour vivre de nos territoires
- Agir en synergie
- Relever les défis propres à la région métropolitaine de Montréal

Après avoir suivi toutes les étapes législatives, la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires a été adoptée à l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et a été sanctionnée le 3 mai suivant.

Lors du lancement de la Stratégie, le Ministère a rendu public un document d'accompagnement présentant 169 actions qui seront mises en oeuvre par les ministères et organismes pendant la période de 2011 à 2013. Parmi celles-ci, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable ou coresponsable de 21 mesures et collabore à la réalisation de 5 autres.

6. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 contient 16 principes : santé et qualité de vie; équité et solidarité sociales; protection de l'environnement; efficacité économique; participation et engagement; accès au savoir; subsidiarité; partenariat et coopération intergouvernementale; prévention; précaution; protection du patrimoine culturel; préservation de la biodiversité; respect de la capacité de support des écosystèmes; production et consommation responsables; pollueur payeur; internalisation des coûts.

Suivi des actions ministérielles relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires

Bien que les actions du document d'accompagnement s'échelonnent sur une période de deux ans, la grande majorité des mesures a été mise de l'avant au Ministère au cours de 2011-2012. Ces actions contribuent à l'atteinte d'une dizaine d'objectifs de la Stratégie dont :

- Maintenir des services de proximité dans les milieux ruraux, urbains ou nordiques notamment pour l'offre de services municipaux
- Parfaire l'accès et renforcer l'utilisation d'Internet à haute vitesse
- Soutenir les instances locales, supralocales, régionales et métropolitaines qui adoptent un virage écoresponsable
- Soutenir l'entrepreneuriat privé et collectif
- Agir pour relancer les secteurs à revitaliser

Parmi les actions sous la responsabilité ou la coresponsabilité du Ministère, deux sont terminées et plusieurs autres sont en cours de réalisation.

Actions terminées

- **Mesure 13.1 – Déposer un projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme**

  Ce projet de loi a été déposé le 8 décembre 2011.

- **Mesure 16.1 – Soutenir la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et analyser l'évolution de l'urbanisation**

  Le Ministère a terminé l'analyse de la situation de l'urbanisation dans les municipalités régionales de comté situées immédiatement à l'extérieur du territoire de la CMM.

Quelques actions en cours

- **Mesure 4.2 – Attribuer de l'aide financière dans le cadre des programmes d'infrastructures**

  133 engagements d'aide financière ont été pris envers 115 municipalités et organismes pour une somme s'élevant à plus de 163 millions de dollars.

- **Mesure 4.3 – Mettre en œuvre le volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités relatif à l'expertise technique**

  20 engagements d'aide financière ont été pris dans le cadre de ce programme pour une somme s'élevant à 5,8 millions de dollars.

- **Mesure 7.3 – Soutenir le déploiement de plans numériques territoriaux et d'Internet à haute vitesse sur l'ensemble des territoires du Québec**

  Le Ministère a mené trois bancs d'essai pour l'élaboration des plans numériques territoriaux. De plus, il a financé un laboratoire rural à hauteur de 100 000 $ chargé de concevoir et de réaliser des initiatives novatrices en matière de mise en valeur des technologies de l'information et de la communication dans les milieux ruraux.

- **Mesure 8.1 – Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et écoresponsable**

  Deux nouveaux guides ont été produits : un sur l'écomobilité et l'autre sur les enjeux, pratiques et outils d'intervention de l'urbanisme durable.

- **Mesure 9.7 – Poursuivre le soutien aux grappes métropolitaines**

  Les grappes sont des lieux de concertation et de mobilisation des entreprises du secteur et du milieu de la recherche universitaire et privée destinées notamment à renforcer la productivité et la compétitivité de la région métropolitaine de Montréal. Un financement de 100 000 $ a été octroyé par le MAMROT à chacune des cinq grappes suivantes :

  - Aéro Montréal,
  - Montréal InVivo,
  - TechnoMontréal,
  - Bureau du cinéma et de la télévision du Québec,
  - Écotech Québec.

  En plus du soutien financier du MAMROT, les grappes bénéficient d'autre financement de la part notamment de Développement économique Canada, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

- **Mesure 11.1 – Poursuivre le soutien à la revitalisation urbaine intégrée dans les grandes villes de la métropole**

  2,4 millions de dollars ont été octroyés pour que les grandes villes puissent améliorer la qualité de vie dans les secteurs défavorisés sur les plans social et économique.

- **Mesure 13.4 – Mettre en œuvre un plan de régionalisation des activités du MAMROT**

  Un comité de coordination a été mis en place et un projet de plan de régionalisation a été élaboré. Le comité a aussi établi les principes généraux destinés à guider l'action du Ministère en matière de régionalisation.

- **Mesure 15.1 – Se doter d'une vision cohérente et concertée du développement de la région métropolitaine de Montréal**

  Instituée par la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMMAD) permettra notamment d'assurer une meilleure concertation au sein de la région métropolitaine de Montréal et de poursuivre la réflexion sur un partenariat amélioré entre le gouvernement et ses partenaires municipaux dans la métropole.

Conclusion

L'état d'avancement des 21 actions du MAMROT relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires démontre que la préoccupation territoriale revêt une importance majeure pour le Ministère. Ce dernier souhaite soutenir les actions qui permettent aux collectivités qui habitent les différents territoires du Québec – que ce soit en milieu urbain, rural ou nordique – de continuer à y vivre et à en vivre et que soient mis en valeur tous les potentiels qui s'y trouvent.

Activités des conférences régionales des élus

Les conférences régionales des élus (CRE) ont l'obligation de produire un rapport d'activité pour chaque exercice financier et de le présenter au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui en fait le dépôt à l'Assemblée nationale. Le rapport annuel de gestion du Ministère intègre les renseignements contenus dans ces rapports d'activité.

Composition et mission

Instance régionale de concertation et de planification, la conférence régionale des élus est reconnue par le gouvernement comme l'interlocutrice privilégiée en matière de développement régional pour le territoire ou la communauté qu'elle représente. Elle est composée d'élus municipaux qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socioéconomiques et des communautés autochtones. La CRE a la mission de promouvoir et de soutenir le développement régional dans tous les secteurs d'activité, de favoriser la concertation entre les intervenants socioéconomiques du milieu et d'assumer la planification du développement régional.

Mandats

Les principaux mandats des CRE sont les suivants :

- favoriser la concertation des partenaires dans la région;
- élaborer et mettre en oeuvre un plan quinquennal de développement pour la région en tenant compte en priorité de la participation des jeunes à la vie démocratique ainsi que de celle des femmes;
- donner des avis au ministre sur le développement de la région;
- conclure des ententes spécifiques pour la mise en oeuvre du plan quinquennal de développement ou pour l'adaptation de l'action gouvernementale aux spécificités régionales;
- exécuter tout autre mandat que leur confie le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Répartition

On compte 21 conférences régionales des élus. En vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une CRE est instituée sur le territoire de chacune des régions administratives du Québec. Toutefois, pour la Montérégie, trois CRE sont instituées : une pour l'agglomération de Longueuil et deux pour les secteurs est et ouest de la région. Pour la région du Nord-du-Québec, une CRE couvre le territoire de la municipalité de Baie-James et celui de quatre autres villes tandis que l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale crie agissent à titre de CRE pour leurs communautés respectives.

Financement

Le gouvernement du Québec assure le financement des activités des CRE au moyen du Fonds de développement régional (FDR). Le FDR est affecté au financement du fonctionnement des CRE, à celui des mesures prévues dans les ententes spécifiques de même qu'au financement de toute autre activité exercée par une CRE. En 2011-2012, le FDR était doté d'une enveloppe de 60 millions de dollars. Notons que le financement accordé à l'Administration régionale Kativik est inclus dans l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik.

Catégories de dépenses financées par le FDR

Voici les catégories de dépenses financées par le FDR en 2011-2012 avec leur part relative exprimée en pourcentage :

- Fonctionnement des CRE[7] : 38,2 %
- Financement des ententes spécifiques : 14,2 %
- Projets structurants (projets ad hoc ayant une incidence significative sur la région intéressée) : 12 %
- Sommes versées aux MRC pour la diversification économique : 0,4 %
- Ententes administratives avec d'autres ministères et organismes : 11,4 %
- Autres activités (études, commandites, services d'expertise, etc.) : 23,8 %

Principales activités en 2011-2012

Les CRE ont accompli en 2011-2012 une multitude d'actions afin de contribuer au développement de leur région, que ce soit par rapport aux priorités de développement établies de façon concertée ou encore à la suite de mandats spéciaux confiés par le gouvernement. En voici un bref aperçu.

L'année 2011-2012 fut notamment marquée par diverses interventions favorisant la solidarité et l'inclusion sociale. À l'invitation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de nombreuses CRE ont réuni leurs partenaires afin de déterminer les actions à mettre en œuvre dans leur région. La signature des alliances pour la solidarité a également été amorcée.

En matière de ressources naturelles, plusieurs CRE, par l'entremise des commissions régionales des ressources naturelles et du territoire qui sont sous leur responsabilité, ont appliqué leurs plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire.

Des réalisations concernant la persévérance scolaire, la formation et l'éducation ont également été menées par plusieurs CRE. Mentionnons notamment l'aide au démarrage et au maintien de petites cohortes universitaires et collégiales sur la Côte-Nord, la sensibilisation des jeunes aux métiers scientifiques dans les Laurentides de même que la mobilisation des acteurs du milieu pour lutter contre le décrochage scolaire dans plusieurs régions du Québec.

L'entrepreneuriat, la main-d'œuvre et l'emploi sont également des sujets prioritaires pour le développement des régions. De ce fait, les CRE ont accompli maintes actions visant l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre, la mise en réseau ou la concertation des acteurs du développement économique et de l'entrepreneuriat de même que la planification du transfert d'entreprises.

7. Les frais de fonctionnement incluent les salaires des employés, les charges et avantages sociaux de l'employeur, les frais de déplacement, les frais afférents à la planification, à la concertation, à la consultation et au réseautage, les coûts d'acquisition de services privés ou publics, de mobilier, etc.

Les CRE se sont aussi activées dans des dossiers relatifs aux besoins de certains groupes tels les aînés, les jeunes, les femmes, les immigrants et les autochtones. À titre d'exemples : la CRE de Montréal a mobilisé plus de 50 partenaires et réalisé 14 projets dans le cadre du Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles; l'Administration régionale Kativik s'est impliquée dans la défense des droits des aînés notamment en vue de la construction d'habitations intergénérationnelles; la CRE de Lanaudière a contribué à la tenue de la Journée internationale des peuples autochtones.

Les CRE ont conclu 47 ententes spécifiques et addendas avec leurs partenaires régionaux et gouvernementaux. Ces ententes, totalisant plus de 28 millions de dollars en investissement, s'inscrivent dans divers domaines tels le tourisme, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'agroalimentaire, la foresterie, la persévérance scolaire, les arts et la culture, l'immigration et le tourisme.

On ne pourrait passer sous silence l'important travail de concertation et de mobilisation sous-jacent à l'ensemble de ces réalisations, qui fait des CRE des acteurs incontournables du développement des communautés.

Mentionnons que les CRE ont collaboré à de nombreux travaux que le MAMROT a effectués en 2011-2012 en vue d'élaborer un nouveau cadre de gouvernance sous la forme d'un avenant à l'entente de gestion conclue entre le Ministère et chaque CRE. Ce cadre donne suite au chapitre 4 Interventions en matière de développement régional du Rapport du commissaire au développement durable, particulièrement en ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité de l'utilisation des sommes du FDR et à la clarification des objectifs et des résultats à atteindre indiqués dans les plans quinquennaux de développement (PQD). Notamment, le MAMROT a mandaté l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour réaliser une évaluation du FDR avec le concours des CRE. L'ENAP a déposé, le 15 février 2012, son rapport d'évaluation dans lequel elle confirme la pertinence du FDR en plus de proposer différentes pistes d'amélioration.

Un comité de travail conjoint avec les CRE a également procédé à une première réflexion relativement aux PQD et aux objectifs du FDR en décembre 2011 et en janvier 2012. De plus, un comité de travail CRE-MAMROT a été mis en place en février 2012 dans le but d'analyser la disparité entre les CRE quant à leurs frais de fonctionnement et de formuler des recommandations sur les ajustements à apporter.

ANNEXE Organigramme du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2012

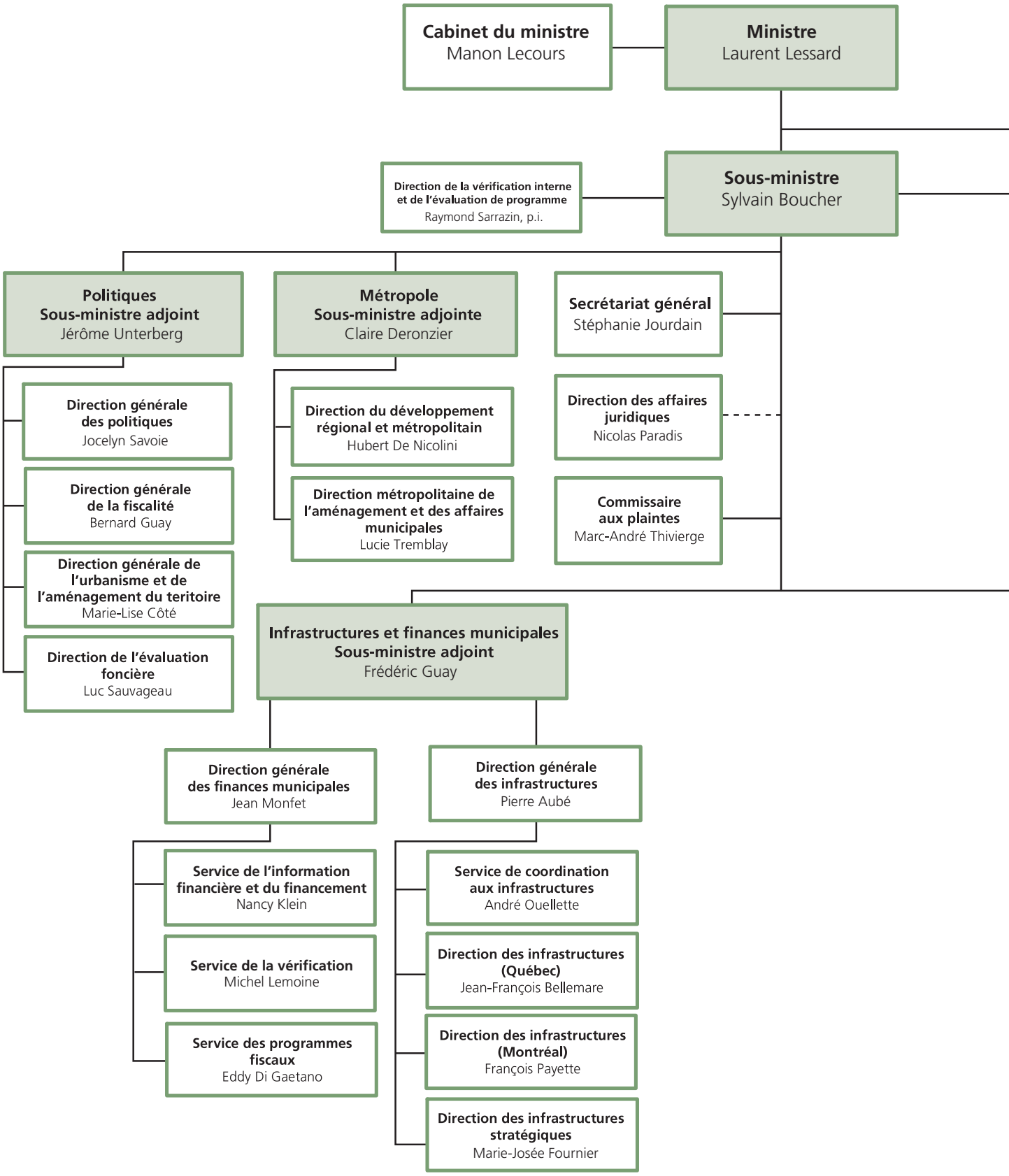

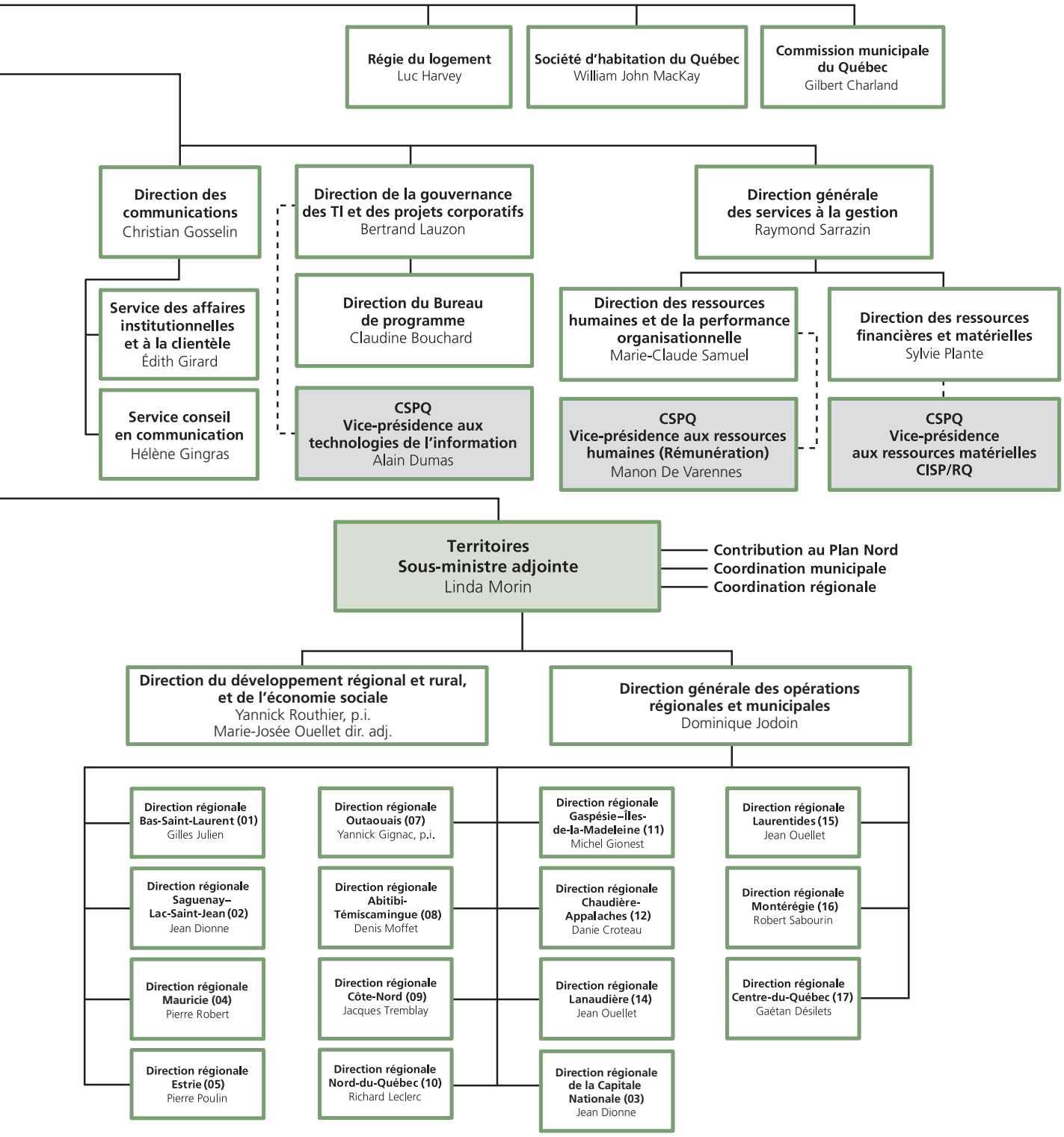
Régie du logement
Luc Harvey
Société d'habitation du Québec
William John MacKay
Commission municipale du Québec
Gilbert Charland
Direction des communications
Christian Gosselin
Direction de la gouvernance des TI et des projets corporatifs
Bertrand Lauzon
Direction générale des services à la gestion
Raymond Sarrazin
Service des affaires institutionnelles et à la clientèle
Édith Girard
Service conseil en communication
Hélène Gingras
Direction du Bureau de programme
Claudine Bouchard
CSPQ
Vice-présidence aux technologies de l'information
Alain Dumas
Direction des ressources humaines et de la performance organisationnelle
Marie-Claude Samuel
CSPQ
Vice-présidence aux ressources humaines (Rémunération)
Manon De Varennes
Direction des ressources financières et matérielles
Sylvie Plante
CSPQ
Vice-présidence aux ressources matérielles
CISP/RQ
Territoires
Sous-ministre adjointe
Linda Morin
Contribution au Plan Nord
Coordination municipale
Coordination régionale
Direction du développement régional et rural, et de l'économie sociale
Yannick Routhier, p.i.
Marie-Josée Ouellet dir. adj.
Direction générale des opérations régionales et municipales
Dominique Jodoin
Direction régionale Bas-Saint-Laurent (01)
Gilles Julien
Direction régionale Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)
Jean Dionne
Direction régionale Mauricie (04)
Pierre Robert
Direction régionale Estrie (05)
Pierre Poulin
Direction régionale Outaouais (07)
Yannick Gignac, p.i.
Direction régionale Abitibi-Témiscamingue (08)
Denis Moffet
Direction régionale Côte-Nord (09)
Jacques Tremblay
Direction régionale Nord-du-Québec (10)
Richard Leclerc
Direction régionale Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)
Michel Gionest
Direction régionale Chaudière-Appalaches (12)
Danie Croteau
Direction régionale Lanaudière (14)
Jean Ouellet
Direction régionale de la Capitale Nationale (03)
Jean Dionne
Direction régionale Laurentides (15)
Jean Ouellet
Direction régionale Montérégie (16)
Robert Sabourin
Direction régionale Centre-du-Québec (17)
Gaétan Désilets

www.mamrot.gouv.qc.ca

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec